

**Bilan annuel de l'animation du DocOb  
du site Natura 2000 FR 1112012 – Boucles de Moisson, de  
Guernes et Forêt de Rosny**

**Année 2011**



**Juillet 2012**

## **SOMMAIRE**

<b>1. Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Le DocOb et le site Natura 2000</b>	<b>3</b>
<b>1.2 L'animation</b>	<b>3</b>
<b>1.3 Rappel des enjeux et objectifs du DocOb</b>	<b>3</b>
<b>1.4 Missions de la structure animatrice</b>	<b>9</b>
<b>2 Gestion de l'état de conservation des espèces</b>	<b>10</b>
<b>2.1 Animation des contrats Natura 2000</b>	<b>10</b>
2.1.a Présentation du contrat Natura 2000 signé	10
2.1.b Présentation des contrats potentiels à venir	10
<b>2.2 Animation des MAEt</b>	<b>12</b>
2.2.a Présentation du projet agro-environnemental	12
2.2.b Synthèse sur la signature des MAEt depuis 2010	14
<b>2.3 Animation de la charte Natura 2000</b>	<b>15</b>
<b>3 Évaluation des incidences des projets</b>	<b>15</b>
<b>4 Suivis scientifiques et techniques</b>	<b>16</b>
<b>5 Information, communication, sensibilisation</b>	<b>16</b>
<b>5.1 Création / mise à jour d'outils de communication, media</b>	<b>16</b>
<b>5.2 Organisations de réunions d'information ou de manifestations</b>	<b>17</b>
<b>5.3 Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire</b>	<b>17</b>
<b>5.4 Participation à la vie du réseau Natura 2000 au delà du site</b>	<b>18</b>
<b>5.5 Visibilité dans les médias – articles de presse</b>	<b>18</b>
<b>6 Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site</b>	<b>18</b>
<b>7 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site</b>	<b>19</b>
<b>7.1 Organisation de la gouvernance du site</b>	<b>19</b>
7.1.a . Organisation des réunions du comité de pilotage	19
7.1.b . Réunions ou rencontres avec les services de l'Etat	19
<b>7.2 Gestion administrative et financière</b>	<b>19</b>
<b>8 Synthèse</b>	<b>20</b>

## **1. Préambule**

### **1.1 Le DocOb et le site Natura 2000**

Le Document d'objectifs (DocOb) porte sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR1112012 des « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny » (Directive Oiseaux). Le DocOb a été validé par l'arrêté préfectoral du 23/11/2010 et l'animation a débuté le 07/12/2010 après la réunion du Comité de pilotage (Copil) pour la désignation de la structure animatrice.

### **1.2 L'animation**

Le Copil est présidé par Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER conseillère régionale et maire de la commune de Rosny-sur-Seine. L'animation du DocOb est portée par la Région Ile-de-France qui a désigné l'Agence des Espaces Verts (AEV) comme structure animatrice.

Benoît LELAURE, chargé de mission Natura 2000 à l'AEV, a démarré l'animation et Marco BANCHI le remplace dans ses fonctions depuis le 16 juin 2011. Le chargé de mission a été affecté à 50% de son temps (1/2 ETP) à l'animation du DocOb des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny. En effet, 2011 a également été la première année d'animation par l'AEV de la ZPS FR1112003 des « Boucles de la Marne ». En 2012, un troisième site sera animé par le même chargé de mission, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 1100819 du « Bois de Vaires-sur-Marne » (Directive Habitat).

Le présent bilan reprend les activités de la première année d'animation pour ce site depuis avril 2010 à décembre 2011. Certaines actions d'animations ont été entreprises avant 2010 et sont également présentées dans ce bilan.

### **1.3 Rappel des enjeux et objectifs du DocOb**

Les enjeux écologiques ayant justifié la désignation du site sont relatifs à l'état de conservation des espèces de la directive « Oiseaux » présentes sur le site lors des relevés réalisés pour l'élaboration du DocOb. Le Tableau 1 reprend les différentes espèces et hiérarchise les enjeux de conservation associés. Au total, le site compte 12 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (espèces menacées devant bénéficier de mesures de protection de leurs habitats).

Les objectifs de développement durable du DocOb ont été déclinés par grands types de milieux (agricoles, forestiers, zones humides, ouverts non agricoles) et sont rappelés dans le Tableau 2. Pour chaque objectif, les actions du DocOb correspondantes ont été rappelées.

Tableau 1 : Synthèses des enjeux de conservation pour la ZPS des « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny »

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
<b>Alouette lulu</b> 11 couples	<b>Valeur patrimoniale : Très forte</b> ; Espèce rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs mais non menacée en France	<b>Fort</b>	<b>Dépendance à la mise en œuvre de mesures de gestion favorables des habitats de nidification</b>
	<b>Risque : Assez fort</b> ; Population faible et localisée, menacée par l'enfrichement des pelouses rases et secondairement par la fréquentation du public. Elle est en augmentation mais dépend de l'entretien du milieu réalisé par l'AEV dans la RNR de la boucle de Moisson		
<b>Œdicnème criard</b> 34-41 couples	<b>Valeur patrimoniale : Forte</b> ; Espèce assez rare et relativement localisée en Île-de-France. La ZPS accueille la plus importante population de la région. « Quasi menacé » en France	<b>Fort</b>	<b>Régression prévisible de la population si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre</b>
	<b>Risque : Fort</b> ; Espèce actuellement bien représentée dans la ZPS mais menacée à court ou moyen terme par la fermeture des pelouses et friches de recolonisation de carrières qui accueillent la majorité des effectifs		
<b>Fauvette pitchou</b> 1 couple	<b>Valeur patrimoniale : Très forte</b> ; Espèce rare en Île-de-France, localisée à quelques secteurs et en limite d'aire de répartition mais non menacée en France	<b>Fort</b>	<b>Dépendance à la mise en œuvre de mesures de gestion favorables des habitats de nidification</b>
	<b>Risque : Assez fort</b> ; Population très faible et isolée, dépendante de l'entretien des landes au sein du Domaine régional		
<b>Engoulevent d'Europe</b> 9-14 couples	<b>Valeur patrimoniale : Forte</b> ; Espèce assez rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs mais non menacée en France	<b>Fort</b>	<b>Dépendance à la mise en œuvre de mesures de gestion favorables des habitats de nidification</b>
	<b>Risque : Assez fort</b> ; Population faible et localisée qui a connu une forte régression. Elle est menacée par le boisement des landes		
<b>Sterne pierregarin</b> 2-3 (-15) couples	<b>Valeur patrimoniale : Assez forte</b> ; Espèce assez rare et localisée en Île-de-France mais non menacée en France	<b>Fort</b>	<b>Risque de disparition en l'absence de mesures de conservation</b>
	<b>Risque : Fort</b> ; Population faible, menacée par le dérangement par le public		
<b>Pie-grièche écorcheur</b> 5-6 couples	<b>Valeur patrimoniale : Forte</b> ; Espèce rare en Île-de-France mais assez bien répartie dans la région et non menacée en France	<b>Assez fort</b>	<b>Risque de régression à long terme en l'absence de gestion des milieux favorables (landes et pelouses piquetées, haies arbustives en bordure de prairies...)</b>
	<b>Risque : Moyen</b> ; Population faible et localisée mais stable. Habitats menacés par évolution en boisements		
<b>Bondrée apivore</b> 7-8 (-10) couples	<b>Valeur patrimoniale : Moyenne</b> ; Espèce assez rare dans la région mais bien répartie sur le site et en Île-de-France et non menacée en France	<b>Faible</b>	<b>Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières</b>
	<b>Risque : Faible</b> ; L'espèce est bien présente dans la ZPS. Les risques d'altération de ses habitats de chasse sont moyens et de reproduction sont faibles		
<b>Circaète Jean-le-Blanc</b>	<b>Valeur patrimoniale : Très forte</b> ; Espèce très rare et nouvellement nicheuse en Île-de-France, très localisée et en limite d'aire de répartition mais non menacée en France	<b>Faible</b>	<b>Population non nicheuse actuellement non dépendante</b>

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
2-4 individus	<b>Risque : Faible</b> ; L'espèce ne niche pas actuellement dans la ZPS. Le secteur est isolé des sites les plus proches occupés par ce rapace (forêt de Fontainebleau). Les risques d'altération de ses habitats de chasse sont moyens		<b>de mesures de conservation particulières</b>
<b>Milan noir</b> 1 couple irrégulier	<b>Valeur patrimoniale : Très forte</b> ; Espèce rare en Île-de-France, localisée à quelques sites et en limite d'aire de répartition mais non menacée en France	<b>Faible</b>	<b>Situation de l'espèce indépendante de l'état des habitats et des activités au sein de la ZPS tant que l'espèce est un nicheur irrégulier</b>
	<b>Risque : Faible</b> ; Nidification irrégulière, population très faible et isolée mais habitat peu menacé		
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b> 2 (5-10) couples	<b>Valeur patrimoniale : Moyenne</b> ; Espèce assez rare en Île-de-France mais bien répartie dans la région et non menacée en France	<b>Faible</b>	<b>Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières</b>
	<b>Risque : Faible</b> ; Les berges abruptes sont peu menacées dans leur globalité		
<b>Pic mar</b> 13 couples	<b>Valeur patrimoniale : Moyenne</b> ; Espèce assez commune, bien répartie en Île-de-France et en forêt de Rosny, en augmentation et non menacée en France	<b>Faible</b>	<b>Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières</b>
	<b>Risque : Faible</b> ; Ses habitats sont peu menacés actuellement		
<b>Pic noir</b> 3 couples	<b>Valeur patrimoniale : Moyenne</b> ; Espèce assez rare et bien répartie en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France	<b>Faible</b>	<b>Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières</b>
	<b>Risque : Faible</b> ; Population faible mais stable et habitats peu menacés actuellement		

D'après : LELAURE B. et al, 2010 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR112012 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny ». Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, PARIS, juillet 2010, p143.

Tableau 2

Type de milieux	Objectifs de développement durable		Actions <sup>1</sup>	
<b>Tous les milieux</b>	OBJECTIF 1	Protéger les espaces naturels et agricoles dans une logique de maintien des corridors écologiques	Anim_Agri Anim.Forêt Anim.ZH	Anim_MO Anim_1
	OBJECTIF 2	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_1	

<sup>1</sup> Anim = Animation ; ZH = Zones humides ; MO = Milieux ouverts

	OBJECTIF 3	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_2
	OBJECTIF 4	Assurer la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors de l'exploitation des granulats	Anim_3	
	OBJECTIF 5	Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement et développer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de loisirs	Anim_4 Anim_6	Freq-1 Freq-2 Freq-3
	OBJECTIF 6	Assurer le suivi scientifique de l'avifaune et améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement	Anim_5 Anim_Agri Anim_Forêt	Anim_ZH Anim_MO

Type de milieu	Objectif 7	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
<b>Milieux agricoles</b>	Maintenir ou développer des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles	✓ Développer une agriculture économe en intrants et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Anim_Agri Agri_3 à 6 Charte
		✓ Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage et l'entretenir de manière adaptée	Agri_1 Agri_2 Charte
		✓ Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) et les gérer de manière extensive	Agri_3 à 9 Charte
		✓ Maintenir un assolement diversifié comprenant des cultures favorables à l'œdicnème criard	Anim_Agri Agri_10
		✓ Lutter contre l'embroussaillage des milieux ouverts par le pâturage	Agri_11

Type de milieu	Objectif 8	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions <sup>2</sup>
<b>Milieux forestiers</b>	Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique de l'exploitation forestière et les activités de loisirs	✓ Promouvoir une sylviculture durable et économe en intrants sans recours aux produits phytosanitaires	Anim_forêt Charte
		✓ Améliorer la structure des peuplements forestiers pour les rendre plus favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Forêt_1 Forêt_2 Charte
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

<sup>2</sup> Freq = fréquentation

Type de milieu	Objectif 10	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
<b>Milieux ouverts non agricoles</b> (pelouses, landes, fruticées, friches, végétations rases...)	Maintenir voire développer les milieux ouverts et mettre en place des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	✓ Développer une gestion des milieux ouverts économe en intrants en limitant l'usage des produits phytosanitaires	Anim_MO Charte
		✓ Lutter contre l'embroussaillage et entretenir voire restaurer une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts (pelouses, landes, fruticées)	MO_1 MO_2
		✓ Créer ou maintenir les éléments fixes du paysage (haies, ripisylves...)	MO_3 Charte
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

Type de milieux	Objectif 9	Sous-objectifs (objectifs opérationnels)	Actions
<b>Milieux Humides</b> (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges)	Maintenir ou développer des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	✓ Lutter contre les sources de pollution des eaux	Anim.ZH Charte
		✓ Maintenir ou développer une végétation ripuaire favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire	ZH.1 Charte
		✓ Assurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides	ZH.2
		✓ Maintenir ou créer des sites de nidification pour les espèces d'intérêt communautaire	ZH.1 ZH.3 ZH.4
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq.1 Freq.2 Freq.3 Charte

#### **1.4 Missions de la structure animatrice**

Les missions de l'AEV dans l'animation du DocOb du site des « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny », s'articulent autour des missions suivantes :

- Gestion de l'état de conservation des espèces,
- Suivi des évaluations des incidences,
- Suivi scientifique,
- Information, communication et sensibilisation,
- Participation à la cohérence des politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

La suite de ce bilan se propose de détailler chacune de ces missions.

## 2 Gestion de l'état de conservation des espèces

Le bon état de conservation des oiseaux de la ZPS peut être géré grâce aux outils que permet Natura 2000 ; Il s'agit de la signature des contrats Natura 2000, de la Charte, de l'engagement des agriculteurs dans les mesures agro-environnementale (MAEt) et l'application du régime des évaluations des incidences Natura 2000 (EIN). Les paragraphes qui suivent se proposent d'explicitier les actions d'animations que l'AEV à mises en place pour actionner ces leviers.

### 2.1 Animation des contrats Natura 2000

#### 2.1.a Présentation du contrat Natura 2000 signé

##### Réserve naturelle régionale de Moisson

En 2010, l'AEV a signé un contrat Natura 2000 au titre de la ZSC « Boucles et coteaux de la seine » (Directive Habitats). Les travaux visent à restaurer des milieux de pelouses et de landes dégradées au sein de l'actuel périmètre classé en Réserve Naturelle Régionale (RNR). En 2011, les travaux prévus dans le cadre de ce contrat ont été finalisés. Au total, 32ha de milieux ouverts ont été restaurés grâce à ce contrat. Les travaux ont principalement consisté à du débroussaillage lourd avec export des landes et pelouse colonisées par les ligneux. Des mesures d'entretien ont été ensuite entreprises pour pérenniser les bénéfices de ces



opérations. Le montant total des travaux sur trois ans était prévu à 389 000 euros. La spécificité du site est d'avoir inclus la ZSC dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny ; les travaux réalisés ont également bénéficiés à certaines espèces de la Directive Oiseaux comme l'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette Lulu ou encore l'Engoulevent d'Europe.

Figure 1 : Passage d'un girobroyeur-exportateur sur les pelouses de la Réserve naturelle de Moisson (Cliché : N. Prou© - AEV)

Un suivi photographique des travaux réalisés est présenté en **Annexe 1 : Suivi photographique des travaux financés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur la Réserve naturelle régionale de Moisson.**

Une visite des travaux effectués a été réalisée en juin 2011 avec l'opérateur de la ZSC (PNR du Vexin français) et les services de l'Etat. Le compte rendu de cette visite est consigné en Annexe 2.

#### 2.1.b Présentation des contrats potentiels à venir

##### BPAL de Moisson :

La Base de plein air et de loisirs de Moisson est régulièrement fréquentée par la sterne pierregarin comme zone d'alimentation. En effet, la base possède un grand plan d'eau favorable au nourrissage de l'espèce. Ancienne carrière de granulats, le plan d'eau a été réaménagé de façon assez homogène et ne présente pas de sites potentiels de nidification pour l'oiseau.

Il a été proposé à la base de mettre en place un contrat Natura 2000 pour la création d'un radeau à Sternes. Solution palliative, c'est le seul moyen de favoriser la nidification de l'espèce quand des îlots ou berges sableuses dépourvues de végétation sont inexistantes.

La Direction de la Base a accueilli la démarche très favorablement et l'animateur poursuivra son travail d'accompagnement pour la réalisation de ces travaux (envoi des dossiers administratifs, conseils sur les besoins écologiques de l'espèce et les techniques de construction, ...).

Forêts du massif de Rosny, de Saint-Martin la Garenne et Moisson :

Les contrats en milieu agricoles et ouverts ont déjà été lancés sur la ZPS. Seuls les contrats en milieu forestiers n'ont pas été utilisés. En ce début d'animation, la primeur a été donnée aux actions prioritaires du DOCOB. En effet, les pics, la Bondrée apivore et le Circaète Jean-le-Blanc pour qui ces contrats ont été dimensionnés, ont un enjeu faible sur le site car leur présence n'est pas directement dépendante des mesures proposées.

A partir de 2012, la possibilité de mettre en place des contrats forestiers est envisagée. En premier lieu, les efforts de contractualisation seront concentrés sur la forêt régionale de Rosny puisque ce massif renferme tous les enjeux de conservation des pics et des rapaces forestiers. Cependant, les propriétaires privés du massif de Rosny, de Saint Martin la Garenne et Moisson seront également sensibilisé à cette démarche. Une coordination avec le Centre régional de propriété forestière (CRPF) est prévue.



Figure 2 : Le Pic mar en forêt régionale de Rosny (Cliché : N. Prou© - AEV)

## 2.2 Animation des MAEt

### 2.2.a Présentation du projet agro-environnemental

L'animation a permis l'engagement de 7 agriculteurs entre 2010 et 2011. Au total 77 ha de terres agricoles ont été engagés dans des MAEt, cela représente environ 6% de la Surface Agricole Utile (1300 ha) de la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny. Les espèces visées par ces mesures utilisent pour leur reproduction et/ou leur alimentation les milieux prairiaux ou cultivés.

Au total, 11 mesures ont été proposées aux agriculteurs des boucles. Une mesure pour la gestion des haies, une mesure originale pour l'œdicnème criard (culture basse et peu dense de navette fourragère), une mesure pour favoriser l'entretien des milieux ouverts par pastoralisme et d'autres mesures pour la création, le maintien et l'entretien de prairies.

Le Tableau 3, reprend toutes les mesures jusque là souscrites. Le cahier des charges des MAEt 2011 est présenté en Annexe 3

Pour chaque agriculteur engagé, la structure animatrice a produit un Diagnostic Biodiversité de l'exploitation (un exemple est en Annexe 4). Cette pièce contractuelle permet à l'agriculteur de suivre ces mesures et leur impact sur le potentiel en biodiversité de sa ferme (linéaire de haies,...). Il permet également l'enregistrement des pratiques à la parcelle engagée.

Pour certaines exploitations, des expertises botaniques ont permis d'orienter le choix de la MAEt la plus adaptée à la parcelle aux vues des qualités écologiques déjà existantes.

Le bureau d'étude Biodiversita a été missionné pour réaliser cette étude sur 14 parcelles de la boucle de Guernes. Le rapport final est présenté en Annexe 5.

#### Exemple de MAEt : Création d'un couvert favorable à l'œdicnème criard

Cette mesure est unique en France, et a été spécialement conçue pour la création de nouveaux habitats de l'œdicnème criard. Il s'agit de proposer à l'agriculteur, sur les territoires favorables à l'oiseau, la transformation de sa culture conventionnelle pour 1/5 de sa surface en culture de navette sans apport d'intrants. Grâce aux faibles densités implantées et au port végétatif ras des navettes, l'œdicnème peut utiliser ces nouveaux espaces pour la nidification. Sur les 5 années du contrat, la surface semée en navette tourne pour qu'à la fin de l'engagement l'ensemble de la parcelle ait été favorable à l'oiseau.

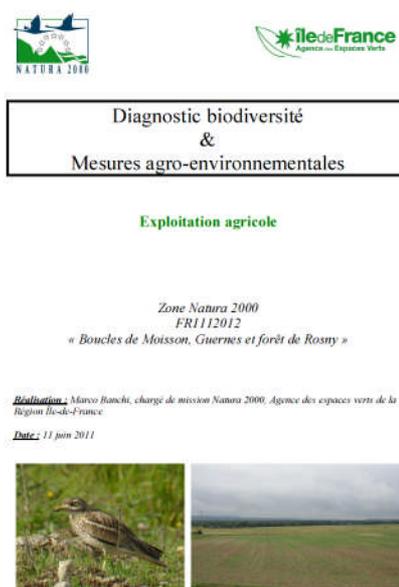


Figure 3: un exemple de diagnostic réalisé

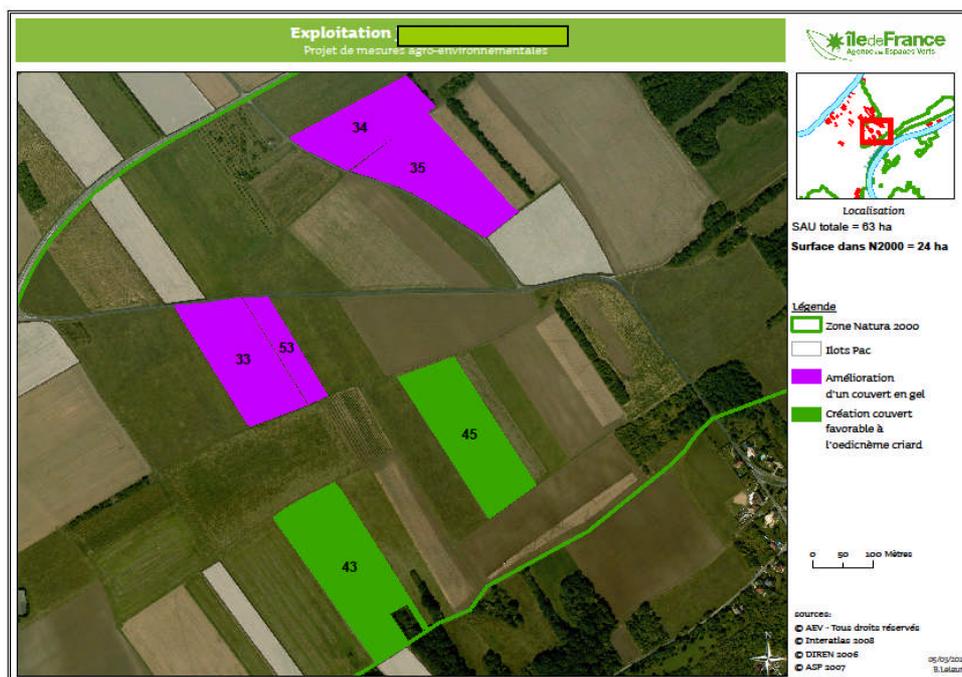


Figure 4 : Sur cette exploitation de la boucle de Moisson, les parcelles en vert ont bénéficié de la mesure « Navettes » depuis 2010 sur un territoire fréquenté par l’œdicnème criard.

#### Projet de contrat pastoralisme sur la Boucle Moisson

Une des mesures originale pour la région est l’entretien des milieux ouverts par pastoralisme. Cette mesure a été ouverte sur la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny en raison des milieux prairiaux qu’elle renferme. En effet, sans l’action de l’homme ces habitats fréquentés par l’œdicnème criard se refermeraient et deviendraient moins propices au cortège avifaunistique qui caractérise ces milieux.

La RNR de la Boucle de Moisson est très représentative de cette dynamique où chaque année d’importants travaux de réouverture et d’entretien mécanique des pelouses sont réalisés.

En 2012, un projet de MAEt pastoralisme verra très certainement le jour sur une partie de la RNR.

## 2.2.b Synthèse sur la signature des MAEt depuis 2010

Tableau 3 : Synthèse des surfaces engagées en MAEt dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny

	Priorité 3
	Priorité 2
	Priorité 1

Code de la mesure	HE1	HE2	HE3	HE4	GE1	ZR1	AU1	AU2	PS1	HA1	HA2	
	IF-MOIS-HE1	IF-MOIS-HE2	IF-MOIS-HE3	IF-MOIS-HE4	IF-MOIS-GE1	IF-MOIS-ZR1	IF-MOIS-AU1	IF-MOIS-AU2	IF-MOIS-PS1	IF-MOIS-HA1	IF-MOIS-HA2	
Descriptif	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	Création et Gestion extensive des prairies sans fertilisation	Création et Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	Création et entretien de bandes enherbées	Création d'un couvert d'intérêt avifaunistique	Création d'un couvert favorable à l'Oedicnème criard	Gestion pastorale	Entretien de haies localisées de manière pertinente	Entretien de haies localisées de manière pertinente	
Espèces visées	Oedicnème criard Busard Saint-Martin Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Oedicnème criard Fauvette pitchou Bondrée apivore Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Busard Saint-Martin Engoulevent d'Europe Circaète-Jean-le-Blanc	Pie-grièche écorcheur Pic noir Bondrée apivore	Pie-grièche écorcheur Pic noir Bondrée apivore	<b>Totaux (ha engagés)</b>							
Montant € / an de la mesure	228	164	386	322	126	392	548	109,6	314	0,19	0,34	
<b>Totaux (ha engagés)</b>	<b>10,4</b>	<b>2,97</b>	<b>5,91</b>	<b>24,53</b>	<b>20,33</b>	<b>0</b>	<b>6,86</b>	<b>6,19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77,19</b>

### 2.3 Animation de la charte Natura 2000

En 2011, l'animation pour les premières signatures de la Charte Natura 2000 n'a pas encore démarré.

## 3 Évaluation des incidences des projets

### BPAL de Moisson

Chaque année, la Base de plein air et de loisirs des Boucles de Seine, organise une course pédestre : Les foulées moissonnaises. La manifestation démarre de la Base et fait une boucle de 13 Km autour de la RNR de la Boucle de Moisson. Le nombre de personnes présentes sur le site lors de cet évènement étant supérieur à 300 personnes, l'organisateur a dû produire pour la première fois et conformément à la première liste locale des activités soumises, une évaluation des incidences du projet.

L'animateur Natura 2000 a aidé l'organisateur à veiller à la bonne prise en compte des enjeux avifaunistique et a rédigé la notice simplifiée attendue par les services instructeurs.

### Démolitions sur les Coteaux de la Seine

L'AEV a acquis récemment des parcelles sur la ZSC des Coteaux et Boucles de la Seine. Des constructions vétustes et abandonnées sont présentes sur ces parcelles ; la décision de renaturer ces espaces a été prise et cela passe par la démolition des vieux bâtiments. Or, ces bâtiments sont également situés en Réserve naturelle nationale et/ou en site Classé. Les demandes d'autorisation spéciale pour la démolition au titre de la Réserve ont donc été accompagnées d'une évaluation des incidences sur la ZSC. C'est le chargé de mission Natura 2000 de l'AEV qui a rédigé ce dossier en août 2011.

### Réfection du kiosque de Châtillon



Figure 5 Le belvédère de la forêt de Rosny ; en arrière plan s'étend la boucle de Guernes (Crédit N. Prou© - AEV)

Le belvédère de la forêt de Rosny est réputé, par transmission orale, avoir été construit pour l'exposition universelle de 1900, puis transporté à son actuel emplacement en forêt de Rosny.

Il pourrait être l'œuvre de l'architecte Félix Boiret, architecte à Asnières et du mosaïste Enrico Bichi.

Aujourd'hui les mosaïques sont en très mauvais état et l'AEV a décidé de le restaurer.

Ces travaux sont soumis à l'évaluation des incidences d'après la liste nationale item 8 : travaux soumis à déclaration ou autorisation en site classé ou inscrit ; l'AEV ayant fait une déclaration préalable de travaux et le kiosque étant en site Inscrit.

Le chargé de mission a accompagné le maître d'œuvre en lui indiquant quels étaient les enjeux de conservation sur ce site. Ainsi, le projet de réhabilitation a fait l'objet de l'évaluation des incidences au regard des habitats du Pic noir, du Pic mar et de la Bondrée apivore.

## 4 Suivis scientifiques et techniques

### Suivis ornithologiques

Le suivi des populations des espèces de la directive fréquentant la ZPS est difficilement réalisable par l'animateur Natura 2000 seul. Pour cela, le suivi ornithologique de la ZPS est assuré grâce à différents volets d'observation :

- les observations ponctuelles de l'animateur,
- la réunion annuelle d'échange avec les ornithologues locaux,
- les comptages sur les sites de regroupement de l'œdicnème criard.

Pour l'année 2013, un état exhaustif des populations nicheuses des oiseaux de la Directive sera réalisé sur la ZPS. Cela permettra de comparer les chiffres avec l'année de référence 2009 (inventaires pour la réalisation du DocOb et de mettre l'accent sur les effets des actions réalisées pendant l'animation.

### Comptages des individus d'œdicnème criard sur les sites de regroupement de la ZPS

*Burhinus oedicanus* se regroupe de fin août à début décembre en grands rassemblements avant de démarrer la migration vers l'Espagne ou l'Afrique du Nord. Pour la ZPS des Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny plusieurs zones de regroupement sont connues (carrière de moisson et ferme de Flicourt, terres agricoles de Mousseau et Freneuse). En 2011, environ 120 individus se sont regroupés sur les deux boucles avant leur départ.

Cette année, fait exceptionnel voire unique en Ile-de-France, l'œdicnème criard a hiverné sur la Boucle de Guernes. L'espèce, trouvant des conditions favorables est restée au moins jusqu'au 5 décembre 2011. Il est à noter que des tentatives d'hivernages avaient été observées en 2009 et 2010. Ces données ont été transmises par les ornithologues locaux à l'animateur Natura 2000.

Au final, grâce à l'implication des ornithologues locaux, aux suivis périodiques effectués, les données sur la présence/ absence et le nombre de couples nicheurs sur la ZPS sont connus pour l'année 2011 par la structure animatrice et des cartes de suivi ont été réalisées.

## 5 Information, communication, sensibilisation

### 5.1 Création / mise à jour d'outils de communication, media

La communication de Natura 2000 auprès des usagers, partenaires et participants aux manifestations et réunion s'est articulée autour :

- de la réalisation et l'édition d'une plaquette de présentation de la ZPS,
- de la réalisation et l'édition de lettres d'informations (2 depuis octobre 2009),
- la construction et la mise à jour (rubrique Actualité) d'un site Internet disponible à l'adresse suivante : <http://boucledemoisson.n2000.fr/>
- la réalisation et la mise à disposition de panneaux Kakemonos. Ces panneaux sont utilisés lors des manifestations grand public.



Figure 6 : Exemple d'utilisation des panneaux sur un stand à Saint Martin-la-Garenne (Crédit B. Lelaure – AEV)

## 5.2 Organisations de réunions d'information ou de manifestations

### Fêtes de la Nature à la BPAL des Boucles de Seine

A l'occasion des fêtes de la Nature en mai 2011, la BPAL des Boucles de Seine et l'animateur Natura 2000 ont organisé une visite de découverte de l'avifaune. Ce fut l'occasion pour les participants d'observer les oiseaux nicheurs sur le plan d'eau et d'apprendre à reconnaître les chants des oiseaux forestiers. La communication envoyée à la presse locale est présentée en Annexe 6.



Figure 7 : Les participants en pleine observation avec les ornithologues locaux venus pour l'occasion (Crédit B. Lelaure –AEV)

## 5.3 Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

### Commission locale de concertation des carrières Lafarge

Le groupe Lafarge Granulats exploite les ressources en sable et alluvions de la boucle de Guernes. Chaque année, à la demande des usagers du site, les responsables d'exploitation du site de « Guernes – Saint-Martin-la-Garennes » présentent les travaux en cours et futurs. En 2011, la commission a été réunie en novembre pour présenter notamment le projet de réaménagement de l'étang des Bastilles et le projet d'extension dans les bois privés de Saint-Martin-la-Garenne.

Lors de cette réunion des données sur les oiseaux fréquentant les zones de projet ont été présentées.

Notamment, des données de fréquentation du futur site d'extension par la Bondrée apivore et la Huppe fasciée.

#### **5.4 Participation à la vie du réseau Natura 2000 au delà du site**

De nombreuses propriétés régionales se trouvent sur un périmètre Natura 2000. Sur l'ensemble des propriétés régionales environ 2800 ha de parcelles gérées par l'AEV sont concernées. L'animateur Natura 2000 suit donc la vie de chaque site et joue le rôle d'intermédiaire entre la structure animatrice et le gestionnaire AEV. Pour rappel, la liste des ZPS et ZSC concernées :

- Site de Seine Saint Denis,
- Massif de Rambouillet,
- Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline,
- Coteaux et boucles de la Seine,
- Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents,
- Bois de Vaires-sur-Marne. L'animation de ce site a été confiée à l'AEV à partir de janvier 2012,
- Bassée et plaines adjacentes,
- La Bassée.

La participation du chargé de mission Natura 2000 à la vie de ces différents sites est variable en fonction de l'importance de propriétés régionales concernées et l'avancement des différents DocOb, du simple suivi des comités de pilotages à l'aide à l'application du régime des évaluations des incidences Natura 2000 ou construction de contrat Natura 2000.

De plus, le chargé de mission est le référent à l'AEV pour toutes les questions relatives à Natura 2000 et ses implications dans la gestion des propriétés régionales

#### **5.5 Visibilité dans les médias – articles de presse**

Entre 2009 et 2011, cinq articles sont parus à propos du site Natura 2000 dans la presse locale et les bulletins municipaux.

L'ensemble des articles parus est présenté en Annexe 7.

Une interview radiophonique a également été réalisée pour Radio Sensation 78.

### **6 Veille à la cohérence des politiques publiques et programme d'actions sur le site**

Le chargé de mission Natura 2000 veille à ce que les décisions d'aménagement du territoire soient en accord avec les objectifs du DocOb. Pour cela, quand il en est averti, il se rend aux différentes réunions, comités et Copil.

#### RNR de Moisson

Dans le cadre de la Réserve naturelle régionale (RNR) de Moisson, le Conseil régional met en place un Comité consultatif de gestion qui permet aux usagers (naturalistes, randonneurs, associations de protection de la nature...), représentants des collectivités et organismes publics de valider les orientations d'aménagement et de gestion que le gestionnaire (AEV) met en place.

En 2011, le Comité consultatif s'est réuni pour valider le programme de travaux à réaliser (dont une partie a été financée par un contrat Natura 2000) et le plan d'ouverture au public. Ce comité a également été l'occasion de présenter les éléments de signalisation qui seront bientôt posés sur le site.

#### Eco quartier Fluvial entre Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine

En limite de la ZPS, près de Mantes-la-Jolie, ce projet de l'EPAMSA prévoit la construction d'un éco-quartier fluvial en bordure de la Seine. L'animateur Natura 2000 a participé aux différentes réunions et ateliers techniques qui se sont déroulés jusque là. Il veillera également à la bonne articulation de ce projet d'urbanisation avec le régime des évaluations des incidences.

#### CAMY: Projet de territoire

Dans son projet de territoire, la CAMY propose un volet environnemental qui a fait l'objet d'une réunion de travail à laquelle le chargé de mission Natura 2000 a assisté.

## **7 Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance du site**

### **7.1 Organisation de la gouvernance du site**

#### **7.1.a . Organisation des réunions du comité de pilotage**

Les réunions du comité de pilotage sont organisées en concertation avec la Présidente du Copil, Françoise Descamps-Crosnier. Les deux derniers comités en date ont eu lieu les :

22 juin 2010 : Validation du DOCOB– 21 personnes

7 décembre 2010 : lancement de l'animation – 14 personnes

Les comptes rendus des deux derniers Copil d'animation sont présentés en Annexe 8.

#### **7.1.b . Réunions ou rencontres avec les services de l'Etat**

##### Journées des nouveaux arrivants Natura 2000

Cette réunion annuelle, s'est déroulée le 27 septembre 2011 à la Grande Arche de la Défense à Paris. Elle a été l'occasion d'appréhender l'environnement institutionnel du programme Natura 2000 et de rencontrer d'autres animateurs de sites.

##### Construction des listes locales 2

Le régime des évaluations des incidences Natura 2000 (EIN2000) a été complété en 2011 par une seconde liste locale des activités soumises à EIN2000. Dans le cadre de l'élaboration de cette liste (choix des items pertinents pour chaque site) le chargé de mission Natura 2000 a participé à une réunion de concertation organisée par les services déconcentrés de l'Etat (DDT) et rendu un avis sur les différents projets de liste.

##### Commission régionale agro-environnementale (CRAE) et comité technique Prairies

Chaque année, les cahiers des charges pour chaque territoire MAEt est validé par arrêté préfectoral. La CRAE a pour rôle de valider chaque cahier des charges en amont de l'arrêté auprès des financeurs des mesures (Conseil régional, département, Agence de l'eau...). En 2010 et 2011, les CRAE ont été suivies par le chargé de mission Natura 2000. Pour 2012, le cahier des charges des MAEt du territoire Natura 2000 des Boucles de Moisson, Guernes et Forêt de Rosny a été reconduit à l'identique. L'animateur Natura 2000 a également participé au comité technique sur les aides attribuées pour le maintien et la création des prairies. Pour l'occasion, une présentation des MAEt contractualisées avait été faite (Annexe 9).

### **7.2 Gestion administrative et financière**

#### Préparation des conseils d'administration

En tant que collectivité territoriale, agissant pour le compte de la Région Ile de France, l'AEV possède un conseil d'administration qui habilite son Président à signer les documents officiels. Ainsi, le chargé de mission Natura 2000 a préparé pour les différents conseils les délibérations et rapports permettant la signature des conventions cadre, des conventions financières, demandes de paiement, de la Charte et des contrats Natura 2000...

#### Renouvellement des conventions d'animation

Depuis 2010, fin de la phase d'élaboration du DocOb et début de l'animation, le chargé de mission Natura 2000 a œuvré pour le conventionnement du travail d'animation. Auprès de l'Etat (DRIEE), une convention cadre a été élaborée en commun et signée, puis chaque année, une convention financière (demande d'aide) est rédigée et signée. Auprès de la Région Ile-de-France, une demande d'aide a été faite pour la période 2010 – 2013, avec une évaluation a mi parcours en 2011 avant reconduction.

#### Demandes de paiement et de solde

Aussi bien pour les Contrats Natura 2000 que l'AEV a signé que pour les conventions financières annuelles, c'est le chargé de mission Natura 2000 qui s'est chargé de préparer et envoyer les demande de paiement, d'acompte et de solde.

## **8 Synthèse**

L'animation du site Natura 2000 des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny est lancée ! Les contrats ont démarré par l'implication de la collectivité (AEV). Du côté des MAEt environ 6% de la SAU de la ZPS est engagée. Autant d'actions qui participent au bon état de conservation des espèces d'oiseaux recherché par l'Europe.

Le lancement des premières signatures de la Charte sera mis en place sous peu.

Le dernier volet d'action en faveur des espèces de la ZPS se finalise. En effet, les services de l'Etat en charge de l'élaboration du régime des EIN termine en 2012 ses listes locale N°2 . L'animateur a consacré une partie du temps d'animation à l'accompagnement de cette démarche.

L'année 2011 a permis un suivi précis des populations d'oiseaux du site. Les données du DocOb de 2009 ont pu être mises à jour grâce à une synergie entre les ornithologues amateurs locaux et un œil attentif de l'animateur à certaines périodes clefs.

Grâce aux lettres, plaquettes, panneaux, animations « nature » et site Internet. La communication autour de Natura 2000 et du site des Boucles Boucle de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny est prometteuse.

Pour finir, l'animateur s'est impliqué dans le suivi et l'accompagnement de politiques territoriales environnementales comme le projet d'EcoQuartier de Mantes-la-Jolie ou encore l'ouverture au public de la RNR de la Boucle de Moisson.

En termes de temps d'animation, il est proposé en guise de conclusion le diagramme ci-dessous, qui illustre les actions d'animation menées et leur répartition sur le 1/2 ETP.

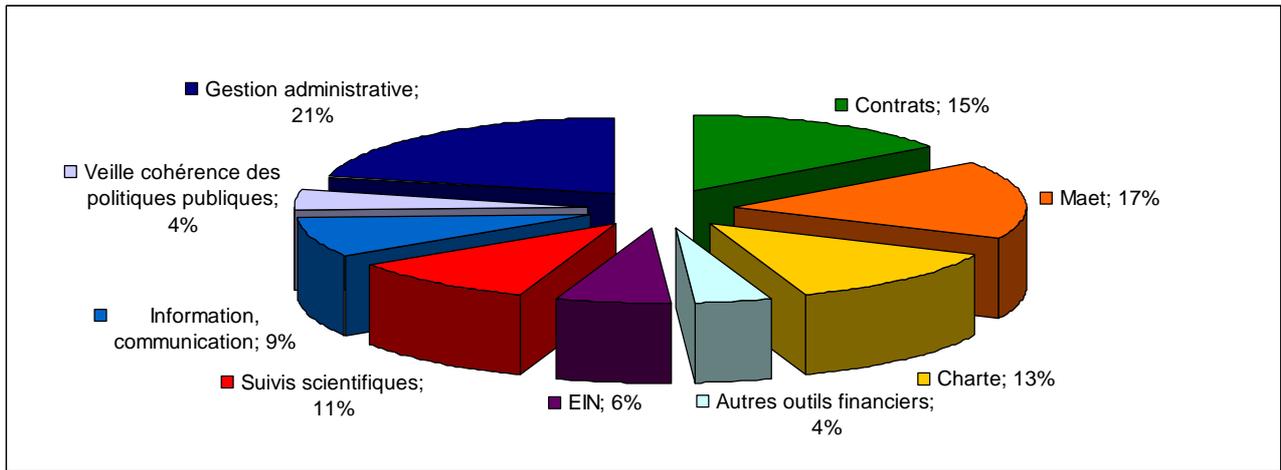


Figure 8 : Représentation de la répartition du temps d'animation 2011

**Annexe 1 : Suivi photographique des travaux financés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 sur la Réserve naturelle régionale de Moisson**



**Contrat Natura 2000 N° 323 09 D 078 000001 sur la  
Réserve naturelle régionale de Moisson  
Suivi photographique des travaux d'ouverture de  
milieux contractualisés**

- Réserve naturelle régionale de Moisson -







Avant travaux : Action ponctuelle de débroussaillage lourd et abattage d'arbres de petits diamètres < 20cm  
Novembre - 2009 (N.Prou)

Après travaux ponctuels et avant action récurrente de fauche avec export  
Mai - 2010 (N.Prou)



Après action récurrente de fauche avec export  
Février - 2011 (N.Prou)



Avant travaux : Action ponctuelle de débroussaillage lourd  
et abattage d'arbres de petits diamètres < 20cm  
Novembre – 2008 (N.Prou)



Après travaux ponctuels et après action récurrente de fauche avec  
export  
Novembre – 2011 (N.Prou)



Avant travaux : Action ponctuelle de débroussaillage lourd  
et abattage d'arbres de petits diamètres < 20cm  
Mars - 2010 (N.Prou)



Après travaux ponctuels  
Mars - 2012 (N.Prou)



Figure 9 : 01/01/2008



Figure 10 : 01/01/2011

## **Annexe 2: Compte rendu de visite des travaux réalisés sur la Réserve naturelle régionale de Moisson dans le cadre d'un contrat Natura 2000**



### **Visite de la Réserve naturelle régionale de Moisson**

**Suivi des travaux de restauration et d'entretien écologique réalisés dans le cadre du Contrat N2000**

**- 16 juin 2011 -**

#### **Présents :**

Olivier PATRIMONIO, DRIEE Ile de France ;  
Sylvie FORTEAUX, DRIEE Ile de France;  
Jacques PONET, DDT 78;  
Céline PRZYSIECKI, chargée de mission Natura 2000, PNR Vexin ;  
Arnaud TOSITTI, Conservateur RNR, AEV ;  
Benoît LELAURE, Chargé de mission Agriculture, AEV  
Marco BANCHI, Chargé de mission Natura 2000, AEV

#### **Contexte :**

La Réserve Naturelle Régionale de la Boucle de Moisson (RNR) est propriété de la Région Ile de France et gérée par l'Agence des espaces verts. Elle bénéficie de divers statuts de protection :

- ZPS, opérateur AEV ;
- ZSC, opérateur PNR ;
- Site inscrit et classé (boisement périphérique);
- RNR.

Dans le cadre de l'animation du DOCOB de la ZSC, l'AEV a signé récemment (janvier 2010) un contrat Natura 2000 pour maintenir certains habitats et habitats d'espèces (Pie grièche écorcheur, Œdicnème criard, Alouette lulu...) grâce à des travaux de restauration et d'entretien des pelouses sèches, landes et fûtécées présentes sur le site.

L'objectif de cette rencontre de terrain, organisée suite à une demande des services de l'Etat, était de faire un point sur l'avancée des travaux financés dans le cadre du contrat Natura 2000.

#### **Circuit effectué, observations naturalistes et appréciation des travaux :**

Le cheminement emprunté a permis de parcourir une large partie de la RNR dans la matinée. Le plan de gestion de la réserve, les enjeux de conservation et la programmation des travaux ont été présentés par A. Tositti conservateur de la RNR. Divers aspects ont été abordés :

- présentation de la cartographie fine des variations édaphiques (*étude de JP. Party et N. Muller, 2005*) et gestion appliquée,
- incohérences phytosociologiques,

- dendrologie du Chêne tauzin,
- surfaces de défrichement et essences colonisatrices des milieux ouverts,
- gestion de l'acacia faux-robinier,
- techniques de fauches mécanisées assistées par GPS,
- gestion des milieux et de leur interface en mosaïque.



**Mosaïque des habitats entretenue par les travaux de la RNR et grâce au contrat Natura 2000 ; Source : Marco Banchi, AEV**

Lors du circuit différentes espèces d'intérêt communautaire ont pu être observées : Pie grièche écorcheur, Bondrée apivore et Alouette lulu. D'autres espèces moins emblématiques ont été aperçues : Alouette des champs, Pipit des arbres, Lorient...

L'Œdicnème criard n'a pas été observé lors de cette sortie, cependant plusieurs couples sont installés sur la RNR.

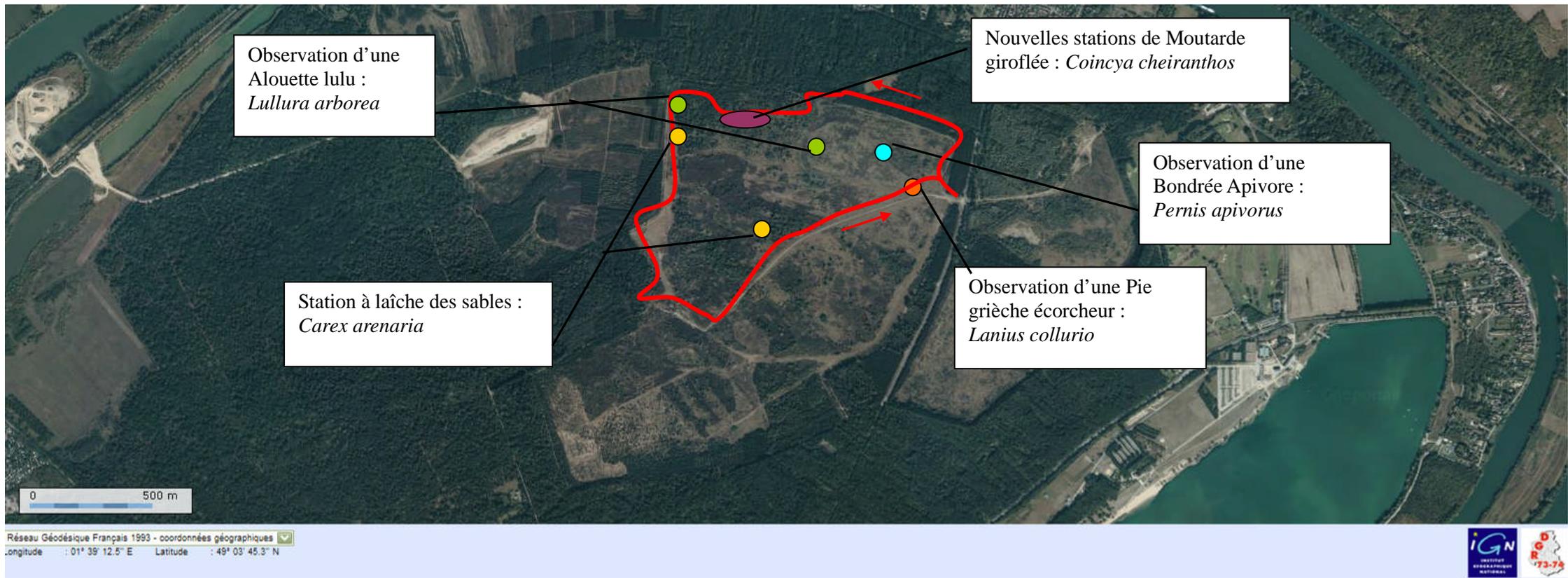
Du côté des espèces végétales on notera l'observation de la moutarde giroflée (*Coincya cheiranthos*) et de la laïche des sables (*Carex arenaria*) et la présence du Chêne tauzin (unique station indigène d'Ile de France d'après *Biodiversita*, 2009).

Au niveau des habitats, le parcours a permis d'observer les principaux types d'habitats naturels (liste non exhaustive) ou sub-naturels existants sur la réserve et traduisant le degré de perturbation maintenu : depuis les pelouses (*Pelouse à Thymus praecox et Sedum forsterianum*, CB34.11 / UE 61.10\*) jusqu'aux formations boisées de la Chenaie-bétulaie et Saulaie arborée, en passant par les landes à Callune, les fourrés arbustifs à églantier et les futaies hautes.

La visite a permis aux services de l'Etat et à l'animateur du site Natura 2000 de constater que les travaux sont effectués dans les délais prévus dans le contrat et que les effets des opérations sur le milieu naturel et les espèces sont à priori positifs. Pour l'heure il n'y a pas de dispositif de suivi scientifique formalisé. Les observations naturalistes de l'avifaune et de la flore seront compilées pour indication des effets des travaux de restauration.

L'AEV devra mettre en paiement les travaux réalisés.

### Cheminement et points d'observations naturalistes d'intérêt effectués



Marco BANCHI – Mission Natura 2000 – AEV/Set – Juin 2011

**Annexe 3: Cahier des charges 2011 des MAEt pour le territoire Natura 2000 des Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny**



# Cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées ouvertes sur le site Natura 2000 : « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny »

(FR1112012, directive Oiseaux 79/409/CEE)

## Projet financé par :



Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE  
DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

**Porteur de projet : Agence des espaces verts**

## 1- Présentation du territoire d'action

Au cœur des méandres de la Seine, La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » constitue un milieu naturel et humain original. Ce territoire, situé à l'interface des plateaux du Vexin et du Mantois, se caractérise par une richesse écologique et paysagère remarquable dont la Seine en est la colonne vertébrale.

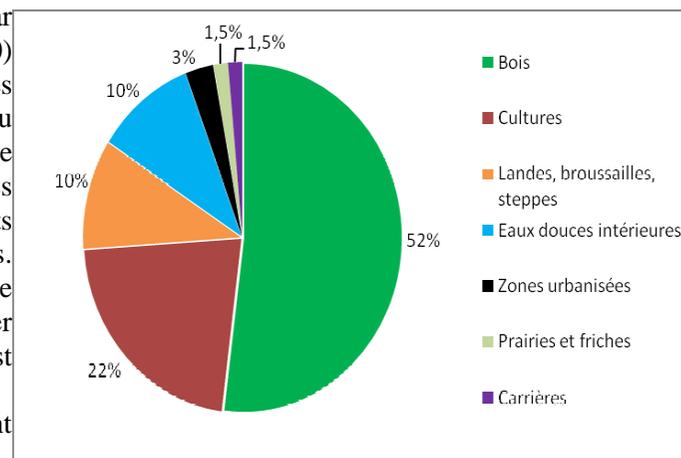


*Vue sur la boucle de Guernes depuis les coteaux de Rolleboise,  
© B.Lelaure 2008*

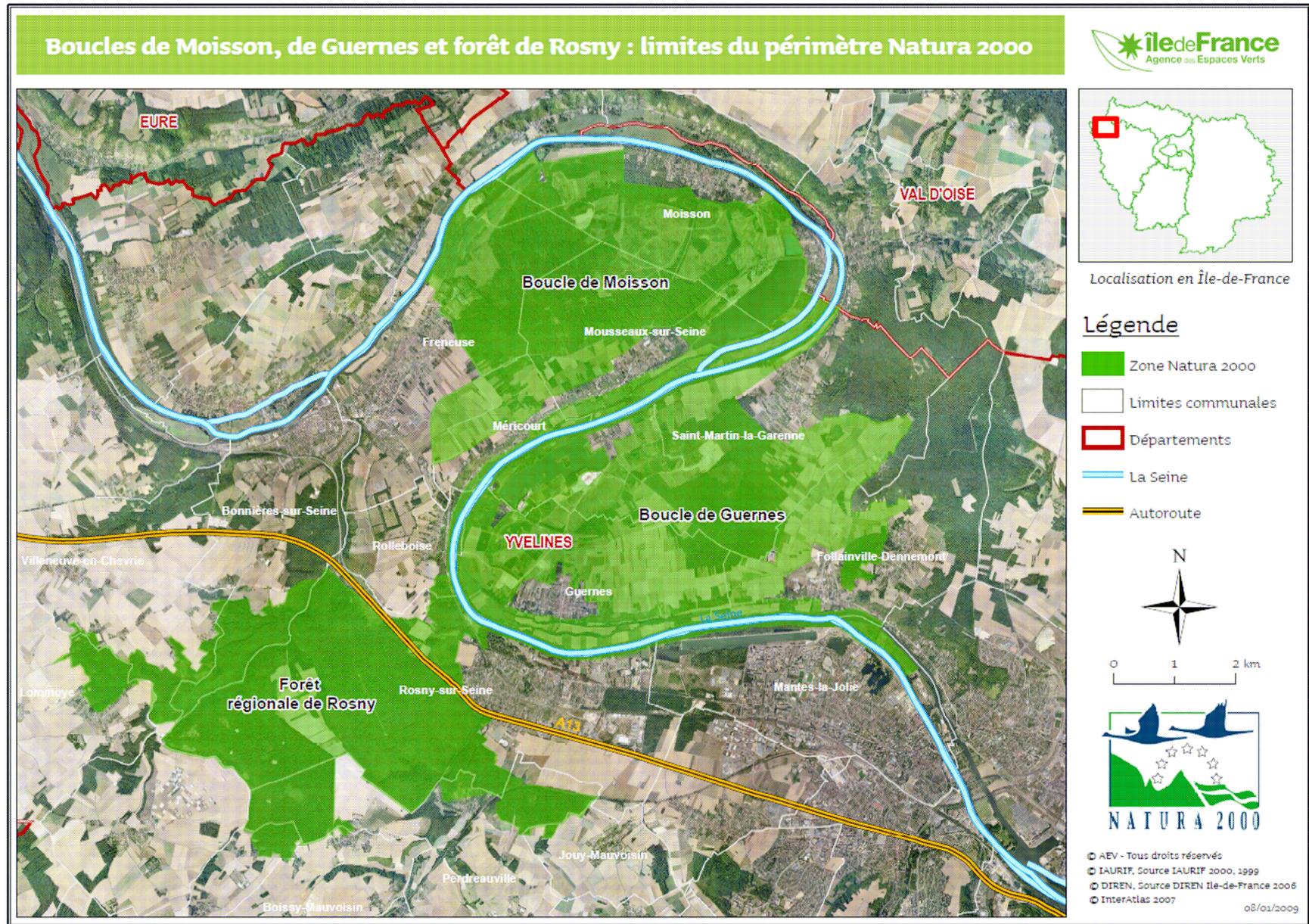
La variété des milieux naturels, profondément marquée par plusieurs décennies d'extraction des granulats, est le support d'une forte diversité biologique. Maillon de l'arc de la biodiversité francilienne, l'intérêt ornithologique de cet espace est lié à la présence d'un cortège d'oiseaux diversifiés. La reproduction sur ce territoire d'espèces inféodées aux milieux ouverts et secs (landes, pelouses), dont l'Édicnème criard, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu constituent les représentants les plus emblématiques, est une originalité pour l'Île-de-France où ces milieux sont devenus rares. De plus, les grands massifs boisés sont favorables à plusieurs espèces de pics d'intérêt communautaire, ils assurent aussi une quiétude suffisante pour la reproduction de rapaces tels que la Bondrée apivore. Enfin, la fréquentation des plans d'eau et de la Seine par une multitude d'oiseaux migrateurs et hivernants et par le Martin-pêcheur et la Sterne pierregarin en période de reproduction a conduit l'Etat à intégrer un ensemble de 6028 ha comprenant les boucles de Moisson et Guernes ainsi que la forêt régionale de Rosny, dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux ».

Les terres agricoles représentent environ 22% du territoire Natura 2000 (1300 ha). Elles sont cultivées par une vingtaine d'agriculteurs (24 exploitations avec au moins une parcelle dans le périmètre Natura 2000) qui sont majoritairement spécialisés dans la production de céréales et d'oléagineux. Les terres agricoles jouent un rôle essentiel dans la structure du paysage et constituent une zone de reproduction et/ou d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La mosaïque de cultures et de boisements ainsi que la présence de surfaces enherbées importantes (jachères, prairies) offrent des zones de chasse favorables à la Bondrée apivore ou au Circaète Jean-le-Blanc. Les sols caillouteux et séchants sont le biotope d'accueil de l'Édicnème criard qui apprécie particulièrement les cultures de printemps. Les boucles de Moisson et Guernes revêtent d'ailleurs une importance régionale pour la conservation de cette espèce. La Pie-grièche écorcheur fréquente les milieux en friche mais pourrait facilement s'installer en zone agricole à la faveur de quelques aménagements (création de haies). Le maintien des ripisylves est propice au Martin-pêcheur mais aussi au Pic noir qui vient s'alimenter dans les vieux arbres. La description de l'activité agricole et des enjeux en termes de biodiversité est détaillée plus précisément dans le document d'objectifs (DOCOB) qui accompagne ce site.

Pour garantir le maintien des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation, une liste de mesures agro-environnementales a été établie en partenariat avec les acteurs du monde agricole. Ces mesures visent donc en premier lieu le maintien de la biodiversité, elles pourront néanmoins aussi être utiles pour la reconquête d'une bonne qualité chimique et écologique des eaux. Le cahier des charges des mesures et leur montant sont présentés dans ce document.



Carte de la zone Natura (6028 ha) : « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » FR 1112012



## **2- Cahier des charges des mesures agro-environnementales proposées sur le territoire**

Les mesures proposées s'appliquent pour l'ensemble des terres agricoles situées dans le périmètre Natura 2000, à l'exception des mesures N°3 et N°5 qui ne peuvent pas s'appliquer sur la boucle de Guernes (aire d'alimentation du captage de Saint-Martin-la-Garenne) en raison de l'enjeu « protection de la ressource en eau ».

En cas d'impossibilité une année donnée de respecter le cahier des charges d'une mesure, l'agriculteur doit le déclarer à la DDT dès que possible par courrier en donnant les explications nécessaires.

### **DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION (engagement CI4)**

Le diagnostic d'exploitation est obligatoire pour l'ensemble des mesures qui sont présentées ci-dessous sauf pour la mesure N°10 (IF\_MOIS\_PS1 = gestion pastorale et maintien des milieux ouverts).

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures les plus pertinentes pour leurs exploitations parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière judicieuse, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Le diagnostic parcellaire pourra permettre d'appliquer prioritairement les mesures proposées sur les secteurs à enjeux (exemple : zone de nidification de l'Édicnème criard), ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager (haies...).

Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont : la chambre interdépartementale d'agriculture Île-de-France ouest, le Parc naturel régional du Vexin français et l'opérateur Natura 2000.

Le diagnostic d'exploitation se déroule en deux demi-journées. La première demi-journée doit permettre :

- de dresser une description générale de l'exploitation (statut, SAU, main d'œuvre, productions...) comprenant, à minima, une localisation cartographique des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000, leur type de couvert et les éléments paysagers remarquables présents
- de présenter les différentes mesures ouvertes sur le territoire
- d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées à l'exploitation au regard des enjeux de biodiversité, de la volonté de l'exploitant et du système de production en place.

La deuxième demi-journée doit être mise à profit pour :

- faire une visite de terrain
- détailler le cahier des charges de la/les mesure(s) choisie(s)
- d'identifier et de dessiner sur le registre parcellaire graphique les éléments engagés en précisant leurs surfaces ou longueurs

La structure agréée s'engage ensuite à remettre à l'exploitant, ainsi qu'aux services de l'Etat compétent, une synthèse du travail réalisée.

Un appui pourra également être apporté lors de la constitution du dossier PAC en partenariat avec les services de la DDT.

Le coût du diagnostic est compris dans le montant de l'aide attribué à l'agriculteur.

**Montant forfaitaire maximal annuel : 96 € / an / exploitation** (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

Lors d'un contrôle, l'agriculteur devra être en mesure de fournir le diagnostic d'exploitation réalisé avant son engagement.

*NB : Un modèle de cahier d'enregistrement des interventions, adapté à chaque mesure, sera fourni aux exploitants après le diagnostic.*

## MESURES EN FAVEUR DES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGES

N°1	Entretien des haies <sup>1</sup>	LINEA01	IF_MOIS_HA1 (1 coté) IF_MOIS_HA2 (2 cotés)	Priorité 2
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation et reproduction : Pie-grièche Ecorcheur (buissons épineux) (A338) Alimentation : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût grands arbres) (A236), Milan noir (A073)</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise le maintien et l'entretien des haies qui constituent un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les haies sont des réservoirs à insectes et constituent d'excellents corridors écologiques.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous, cependant le linéaire de haie est assez faible (10 km). Cette mesure peut être couplée à la création de haies (mesure 216 du PDRH).</p>		<p><b>Localisation :</b> Les haies situées dans les zones agricoles de la ZPS. Les ripisylves des bords de Seine peuvent être engagées dans cette mesure si une haie existe sur la ripisylve et si cette dernière fait l'objet d'un entretien sur un coté (coté parcelle agricole). A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Sont éligibles les haies composées d'espèces de la liste présentée en annexe 1. Les haies comportant de nombreux arbustes épineux, favorables à la Pie-grièche, sont prioritaires. On privilégiera aussi les haies larges (&gt;1-2m) constituées d'essences et de strates végétales variées, ainsi que les haies contenant des arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux...). La largeur maximale de la haie est limitée à 5 mètres.</p>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <b>Entretien :</b> 2 tailles sur les 5 ans d'un coté ou des deux cotés, dont au moins une taille au cours des trois premières années ; conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...) dans la haie s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes</li> <li>• <b>Matériel :</b> Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; outils de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm ; sécateur, cisaille, lamier, scie, tronçonneuse...</li> <li>• <b>Périodes d'intervention :</b> 1<sup>er</sup> octobre-1<sup>er</sup> mars</li> <li>• <b>Fertilisation :</b> Interdite</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implantation :</b> si la haie est discontinue, il est possible d'implanter de nouveau plants<sup>2</sup> choisis dans la liste figurant en annexe 1 ; le paillage plastique est interdit, préférer un paillage végétal ou biodégradable</li> <li>• <b>Produits phytosanitaires :</b> Interdits, sauf lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires)</li> <li>○ <b>Recommandations (non obligatoires) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter une largeur et une hauteur minimale de 1 à 2 mètres pour les haies basses</li> <li>- Respecter une largeur minimale de 2 mètres et une hauteur minimale de 8 mètres pour les haies hautes</li> <li>- Ne pas brûler les résidus de taille trop près de la haie</li> <li>- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par de jeunes plants de moins de 4 ans choisis dans la liste figurant en annexe 1.</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b> Entretien sur 1 coté : <b>0,19€/ml</b> Entretien des 2 cotés : <b>0,34€/ml</b></p>		

Il est à noter que l'implantation de haies peut être financée par le conseil régional, l'Agence de l'eau, le MAAPRAT et le FEADER (mesure 216 du PDRH)

<sup>1</sup> Les haies engagées dans cette MAE peuvent être comptabilisées au titre des éléments topographiques (SET).

<sup>2</sup> L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais il peut faire l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de la mesure 216

**Contrôles :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle		Sanctions		
			Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
<b>Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</b>	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au Troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien</b>	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et Cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
<b>Réalisation des interventions pendant la période définie</b>	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
<b>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</b>	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
<b>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</b>	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale

### Annexe 1: Liste des espèces autorisées pour les haies

Les haies éligibles devront être composées majoritairement des essences de la liste ci-dessous. En cas de plantation, les espèces doivent être choisies dans cette même liste.

Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
<b>Arbres</b>		<b>Autres : (arbustes, buissons...)</b>	
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Aubépine épineuse*	<i>Crataegus laevigata</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	<b>Aubépine monogyne*</b>	<b><i>Crataegus monogyna</i></b>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>
<b>Charme</b>	<b><i>Carpinus betulus</i></b>	Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	Camerisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>
<b>Chêne pédonculé</b>	<b><i>Quercus robur</i></b>	Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
<b>Chêne sessile</b>	<b><i>Quercus petraea</i></b>	Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	<b>Cornouiller sanguin</b>	<b><i>Cornus sanguinea</i></b>
<b>Erable champêtre</b>	<b><i>Acer campestre</i></b>	<b>Coudrier = Noisetier</b>	<b><i>Corylus avellana</i></b>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	<b>Fusain d'Europe</b>	<b><i>Euonymus europaeus</i></b>
<b>Frêne commun</b>	<b><i>Fraxinus excelsior</i></b>	Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
<b>Merisier</b>	<b><i>Prunus avium</i></b>	Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Groseillier à maquereau*	<i>Ribes uva-crispa</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i>
Poirier commun	<i>Pyrus communis</i>	<b>Houx</b>	<b><i>Ilex aquifolium</i></b>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	If commun	<i>Taxus baccata</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	<b>Nerprun purgatif *</b>	<b><i>Rhamnus cathartica</i></b>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	<b>Prunellier *</b>	<b><i>Prunus spinosa</i></b>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	Ronce sp*	<i>Rubus sp</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	<b>Rosier des chiens = Eglantier*</b>	<b><i>Rosa canina</i></b>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	<b>Sureau noir</b>	<b><i>Sambucus nigra</i></b>
Saule cassant	<i>Salix fragilis</i>	<b>Troène vulgaire</b>	<b><i>Ligustrum vulgare</i></b>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	<b>Viorne lantane</b>	<b><i>Viburnum lantana</i></b>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Saule Marsault	<i>Salix caprea</i>		

*Les arbustes épineux sont marqués d'un \* ; Les espèces les plus adaptées au territoire sont notées en gras*

## MESURES EN FAVEUR DES PRAIRIES

N°2	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	SOCLEH01+HERBE 01 +HERBE03	IF_MOIS_HE1	Priorité 3
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à favoriser une gestion extensive des prairies. Les pratiques économes en intrant permettent une expression plus forte de la biodiversité et favorise la disponibilité alimentaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (insectes).</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> les agriculteurs qui ont des prairies (environ 80 ha de prairies) ; les éleveurs sont les plus concernés</p>		<p><b>Localisation :</b> Les prairies situées dans les zones agricoles de la ZPS. A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> les surfaces déclarées en prairies l'année de la contractualisation (prairies permanentes ou temporaires)</p>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés, pâturage...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : prairies permanentes<sup>3</sup> ou temporaires, <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Récolte</u> : Foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle</li> <li>• <u>Entretien</u> : Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit</li> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> <li>• <u>Dates de fauche</u> : pas de restriction</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (hors restitution par pâturage)</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Fauche centrifuge</li> <li>Vitesse de fauche réduite (7 km/h)</li> <li>Pas de fauche nocturne</li> <li>Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b> <b>228 € /ha /an</b></p>		

<sup>3</sup> Les prairies permanentes en zone Natura 2000 comptent dans les calculs de la SET

**Contrôles :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
<b>Absence de destruction des prairies permanentes et temporaires engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds</b> (pose de drain, nivellement...). <b>Un seul renouvellement par travail superficiel du sol</b>	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
<b>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique</b> , sauf en cas de dérogation de la DDT		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
<b>Maîtrise des refus et des ligneux de manière mécanique</b>		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</b>		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au Troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

<b>Absence totale d'apport de Fertilisants minéraux (NPK) et organique<sup>4</sup></b> (y compris compost)		Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Secondaire	Totale
---	--	--	---	------------	------------	--------

---

<sup>4</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

N°3	<b>Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation</b>	SOCLEH01+HERBE01 +HERBE02	IF_MOIS_HE2	Priorité 3
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd’hui les prairies de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s’y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à favoriser une gestion extensive des prairies. Les pratiques économes en intrant permettent une expression plus forte de la biodiversité et favorise la disponibilité alimentaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (insectes).</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> les agriculteurs qui ont des prairies (environ 80 ha de prairies) ; les éleveurs sont les plus concernés</p>	<p><b>Localisation :</b> Les prairies situées dans les zones agricoles de la ZPS. A préciser lors du diagnostic.</p>			
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> les surfaces déclarées en prairies l'année de la contractualisation (prairies permanentes ou temporaires)</p>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : prairies permanentes<sup>5</sup> ou temporaires, <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Récolte</u> : Foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle</li> <li>• <u>Entretien</u> : Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit</li> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> <li>• <u>Dates de fauche</u> : pas de restriction</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Fertilisation<sup>6</sup></u> : Fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) limitée à 60 unités/ha/an Fertilisation totale en P limitée à 60 unités/ha/an, Fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an, L'épandage de compost est autorisé</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : Fauche centrifuge Vitesse de fauche réduite (7 km/h) Pas de fauche nocturne Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse Période de fertilisation optimale : février/mars</li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b> <b>164 € /ha /an</b></p>		

<sup>5</sup> Les prairies permanentes en zone Natura 2000 comptent dans les calculs de la SET

<sup>6</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu pendant cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN.

Eléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
<b>Absence de destruction des prairies permanentes et temporaires engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds</b> (pose de drain, nivellement...). <b>Un seul renouvellement par travail superficiel du sol</b>	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
<b>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique</b> , sauf en cas de dérogation de la DDT		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
<b>Maîtrise des refus et des ligneux de manière mécanique</b>		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</b>		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au Troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Respect des apports azotés totaux</b> (hors apports par pâturage) <b>maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en

						trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.

N°4	Création et gestion extensive d'une prairie sans fertilisation	SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE03+COUVERT06	IF_MOIS_HE3	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à la création de prairies supplémentaires et à leur gestion de manière extensive. Ces surfaces constituent des zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous ; les éleveurs sont les principaux concernés, ainsi que les céréaliers voulant implanter des prairies pour vendre le foin.</p>		<p><b>Localisation :</b> terres agricoles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (permanentes ou temporaires). Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées : - au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps - à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</p>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en prairies temporaires ou permanentes,</li> <li>• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles entières : minimum 10 ares</li> <li>- Bandes : minimum 10 m de large, rabaisé à 5 m si le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets...)</li> </ul> </li> <li>• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 2</li> <li>• <u>Récolte</u> : foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle</li> <li>• <u>Entretien</u> : Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> <li>• <u>Dates d'intervention</u> : pas de restriction</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (hors restitutions par pâturage)</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de fauche nocturne</li> <li>Fauche centrifuge</li> <li>Vitesse de fauche réduite (7 km/h)</li> <li>Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b> <b>386 € / ha / an</b></p>		

**Contrôles :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
<b>Absence de destruction des prairies permanentes et temporaires engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds</b> (pose de drain, nivellement...). <b>Un seul renouvellement par travail superficiel du sol</b>	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
<b>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique</b> , sauf en cas de dérogation de la DDT		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
<b>Maîtrise des refus et des ligneux de manière mécanique</b>		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</b>		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au Troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

<b>Absence totale d'apport de Fertilisants minéraux (NPK) et organique<sup>7</sup></b> (y compris compost)		Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Respect des couverts autorisés</b>		Visuel et/ou documentaire selon les cas. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale

<sup>7</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

N°5	Création d'une prairie et limitation de la fertilisation <sup>8</sup>	SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE02+COUVERT06	IF_MOIS_HE4	Priorité 2
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236) Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à la création de prairies supplémentaires et à la limitation de la fertilisation. Ces surfaces constituent des zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous ; les éleveurs sont les principaux concernés, ainsi que les céréaliers voulant implanter des prairies pour vendre le foin.</p>		<p><b>Localisation :</b> terres agricoles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (permanentes ou temporaires). Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps</li> <li>- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</li> </ul>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <b>Déclaration PAC :</b> surfaces déclarées en prairies temporaires ou permanentes,</li> <li>• <b>Mesure fixe :</b> pas de déplacement</li> <li>• <b>Surface :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles entières : minimum 10 ares</li> <li>- Bandes : minimum 10 m de large, rabaisé à 5 m si le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets...)</li> </ul> </li> <li>• <b>Implantation :</b> choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 2</li> <li>• <b>Récolte :</b> foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4 UGB/ha à l'échelle de la parcelle</li> <li>• <b>Renouvellement :</b> renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> <li>• <b>Dates d'intervention :</b> pas de restriction</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entretien :</b> Maitrise mécanique des refus et rejets ligneux, brûlage interdit</li> <li>• <b>Fertilisation :</b> Fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) limitée à 60 unités/ha/an Fertilisation totale en P limitée à 60 unités/ha/an, Fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an, L'épandage de compost est autorisé</li> <li>• <b>Produits phytosanitaires :</b> Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT, maitrise mécanique des refus et des ligneux (brûlage interdit)</li> <li>○ <b>Recommandations (non obligatoires) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de fauche nocturne</li> <li>- Fauche centrifuge</li> <li>- Vitesse de fauche réduite (7 km/h)</li> <li>- Période de fertilisation optimale : février/mars</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>Montant de la rémunération :</b> <b>322€ / ha / an</b></p>				

Éléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
<b>Absence de destruction des prairies permanentes et temporaires engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds</b> (pose de drain, nivellement...). <b>Un seul renouvellement par travail superficiel du sol</b>	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement (décelable si rotation de la prairie)	Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
<b>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique</b> , à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
<b>Maîtrise des refus et des ligneux de manière mécanique</b>		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</b>		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au Troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

<b>Respect des couverts autorisés</b>		Visuel et/ou documentaire selon les cas. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
<b>Respect des apports azotés totaux</b> (hors apports par pâturage) <b>maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées<sup>9</sup></b>		Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Principale	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.

<sup>9</sup> Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu pendant cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN.

## **Annexe 2 : Liste des espèces autorisées pour l'implantation d'une prairie**

En cas d'implantation, les graminées doivent obligatoirement être semées en mélange avec une légumineuse. Les légumineuses peuvent être semées pures.

<b>GRAMINEES</b>	<b>LEGUMINEUSES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Agrostide fine</li><li>- Agrostide stolonifère</li><li>- Dactyle aggloméré</li><li>- Fétuque des prés</li><li>- Fétuque élevée</li><li>- Fétuque ovine</li><li>- Fétuque rouge</li><li>- Fléole des prés</li><li>- Fromental</li><li>- Houlque laineuse</li><li>- Pâturin commun</li><li>- Pâturin des prés</li><li>- Ray-grass anglais</li><li>- Ray-grass d'Italie</li><li>- Vulpin des prés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gesse des prés</li><li>- Lotier corniculé</li><li>- Luzerne cultivée</li><li>- Luzerne lupuline (Minette)</li><li>- Mélilot officinal</li><li>- Sainfoin</li><li>- Trèfle blanc</li><li>- Trèfle des prés</li><li>- Trèfle hybride</li><li>- Trèfle incarnat</li><li>- Vesce cultivée</li></ul>

## MESURES EN FAVEUR DES COUVERTS EN GEL ET DES BANDES ENHERBES

N°6	Amélioration d'un couvert déclaré en gel <sup>10</sup>	COUVERT 08	IF_MOIS_GE1	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b>                      Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)                      Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les jachères de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b>                      Cette mesure vise à l'amélioration de l'utilisation du gel en termes d'entretien, de localisation et de choix des espèces à implanter. Ces surfaces herbacées constituent des zones refuges et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous ; la surface déclarée en jachère au sein de la ZPS est importante (220 ha soit 22% de la SAU)</p>		<p><b>Localisation :</b> jachères situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « gel ». Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps</li> <li>- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</li> </ul>				
<b>Critères techniques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <b>Déclaration PAC :</b> surfaces déclarées en gel fixe ou annuel</li> <li>• <b>Mesure fixe :</b> pas de déplacement</li> <li>• <b>Surface :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles entières : minimum 10 ares</li> <li>- Bandes : minimum 10 m de large et 10 ares</li> </ul> </li> <li>• <b>Implantation</b> (si couvert en place non satisfaisant): choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 3</li> <li>• <b>Entretien :</b> Broyage ou fauche</li> <li>• <b>Renouvellement :</b> renouvellement possible deux fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dates d'intervention :</b> absence d'intervention du 15 avril au 15 août inclus</li> <li>• <b>Fertilisation :</b> fertilisation minérale et organique interdite</li> <li>• <b>Produits phytosanitaires :</b> Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT</li> <li>○ <b>Recommandations (non obligatoires) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)</li> <li>- Pas d'intervention nocturne</li> <li>- Broyage ou fauche de manière centrifuge</li> <li>- Préférer la fauche au broyage</li> <li>- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b>  <b>126 € /ha /an</b></p>		

**Contrôles :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle		Sanctions		
			Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<b>Présence du couvert éligible</b>	Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
<b>Respect de la taille minimale des parcelles engagées</b>	Visuel et si nécessaire mesurage.		Définitif	Principale	Totale
<b>Absence de traitement phytosanitaire</b> (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
<b>Absence de fertilisation minérale et organique</b>	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</b> <b>Absence d'intervention mécanique pendant la période définie</b>	Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)

### **Annexe 3 : Liste des couverts autorisés pour le gel**

Pur ou en mélange

<b>GRAMINEES</b>	<b>LEGUMINEUSES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dactyle</li> <li>- Fétuque des prés</li> <li>- Fétuque élevée</li> <li>- Fétuque rouge</li> <li>- Fétuque ovine</li> <li>- Fléole des prés</li> <li>- Moha</li> <li>- Pâturin commun</li> <li>- Ray-grass anglais</li> <li>- Ray-grass hybride</li> <li>- Ray-grass italien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gesse commune</li> <li>- Lotier corniculé</li> <li>- Luzerne en mélange</li> <li>- Mélilot</li> <li>- Minette</li> <li>- Sainfoin</li> <li>- Trèfle blanc</li> <li>- Trèfle hybride</li> <li>- Trèfle incarnat</li> <li>- Trèfle violet</li> <li>- Trèfle souterrain</li> </ul>
<b>AUTRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vesce commune</li> <li>- Vesce velue</li> </ul>
<p>Les couverts spontanés peuvent être acceptés <i>sous réserve de diagnostic et en conformité avec la réglementation</i></p>	
<p>Les couverts de la « jachère faune sauvage » et de la « jachère fleurie » sont autorisés <i>sous réserve de diagnostic</i></p>	

*Source : Selon arrêté préfectoral « BCAE »*

N°7	Création et entretien de bandes enherbées <sup>11</sup>	COUVERT 05	IF_MOIS_ZR1	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)  Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les bandes enherbées de la ZPS mais elles pourront bénéficier de leur mise en place.</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b>  Cette mesure vise à créer au sein des terres agricoles un réseau d'espaces refuges pour l'avifaune. Les bandes enherbées servent effet pour l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous ; le linéaire de bandes enherbées le long des cours d'eau est déjà important. Les grandes parcelles (&gt;10ha) sont très rares.</p>		<p><b>Localisation :</b> A l'intérieur de la zone Natura 2000, en rupture de parcelle culturale de manière à ce que la taille de ces parcelles n'excède pas 15 ha au maximum ou le long des éléments paysagers.</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation), et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps</li> <li>- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</li> </ul>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en gel ou prairies, <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bandes : Largeur minimum 5 m, maximum 20 m</li> </ul> </li> <li>• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 4 si couvert en place non satisfaisant</li> <li>• <u>Entretien</u> : Broyage ou fauche, pas de récolte</li> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 15 avril au 15 août inclus</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)</li> <li>- Pas d'intervention nocturne</li> <li>- Préférer la fauche au broyage</li> <li>- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b>  <b>392 € /ha /an</b></p>		

<sup>11</sup> en plus de celles obligatoires le long des cours d'eau

**Contrôles :**

Eléments techniques	Modalités de contrôle		Sanctions		
			Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
<b>Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE</b> (y compris normes locales) ou pour les cultures légumières respect des dimensions définies au niveau local (dont largeur minimale de 5 m)	Visuel et mesurages : Vérification de la présence du couvert. Vérification de la largeur de couvert.		Réversible	Principal	Seuils : écart de largeur en anomalie.
<b>Respect des couverts autorisés sur les ZRE</b>	Visuel et documentaire: Vérification des factures d'achat de semis. Vérification de l'absence de végétaux non souhaités.	Factures d'achat ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principal	Totale
<b>Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE</b> (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel : Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la période de destruction.		Réversible	Principal	Totale
<b>Absence de fertilisation minérale et organique</b>	Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</b> (type d'intervention, localisation et date) <b>Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période définie</b>	Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)

<b>Pour les grandes cultures :          Taille de chaque parcelle          culturale bordée d'une ZRE          inférieure ou égale à 15 ha</b>	Mesurage pour les parcelles visitées.		Définitif	Principal	Totale
--	--	--	-----------	-----------	--------

#### **Annexe 4 : Liste des couverts autorisés pour les bandes enherbées**

En mélange obligatoirement

<b>GRAMINEES</b>	<b>LEGUMINEUSES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dactyle</li><li>- Fétuque des prés</li><li>- Fétuque élevée</li><li>- Fétuque rouge</li><li>- Fétuque ovine</li><li>- Fléole des prés</li><li>- Moha</li><li>- Pâturin commun</li><li>- Ray-grass anglais</li><li>- Ray-grass hybride</li><li>- Ray-grass italien</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gesse commune</li><li>- Lotier corniculé</li><li>- Luzerne</li><li>- Mélilot</li><li>- Minette</li><li>- Sainfoin</li><li>- Trèfle blanc</li><li>- Trèfle hybride</li><li>- Trèfle incarnat</li><li>- Trèfle violet</li><li>- Trèfle souterrain</li><li>- Vesce commune</li><li>- Vesce velue</li></ul>
<b>AUTRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Moutarde blanche</li><li>- Navette fourragère</li><li>- Phacélie</li><li>- Radis fourrager</li></ul>	
Les couverts spontanés peuvent être acceptés <i>sous réserve de diagnostic et en conformité avec la réglementation</i>	
Les couverts de la « jachère faune sauvage » et de la « jachère fleurie » sont autorisés <i>sous réserve de diagnostic</i>	

*Source : Selon arrêté préfectoral*

## MESURE POUR LA CREATION D'UN COUVERT D'INTERET AVIFAUNISTIQUE

N°8	Création d'un couvert d'intérêt avifaunistique	COUVERT 07	IF_MOIS_AU1	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)  Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les zones agricoles de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à implanter un couvert répondant aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces surfaces constitueront des zones refuges et d'alimentation pour l'avifaune.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous</p>		<p><b>Localisation :</b> parcelles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) et le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en <b>prairies ou autres cultures ou hors cultures</b>. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps</li> <li>- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</li> </ul>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <b>Déclaration PAC :</b> prairie temporaire ou autres cultures en précisant la nature du couvert ou hors cultures</li> <li>• <b>Mesure fixe :</b> pas de déplacement</li> <li>• <b>Surface :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles entières : minimum 10 ares</li> <li>- Bandes : minimum 10 m de large et 10 ares</li> </ul> </li> <li>• <b>Implantation :</b> choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 5</li> <li>• <b>Entretien :</b> Broyage ou fauche, pas de récolte</li> <li>• <b>Renouvellement :</b> renouvellement possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dates d'intervention :</b> absence d'intervention du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> septembre inclus</li> <li>• <b>Fertilisation :</b> fertilisation minérale et organique interdite</li> <li>• <b>Produits phytosanitaires :</b> Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT</li> <li>○ <b>Recommandations (non obligatoires) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)</li> <li>- Pas d'intervention nocturne</li> <li>- Broyage ou fauche de manière centrifuge</li> <li>- Préférer la fauche au broyage</li> <li>- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement si fauche</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b>  <b>548 € /ha /an</b></p>		

## Annexe 5 : Liste des couverts autorisés pour les couverts d'intérêt avifaunistique

<b>Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante</b>			
<i>Recommandation : 50 % Graminées, 30% légumineuses, 20% autres</i>			
<b>Graminées</b>		<b>Légumineuses</b>	
Agrostide fine	<i>Agrostis tenuis</i>	Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
Agrostis stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>	Luzerne	<i>Medicago sativa</i>
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Mélilot blanc	<i>Melilotus albus</i>
Cretelle	<i>Cynosurus cristatus</i>	Mélilot officinal	<i>Melilotus officinalis</i>
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>	Minette	<i>Medicago minima</i>
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	Sainfoin	<i>Onobrychis viciifolia</i>
Fétuque faux-roseau	<i>Festuca arundinacea</i>	Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Fétuque ovine	<i>Festuca ovina</i>	Trèfle de Perse	<i>Trifolium resupinatum</i>
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i>	Trèfle des prés (violet)	<i>Trifolium pratense</i>
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i>
Houlque Laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	Trèfle d'Alexandrie	<i>Trifolium alexandrinum</i>
Orge faux-seigle	<i>Hordeum secalinum</i>	Trèfle hybride	<i>Trifolium hybridum</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	Vesce à épis	<i>Vicia cracca</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	Vesce commune	<i>Vicia sativa</i>
Ray-grass Anglais	<i>Lolium perenne</i>		
Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i>		
<b>Autres</b>			
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Bleuet des champs	<i>Centaurea cyanus</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	Compagnon rouge / Silène dioïque	<i>Silene dioica</i>
Centaurée des prés	<i>Centaurea jacea</i> sus <i>grandifolia</i>	Cumin des prés	<i>Silene dioica</i>
Centaurée scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i>	Mauve sylvestre	<i>Malva sylvestris</i>
Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>
Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Phacélie	<i>Phacelia tanacetifolia</i>
Leontodon variable	<i>Leontodon hispidus</i>	Sarrasin	<i>Fagopyrum esculentum</i>
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>	Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>
Origan	<i>Origanum vulgare</i>	Tanaisie en corymbe	<i>Tanacetum corymbosum</i>
Tanaisie vulgaire	<i>Tanacetum vulgare</i>	Vulnaire	<i>Anthyllus vulneraria</i>
<b>Dans les zones de reproduction de l'Œdicnème criard (selon diagnostic)</b>			
L'association <b>Trèfle blanc</b> (recommandation : 2 à 3kg/ha) + <b>Fétuque ovine</b> (recommandation : 5kg/ha) est autorisée <i>Ou autres mélanges aux caractéristiques similaires (couvert ras au développement lent et peu dense) et semés à faible densité</i>			

NB : Des mélanges comportant des espèces végétales non citées ci-dessus peuvent être acceptés sous réserve de validation lors du diagnostic

<b>Exemples d'associations disponibles chez les semenciers</b>			
<p><b>Couvert "Seda-miel 1" :</b> (sol acide frais – pH &lt; 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mélilot 30 %</li> <li>- Lotier corniculé 20 %</li> <li>- Trèfle hybride 15 %</li> <li>- Trèfle d'Alexandrie 15 %</li> <li>- Trèfle violet 10 %</li> <li>- Phacélie 10 %</li> </ul>	<p><b>Couvert "Seda-miel 2" :</b> (sol calcaire sec – pH &gt; 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sainfoin 60 %</li> <li>- Mélilot 25 %</li> <li>- Trèfle violet 5 %</li> <li>- Minette 5 %</li> <li>- Phacélie 5 %</li> </ul>	<p><b>Couvert "Pronectar TP ou Espaces abeilles et Pronectar" :</b> (sol acide frais – pH &lt; 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sainfoin 60 %</li> <li>- Mélilot 10 %</li> <li>- Trèfle de Perse 10 %</li> <li>- Trèfle violet 10 %</li> <li>- Phacélie 10 %</li> </ul>	<p><b>Couvert "Méliflore 1" :</b> (sol acide frais – pH &lt; 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trèfle hybride 50 %</li> <li>- Trèfle violet 30 %</li> <li>- Trèfle blanc 10 %</li> <li>- Trèfle d'Alexandrie 10 %</li> <li>- Phacélie 5 %</li> </ul>
<p><b>Couvert "Méliflore 2" :</b> (sol calcaire sec – pH &gt; 6,5)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sainfoin 60 %</li> <li>- Mélilot 20 %</li> <li>- Trèfle violet 10 %</li> <li>- Minette 5 %</li> <li>- Phacélie 5 %</li> </ul>	<p><b>Couvert "biodiversité"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achillée millefeuille</li> <li>- Avoine</li> <li>- Cumin des prés</li> <li>- Bleuet des champs</li> <li>- Centaurée jacée</li> <li>- Chicorée sauvage</li> <li>- Carotte sauvage</li> <li>- Sarrasin</li> <li>- Marguerite</li> <li>- Lotier corniculé</li> <li>- Mauve sylvestre</li> <li>- Onagre bisannuelle</li> <li>- Sainfoin</li> <li>- Phacélie</li> <li>- Saugue des prés</li> <li>- Compagnon rouge / Silène dioïque</li> <li>- Trèfle incarnat</li> <li>- Trèfle violet</li> <li>- Tanaisie en corymbe</li> </ul>		

## MESURE EN FAVEUR DE L'OEDICNEME CRIARD

N°9	Création d'un couvert favorable à l'Œdicnème criard	COUVERT 07	IF_MOIS_AU2	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b> Reproduction, Alimentation : Œdicnème criard (A133)</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise à créer au sein des terres agricoles un réseau de cultures favorables à la nidification de l'Œdicnème criard.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Tous</p>		<p><b>Localisation :</b> A l'intérieur de la zone Natura 2000, dans ou à proximité des zones de reproduction connues de cette espèce. A préciser lors du diagnostic.</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en <b>autres cultures</b>. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps</li> <li>- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</li> </ul>				
<b>Critères techniques</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en autres cultures en précisant la nature du couvert,</li> <li>• <u>Mesure tournante</u> : déplacement possible chaque année à l'intérieur de l'ilot engagé = 5 déplacements autorisés</li> <li>• <u>Surface</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bandes : Largeur minimum 10 m et 10 ares</li> <li>- Parcelles : minimum 10 ares</li> </ul> </li> <li>• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 6</li> <li>• <u>Entretien</u> : Broyage, pas de récolte</li> <li>• <u>Renouvellement</u> : renouvellement chaque année</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dates d'intervention</u> : absence d'intervention du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet inclus, le couvert doit donc être implanté au plus tard le 31 mars et détruit au plus tôt le 1<sup>er</sup> août</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT</li> <li>○ <u>Recommandations (non obligatoires)</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse de broyage réduite (7 km/h)</li> <li>- Pas d'intervention nocturne</li> <li>- Broyage de manière centrifuge</li> <li>- Mise en place d'une barre d'effarouchement</li> </ul> </li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b> <b>548 € /ha /an * coefficient d'étalement (20%)</b></p>		

## Contrôles :

Éléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
<b>Présence du couvert éligible</b>		Visuel et/ou documentaire selon les cas.	Factures d'achat de semences et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
<b>Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire</b>	Déclaration de surfaces et formulaire de déclaration annuelle d'engagement	Mesurage		Réversible	Principale	Totale
<b>Respect de la date maximale d'implantation et de la date minimale de destruction, définies pour le territoire</b>		Visuel (selon date du contrôle) et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
<b>Respect de la taille minimale des parcelles engagées</b>		Visuel (selon date du contrôle) et documentaire		Définitif	Principale	Totale
<b>Absence de traitement Phytosanitaire</b> (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes)		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
<b>Absence de fertilisation minérale et organique</b>		Documentaire	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction du nombre d'unités apportées en trop / nombre d'unités autorisées.
<b>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</b> (type d'intervention, localisation et date) <b>Absence d'intervention mécanique pendant la période définie</b>		Visuel et documentaire : Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale si défaut de tenue du cahier ne permettant pas le contrôle effectif Seuils sinon : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)

## **Annexe 6 : Liste des couverts autorisés pour la mesure en faveur de l'œdicnème criard**

<b>Couverts autorisés pour l'œdicnème criard</b>
Navette fourragère (type hiver qui ne monte pas à graine) à semer avant le 1 <sup>er</sup> avril avec une densité recommandée de 3 à 5 kg par hectare dans les sols sableux et séchants
D'autres cultures annuelles de printemps peuvent être adaptées, elles pourront être acceptées sous réserve de validation lors du diagnostic d'exploitation

## MESURE EN FAVEUR DES LANDES ET PELOUSES

N°10	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts	SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE03+ HERBE09+OUVERT02	IF_MOIS_PS1	Priorité 1
<p><b>Espèces ciblées :</b> <i>Alimentation, reproduction :</i> Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; <i>Alimentation :</i> Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète-Jean-le-Blanc (A080) Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)</p>		<p><b>Objectifs de la mesure :</b> Cette mesure vise au maintien, par pâturage et intervention mécanique, d'une mosaïque d'habitats (pelouses, landes, fruticées) dans des milieux en voie de fermeture par les ligneux. Ces habitats abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.</p>		
<p><b>Agriculteurs concernés :</b> Les éleveurs</p>		<p><b>Localisation :</b> Pelouses sèches, landes et autres milieux pionniers souvent apparus suite à l'exploitation des granulats situés à l'intérieur de la zone Natura 2000</p>		
<p><b>Critères d'éligibilités :</b> Sont éligibles les surfaces caractérisées par une mosaïque d'habitats composée de landes, de pelouses et des différents stades de végétation accompagnant la fermeture d'un milieu ouvert. Ceux-ci doivent être déclarés à la PAC au plus tard l'année de contractualisation de la MAEt</p>				
<p><b>Critères techniques</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés...)</li> <li>• <u>Déclaration PAC</u> : surfaces déclarées en « landes ou parcours »</li> <li>• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement</li> <li>• <u>Plan de gestion pastorale</u><sup>12</sup> : Mise en place d'un plan de gestion pastorale réalisé avec une structure agréée, ici l'opérateur Natura 2000, comprenant les éléments présentés en annexe 6</li> <li>• <u>Récolte</u> : pâturage et/ou foin</li> <li>• <u>Maintien des milieux ouverts</u> : L'objectif est d'empêcher la colonisation des milieux ouverts par les ligneux et les autres espèces envahissantes (liste en annexe 6) par broyage, ou fauche avec exportation, ou par élimination manuelle. Le brûlage est interdit. L'objectif de résultat recherché sera précisé lors du diagnostic, il pourra se baser sur un référentiel photographique.</li> </ul>		<p>Certaines espèces ligneuses pourront être maintenues si elles ont une valeur fourragère (à préciser lors du diagnostic).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dates d'intervention pour le broyage</u> : entre le 1er novembre et le 1er mars</li> <li>• <u>Nombre d'interventions</u> : 3 interventions au cours des 5 ans. Les éléments objectifs de contrôle seront définis lors du diagnostic.</li> <li>• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (NPK et apports magnésiens et de chaux), hors restitutions par pâturage</li> <li>• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT</li> </ul>		
		<p><b>Montant de la rémunération :</b> <b>314€ / ha/ an</b></p>		

<sup>12</sup>

Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement

Éléments techniques	Modalités de contrôle			Sanctions		
				Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
<b>Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds</b> (pose de drain, nivellement...).	Déclaration de surfaces et déclaration annuelle d'engagement	Contrôle visuel		Définitive	Principale	Totale
<b>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique</b> , à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »		Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitive	Principale	Totale
<b>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</b>		Contrôle visuel		Réversible	Secondaire	Totale
<b>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible aux premier et Deuxième constats. Définitif au troisième constats.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</b>		Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant.	Réversible aux premier et Deuxième constats. Définitif au troisième constats.	Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
<b>Absence totale d'apport de Fertilisants minéraux (NPK) et organique</b> (y compris compost)		Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique.	Réversible	Principale	Totale

<b>Absence d'apports magnésiens et de chaux</b>		Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage).	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique.	Réversible	Secondaire	Totale
<b>Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale</b> Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année		Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
<b>Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées</b>		Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
<b>Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon la méthode définie</b>		Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets (référentiel photographique, factures éventuelles)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale

## **Annexe 7 : Contenu minimal du plan de gestion pastoral et liste des espèces à maîtriser pour maintenir le milieu ouvert**

Le plan de gestion pastoral comprendra au minimum :

- les surfaces engagées cartographiées
- l'effectif maximal ou le chargement moyen à respecter sur l'unité engagée
- les périodes de pâturage autorisées ainsi que les localisations cartographiques
- les résultats attendus en termes de pression de pâturage (exemple : note de raclage ou suivi photographique...)
- le positionnement des points d'eau et leur déplacement
- les conditions dans lesquels l'affouragement est autorisé
- l'utilisation des clôtures en cas de pâturage en parcs tournants
- les modalités d'utilisation des traitements antiparasitaires

<b>Liste des espèces à maîtriser pour maintenir le milieu ouvert</b>	
<b>Nom Français</b>	<b>Nom latin</b>
Erable plane	<i>Acer platanooides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Arbre à papillons (Buddleia)	<i>Buddleja davidii</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>
Pin sylvestre (et autres résineux)	<i>Pinus sylvestris</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Rosier des chiens (Eglantier)	<i>Rosa canina</i>
Ronces sp	<i>Rubus sp.</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>

*Cette liste n'est pas exhaustive mais comprend les principales espèces à fort pouvoir colonisateur dans les milieux ouverts.  
Le plan de gestion pastorale devra préciser si l'élimination doit être totale ou seulement partielle.*

**Annexe 4: Exemple d'un Diagnostic Biodiversité réalisé par la structure animatrice pour la signature de MAEt**



# Diagnostic biodiversité & Mesures agro-environnementales

## Exploitation agricole

XXXXX

XXXX

N° PACAGE : xxxxx

*Zone Natura 2000*

*FR1112012*

*« Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny »*

**Réalisation** : Marco Banchi, chargé de mission Natura 2000, Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

**Date** : 15 mai 2011

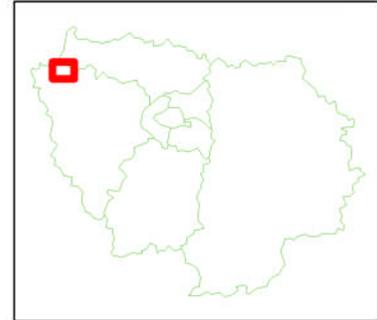
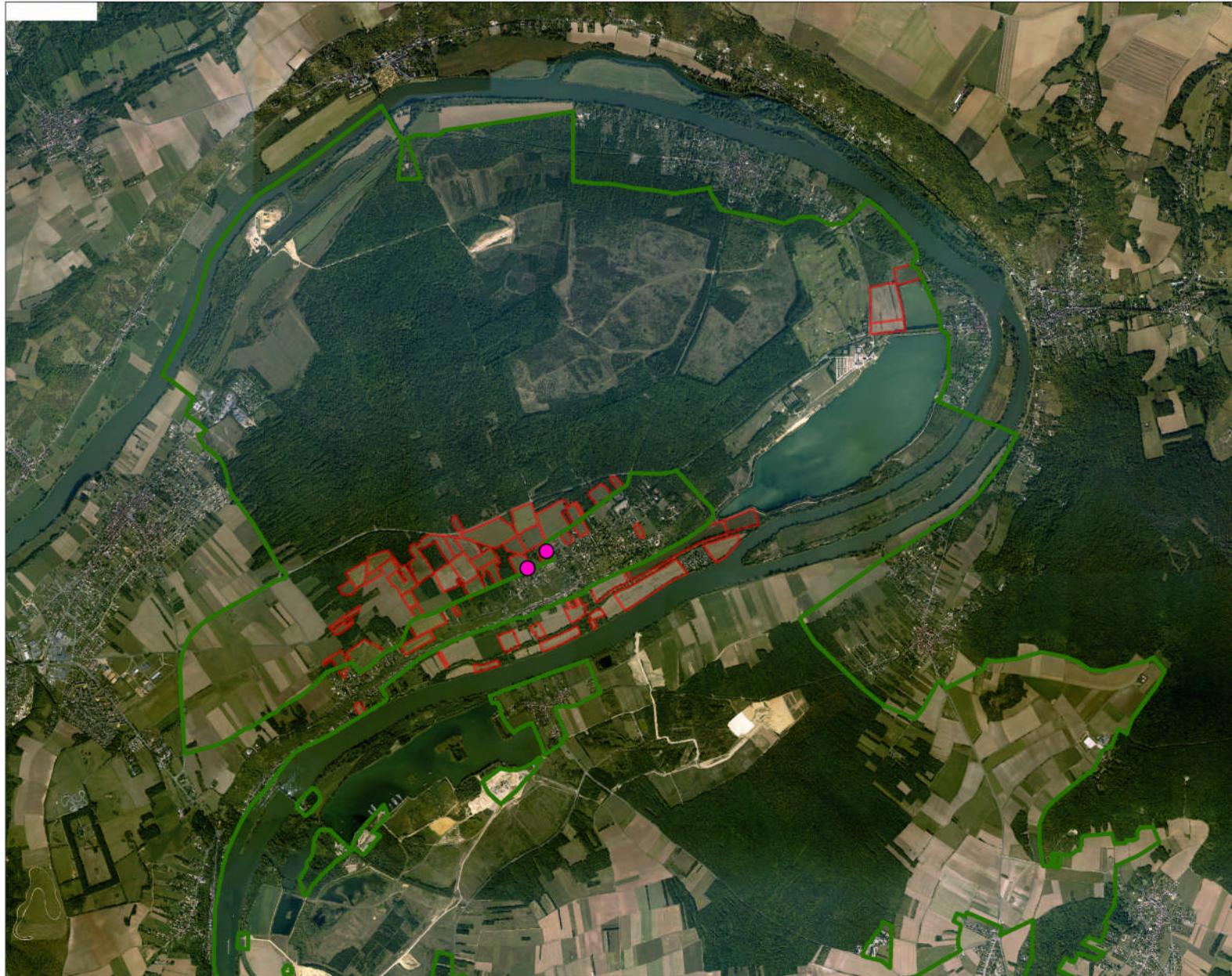


*Édicnème criard* © T.Roy



*Vue sur les terres agricoles de la boucle de Moisson* ©AEV

# Exploitation [redacted]



Localisation en Île-de-France

SAU totale = 125 ha

Surface dans N2000 = 84 ha

## Légende

 Bâtiments

 zones Natura 2000 directive Oiseaux (ZPS)

 Parcelles 

0 200 400 m  




sources:

©DIREN, Source DIREN Ile-de-France, 2006

©InterAtlas, 2008

# DIAGNOSTIC AGRICOLE BIODIVERSITE / NATURA 2000

## *Exploitation agricole*

IDENTIFICATION			
Nom de la structure	xxxxxx	Adresse	xxxxxxxxxxxxxx
Raison sociale	Exploitation individuelle	Code Postal	xxxxxxxxxxxx
Noms Chef(s) d'exploitation	xxxxxxxxxx	Ville	xxxxxxxxxxxx
Téléphone	xxxxxxxxxxxxxxxxxx		

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EXPLOITATION			
Deux sites d'exploitation : -une exploitation dans l'Eure spécialisée dans l'élevage, -une exploitation dans les Yvelines sur la Boucle de Moisson spécialisée en polyculture (actuellement en conversion vers l'élevage ovin).			
SAU	125 + 80 = 205 ha	dont fermage	Environ 130ha
Production(s)	50 vaches allaitantes dans l'Eure		Céréales et oléagineux sur la Boucle de Moisson
Historique rapide	D'une famille installée dans le Vexin avec une petite exploitation de 15 ha. Recherche d'une ferme pour s'installer à son compte ; Installation dans une ferme à Mousseau et acquisition de terres dans l'Eure.		

MAIN D'ŒUVRE			
Nombre UTH	1 UTH, + un apprenti occasionnel		
Nom	Age	Temps de W	Formation
Gérard Ours		plein temps	
Apprentis		plein temps	CAP

PROJETS / AVENIR
Pas de succession ; projet de vendre sa ferme dans l'Eure, d'augmenter sa surface sur Moisson et de monter un élevage d'ovins. Il a eu du mouton il y a 5-6 ans, il vendait aux habitants de Mantes ; il pense qu'il peut y avoir un débouché très intéressant sur Moisson avec la proximité de Mantes.

PARCELLAIRE	
Caractéristiques du parcellaire	Parcellaire de Mousseaux groupé
Nombre d'îlots	60 îlots sur la boucle de Moisson
Taille moyenne des îlots	Environ 2 ha

TYPES DE SOL						
Types de sols	RU	Profondeur	% cailloux	Nature	%MO	pH
Sableux sur plateau	Très faible	moyenne	Moyen	sable	Faible à moyen	6-7
Alluvions en bord de Seine	bonne	bonne	faible	Limons et argile	moyenne	7
Autres remarques	Mis à part les terres alluvionnaires, les sols sont de faible valeur agronomique et ne permettent pas de forts rendements.					

ASSOLEMENT 2010/2011						
Les informations suivantes concernent l'exploitation de Moisson ; globalement les terres de l'exploitation de l'Eure sont de bonne valeur avec de meilleurs rendements						
Cultures	Surfaces (ha)	dont irrigué	Rendements (Qx)	Ventes	Stockage	Evolution
Blé tendre d'hiver	22	0	60	Sévépi	non	stable
Maïs	15	0	100	Sévépi	non	stable
Orge	37	0	60	Sévépi	non	stable
Colza	10	0	25	Sévépi	non	stable
Gel	30	-	-	-	-	-
Prairies temporaires	10	-	-	-	-	-
autres	Il fait un peu de tournesol; globalement les terres sont pauvres sauf sur les bords de seine, il préfère un système extensif.					

Rotations types	Blé	Maïs	Tournesol	sur les terres en bord de Seine
	Colza	Blé	Orge	sur les terres sableuses

JACHERES/ PRAIRIES/ SURFACES EN HERBE				
Types de Jachères	Surface	Entretien	Contrat	Localisation
jachère en herbe	30 ha	1 broyage annuel au mois d'Août	non	le long de la forêt sur les moins bonnes terres, très forte proportion de jachères, près de 30% de la SAU

### ITINERAIRES TECHNIQUES (quelques éléments)

Cultures	Apport en N (Kg/ha)	Apport en P (Kg/ha)	Apport en K (Kg/ha)	Traitements		remarques
				Fongicides/Insecticides	Herbicides	
Blé	150	90/100	90/100	1 à 2 fongi / 0 insect	1	
Maïs	180	150	90/100	0	2	Problèmes de liseron
Orge	150	90/100	90/100	2 fongi	1	
Colza	150	90/100	90/100	2 fongi	1	

Pas d'itinéraire simplifié ; conduite conventionnelle avec labour. Le tournesol est une culture intéressante car peu demandeuse en intrants

### CHEPTEL

Race	Effectif moyen mère	Taux de renouvellement	Production	Vente	Quota	Remarques
Charolaise	50	?	Viande	Maquignon, Marchand		Production de broutards pour l'Italie

### RATION

Aliment	QT MS/Jour	Période	Remarques
Peu d'informations, globalement alimentation à base de pâture/ensilage et foin			

### ENVIRONNEMENT SOCIAL

Responsabilités syndicales / organismes agricoles partenaires / CUMA	Pas de responsabilités agricoles. Actuellement Maire de Mousseaux et vice président de la CAMY
--	--

## BIODIVERSITE / NATURA 2000

Mesures agro-environnementales ou démarche certifiée	Nouvelles parcelles engagées pour 2011 de façon à amorcer la conversion de l'exploitation dans l'élevage ovin
NATURA 2000, connaissance, intéressé?	Bonne connaissance
Remarques diverses	Projet de pâturage sur Moisson, éventuellement intéressé pour faire pâturer des animaux sur la Reserve naturelle régionale de la Boucle de Moisson, cheptel envisagé : 100 brebis

## Inventaire des éléments paysagers présents sur les parcelles situées dans la zone Natura 2000 (voir carte)

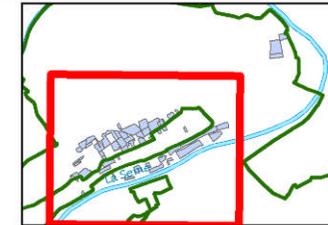
Jachère en herbe fixe	x	~ 15	ha	
Prairie de fauche	x	~ 10	ha	Prairies temporaires non engagées en MAEt
Jachère faune sauvage ou jachère fleurie	-			
Bandes enherbées : largeur fixe 5m voir 10m	-	737	mL	
Haies	x	2 033	mL	
Lisières de bois	x	13 856	mL	
Mares	-			
Arbres isolés	x	12		
Fossés	-			
Cours d'eau ou linéaire d'étang	x	3 633	mL	
Landes	-			
Muret en pierre	-			
Vergers	-			
Milieux humides	-			
Chemins enherbés	-			
Talus enherbés	-			
Alignement d'arbres	-			

### Synthèse sur les points forts de l'exploitation en matière de biodiversité

Les surfaces en gel et le linéaire d'éléments fixes du paysage (les lisières boisées notamment) est très important. L'exploitation offre des potentialités fortes en termes de biodiversité. Les 20,8 ha convertis en prairie cette année dans le cadre des MAEt sont d'autant plus de potentialités.

# Exploitation

Diagnostic biodiversité dans le périmètre Natura 2000



Localisation

SAU totale = 125 ha

Surface dans N2000 = 84 ha

## Légende

 zones Natura 2000 directive Oiseaux (ZPS)

 Bâtiments

 Arbres isolés

 Bandes enherbées

 Haies

 Chemins enherbés

 Lisières boisée

 Ripisylve

Ilots PAC 

 non engagé

 IF\_MOIS\_HE4 Code MAEt

 gel

 prairie temporaire

0 85 170 m



sources:

©DIREN, Source DIREN Ile-de-France, 2006

©InterAtlas, 2008



## Liste des parcelles engagées dans des mesures agro-environnementales

<b>Début d'engagement</b>	12/05/2011		<b>Fin d'engagement</b>	11/05/2016	
<b>N° ilot</b>	22		<b>Surface de l'ilot (ha)</b>	2,08	
<b>Surface de la parcelle</b>	2,08	Surface engagée dans la mesure (ha)	2,08	N° de l'élément engagé	S1
<b>Code de la mesure</b>	IF_MOIS_HE4				
<b>Intitulé de la mesure</b>	Création de prairie et limitation de la fertilisation				
<b>Principaux éléments du cahier des charges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation : choix du couvert parmi la liste du cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées;</li> <li>- Récolte : foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4UGB/ha à l'échelle parcellaire ;</li> <li>- Dates d'intervention : pas de restrictions ;</li> <li>- Renouvellement du couvert : possible une fois au cours des 5 ans d'engagement par travail superficiel du sol;</li> <li>- Entretien : maîtrise mécanique des refus ligneux, brûlage interdit ;</li> <li>- Fertilisation totale en azote (N): limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation totale en phosphore (P) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation en potassium (K) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation par épandage de compost : autorisée ;</li> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires : interdite sauf pour traitements localisés pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes (Annexe) et après avis de la DDT.</li> </ul>				
Historique de la parcelle : Exploitée depuis une trentaine d'années pour la polyculture (COP), Orge de printemps l'an dernier					
Intérêt environnemental de l'action : La création de prairies supplémentaires, la limitation de la fertilisation et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires constitue de nouvelles zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Cedicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (A0802), Bondrée Apivore (A236), Alouette lulu (A246).					
<b>Photo de la parcelle (avant implantation)</b>					
					

<b>Début d'engagement</b>	12/05/2011		<b>Fin d'engagement</b>		11/05/2016	
<b>N° ilot</b>	29		<b>Surface de l'ilot (ha)</b>		2,10	
<b>Surface de la parcelle</b>	2,10	Surface engagée dans la mesure (ha)	2,10	N° de l'élément engagé	S2	
<b>Code de la mesure</b>	IF_MOIS_HE4					
<b>Intitulé de la mesure</b>	Création de prairie et limitation de la fertilisation					
<b>Principaux éléments du cahier des charges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation : choix du couvert parmi la liste du cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées;</li> <li>- Récolte : foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4UGB/ha à l'échelle parcellaire ;</li> <li>- Dates d'intervention : pas de restrictions ;</li> <li>- Renouvellement du couvert : possible une fois au cours des 5 ans d'engagement par travail superficiel du sol;</li> <li>- Entretien : maîtrise mécanique des refus ligneux, brûlage interdit ;</li> <li>- Fertilisation totale en azote (N): limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation totale en phosphore (P) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation en potassium (K) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation par épandage de compost : autorisée ;</li> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires : interdite sauf pour traitements localisés pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes (Annexe) et après avis de la DDT.</li> </ul>					
Historique de la parcelle : Exploitée depuis une trentaine d'années pour la polyculture (COP), Orge de printemps l'an dernier						
Intérêt environnemental de l'action : La création de prairies supplémentaires, la limitation de la fertilisation et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires constitue de nouvelles zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (A0802), Bondrée Apivore (A236), Alouette lulu (A246).						
<b>Photo de la parcelle (avant implantation)</b>						
						

<b>Début d'engagement</b>	12/05/2011	<b>Fin d'engagement</b>	11/05/2016		
<b>N° ilot</b>	52	<b>Surface de l'ilot (ha)</b>	2,00		
<b>Surface de la parcelle</b>	2,00	Surface engagée dans la mesure (ha)	2,00	N° de l'élément engagé	S3
<b>Code de la mesure</b>	IF_MOIS_HE4				
<b>Intitulé de la mesure</b>	Création de prairie et limitation de la fertilisation				
<b>Principaux éléments du cahier des charges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation : choix du couvert parmi la liste du cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées;</li> <li>- Récolte : foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4UGB/ha à l'échelle parcellaire ;</li> <li>- Dates d'intervention : pas de restrictions ;</li> <li>- Renouvellement du couvert : possible une fois au cours des 5 ans d'engagement par travail superficiel du sol;</li> <li>- Entretien : maîtrise mécanique des refus ligneux, brûlage interdit ;</li> <li>- Fertilisation totale en azote (N): limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation totale en phosphore (P) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation en potassium (K) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation par épandage de compost : autorisée ;</li> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires : interdite sauf pour traitements localisés pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes (Annexe) et après avis de la DDT.</li> </ul>				
Historique de la parcelle : Exploitée depuis une trentaine d'années pour la polyculture (COP), Orge de printemps l'an dernier					
Intérêt environnemental de l'action : La création de prairies supplémentaires, la limitation de la fertilisation et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires constitue de nouvelles zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (A0802), Bondrée Apivore (A236), Alouette lulu (A246).					
<b>Photo de la parcelle (avant implantation)</b>					
					

<b>Début d'engagement</b>	12/05/2011	<b>Fin d'engagement</b>	11/05/2016
<b>N° ilot</b>	54	<b>Surface de l'ilot (ha)</b>	1,30
<b>Surface de la parcelle</b>	1,30	Surface engagée dans la mesure (ha)	1,30
<b>Code de la mesure</b>	IF_MOIS_HE4		
<b>Intitulé de la mesure</b>	Création de prairie et limitation de la fertilisation		
<b>Principaux éléments du cahier des charges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation : choix du couvert parmi la liste du cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées;</li> <li>- Récolte : foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4UGB/ha à l'échelle parcellaire ;</li> <li>- Dates d'intervention : pas de restrictions ;</li> <li>- Renouvellement du couvert : possible une fois au cours des 5 ans d'engagement par travail superficiel du sol;</li> <li>- Entretien : maîtrise mécanique des refus ligneux, brûlage interdit ;</li> <li>- Fertilisation totale en azote (N): limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation totale en phosphore (P) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation en potassium (K) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation par épandage de compost : autorisée ;</li> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires : interdite sauf pour traitements localisés pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes (Annexe) et après avis de la DDT.</li> </ul>		
Historique de la parcelle : Exploitée depuis une trentaine d'années pour la polyculture (COP), Orge de printemps l'an dernier			
Intérêt environnemental de l'action : La création de prairies supplémentaires, la limitation de la fertilisation et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires constitue de nouvelles zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Cédicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (A0802), Bondrée Apivore (A236), Alouette lulu (A246).			
<b>Photo de la parcelle (avant implantation)</b>			
			

<b>Début d'engagement</b>	12/05/2011	<b>Fin d'engagement</b>	11/05/2016
<b>N° ilot</b>	58	<b>Surface de l'ilot (ha)</b>	2,15
<b>Surface de la parcelle</b>	2,15	Surface engagée dans la mesure (ha)	2,15
<b>Code de la mesure</b>	IF_MOIS_HE4		
<b>Intitulé de la mesure</b>	Création de prairie et limitation de la fertilisation		
<b>Principaux éléments du cahier des charges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation : choix du couvert parmi la liste du cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées;</li> <li>- Récolte : foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4UGB/ha à l'échelle parcellaire ;</li> <li>- Dates d'intervention : pas de restrictions ;</li> <li>- Renouvellement du couvert : possible une fois au cours des 5 ans d'engagement par travail superficiel du sol;</li> <li>- Entretien : maîtrise mécanique des refus ligneux, brûlage interdit ;</li> <li>- Fertilisation totale en azote (N): limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation totale en phosphore (P) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation en potassium (K) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation par épandage de compost : autorisée ;</li> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires : interdite sauf pour traitements localisés pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes (Annexe) et après avis de la DDT.</li> </ul>		
Historique de la parcelle : Exploitée depuis une trentaine d'années pour la polyculture (COP), Orge de printemps l'an dernier			
Intérêt environnemental de l'action : La création de prairies supplémentaires, la limitation de la fertilisation et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires constitue de nouvelles zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Cedicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (A0802), Bondrée Apivore (A236), Alouette lulu (A246).			
<b>Photo de la parcelle (avant implantation)</b>			
			

<b>Début d'engagement</b>	12/05/2011	<b>Fin d'engagement</b>	11/05/2016
<b>N° ilot</b>	63	<b>Surface de l'ilot (ha)</b>	2,90
<b>Surface de la parcelle</b>	2,90	Surface engagée dans la mesure (ha)	2,90
<b>Code de la mesure</b>	IF_MOIS_HE4		
<b>Intitulé de la mesure</b>	Création de prairie et limitation de la fertilisation		
<b>Principaux éléments du cahier des charges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation : choix du couvert parmi la liste du cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées;</li> <li>- Récolte : foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4UGB/ha à l'échelle parcellaire ;</li> <li>- Dates d'intervention : pas de restrictions ;</li> <li>- Renouvellement du couvert : possible une fois au cours des 5 ans d'engagement par travail superficiel du sol;</li> <li>- Entretien : maîtrise mécanique des refus ligneux, brûlage interdit ;</li> <li>- Fertilisation totale en azote (N): limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation totale en phosphore (P) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation en potassium (K) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation par épandage de compost : autorisée ;</li> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires : interdite sauf pour traitements localisés pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes (Annexe) et après avis de la DDT.</li> </ul>		
Historique de la parcelle : Exploitée depuis une trentaine d'années pour la polyculture (COP), Orge de printemps l'an dernier			
Intérêt environnemental de l'action : La création de prairies supplémentaires, la limitation de la fertilisation et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires constitue de nouvelles zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Cédicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (A0802), Bondrée Apivore (A236), Alouette lulu (A246).			
<b>Photo de la parcelle (avant implantation)</b>			
			

<b>Début d'engagement</b>	12/05/2011	<b>Fin d'engagement</b>	11/05/2016
<b>N° ilot</b>	44	<b>Surface de l'ilot (ha)</b>	3,43
<b>Surface de la parcelle</b>	3,43	Surface engagée dans la mesure (ha)	3,43
<b>Code de la mesure</b>	IF_MOIS_HE4		
<b>Intitulé de la mesure</b>	Création de prairie et limitation de la fertilisation		
<b>Principaux éléments du cahier des charges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation : choix du couvert parmi la liste du cahier des charges des mesures agro-environnementales territorialisées;</li> <li>- Récolte : foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4UGB/ha à l'échelle parcellaire ;</li> <li>- Dates d'intervention : pas de restrictions ;</li> <li>- Renouvellement du couvert : possible une fois au cours des 5 ans d'engagement par travail superficiel du sol;</li> <li>- Entretien : maîtrise mécanique des refus ligneux, brûlage interdit ;</li> <li>- Fertilisation totale en azote (N): limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation totale en phosphore (P) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation en potassium (K) : limitée à 60unités/ha/an ;</li> <li>- Fertilisation par épandage de compost : autorisée ;</li> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires : interdite sauf pour traitements localisés pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes (Annexe) et après avis de la DDT.</li> </ul>		
Historique de la parcelle : Exploitée depuis une trentaine d'années pour la polyculture (COP), Orge de printemps l'an dernier			
Intérêt environnemental de l'action : La création de prairies supplémentaires, la limitation de la fertilisation et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires constitue de nouvelles zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (A0802), Bondrée Apivore (A236), Alouette lulu (A246).			
<b>Photo de la parcelle (avant implantation)</b>			
			

















**Annexe: Liste des plantes invasives**  
(ESPECES AVEREES)

<b>Espèce (Nom latin)</b>	<b>Espèce (Nom français)</b>	<b>Famille</b>
Acacia dealbata	Mimosa	Fabaceae
Acer negundo	Erable negundo	Aceraceae
Ailanthus altissima	Faux-vernis du Japon	Simaroubaceae
Ambrosia artemisiifolia	Ambroisie à feuilles d'armoise	Asteraceae
Amorpha fruticosa	Faux-indigo	Fabaceae
Aster lanceolatus	Aster américain	Asteraceae
Aster novi-belgii	Aster américain	Asteraceae
Azolla filiculoides	Azolla fausse-fougère	Azollaceae
Baccharis halimifolia	Séneçon en arbre	Asteraceae
Bidens frondosa	Bident à fruits noirs	Asteraceae
Buddleja davidii	Buddleia du Père David	Buddlejaceae
Campylopus introflexus		Dicranaceae
Carpobrotus edulis	Griffes de sorcières	Aizoaceae
Carpobrotus acinaciformis	Griffes de sorcières	Aizoaceae
Cortaderia selloana	L'herbe de la pampa	Poaceae
Elodea canadensis	Elodée du Canada	Hydrocharitaceae
Elodea nuttallii	Elodée de Nuttall	Hydrocharitaceae
Elodea callitrichoides	Elodée à feuilles allongées	Hydrocharitaceae
Fallopia japonica	Renouée du Japon	Polygonaceae
Fallopia sachalinensis	Renouée de Sakhaline	Polygonaceae
Impatiens glandulifera	Balsamine géante	Balsaminaceae
Impatiens parviflora	Balsamine à petites fleurs	Balsaminaceae
Lagarosiphon major	Lagarosiphon	Hydrocharitaceae
Lemna minuta	Lentille d'eau minuscule	Lemnaceae
Ludwigia peploides	Jussie	Onagraceae
Ludwigia grandiflora	Jussie	Onagraceae
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil	Haloragaceae
Paspalum dilatatum	Paspale dilaté	Poaceae
Paspalum distichum	Paspale distique	Poaceae
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Fabaceae
Senecio inaequidens	Séneçon du Cap	Asteraceae
Solidago canadensis	Solidage du Canada	Asteraceae
Solidago gigantea	Solidage glabre	Asteraceae

*Source : MULLER S. (coord) 2004 – plantes invasives en France. Museum national d'Histoire naturelle, Paris, 168p. (Patrimoines naturels,62)*

Surligné en vert = les espèces rencontrées en Île-de-France dans la nature (abondance et caractère nuisible variables)

## **Annexe 5: Etude de la flore spontanée de la Boucle de Guernes pour la mise en place de MAEt**



Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France  
99 rue de l'Abbé-Groult – 75015 Paris

→ C O M M A N D E N ° 2 0 1 0 - 1 4 9 4 3

**EXPERTISE BOTANIQUE DE 18 PARCELLES EN BOUCLES DE GUERNES ET  
MOISSON (ZPS FR1112012)**

**RAPPORT D'ETUDE – 22 JUILLET 2010**



**BIODIVERSITA**

*Etudes et Applications en Ecologie*

COMMANDE N° 2010-14943

Réalisation :  
**Vincent LEJEUNE** – Expertise botanique, rédaction  
**Florent YVERT** – Direction technique



**BIODIVERSITA**  
*Etudes et Applications en Ecologie*

SIRET : 438 030 355 00038 APE 742 C  
TVA intracommunautaire : FR 67 438 030 355  
Siège social : 15 rue Chapon 75003 Paris  
Tel/Fax : 01 43 66 42 13  
Mail : [contact@biodiversita.fr](mailto:contact@biodiversita.fr)  
<http://www.biodiversita.fr>

## S O M M A I R E

<b>OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>METHODE.....</b>	<b>4</b>
<b>SITES D'ETUDE.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Sites 1 à 4.....</b>	<b>6</b>
1.1. Localisation.....	6
1.2. Parcelle n°01 .....	7
1.3. Parcelle n°02 .....	9
1.4. Parcelle n°03 .....	10
1.5. Parcelle n°04 .....	11
<b>2. Sites 5 à 12.....</b>	<b>12</b>
2.1. Localisation.....	12
2.2. Parcelle n°05 .....	13
2.3. Parcelle n°06 .....	14
2.4. Parcelle n°07 .....	15
2.5. Parcelle n°08 .....	16
2.6. Parcelle n°09 .....	17
2.7. Parcelle n°10 .....	18
2.8. Parcelle n°11 .....	19
2.9. Parcelle n°12 .....	20
<b>3. Sites 13 à 18.....</b>	<b>21</b>
3.1. Localisation.....	21
3.2. Parcelle n°13 .....	22
3.3. Parcelle n°14 .....	23
3.4. Parcelle n°15 .....	24
3.5. Parcelle n°16 .....	25
3.6. Parcelle n°17 .....	26
3.7. Parcelle n°18 .....	27
<b>SYNTHESE ET HIERARCHISATION .....</b>	<b>28</b>
<b>1. Evaluation patrimoniale et synthèse par sites .....</b>	<b>28</b>
<b>2. Hiérarchisation et opportunité de remise en culture .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE – LISTE DE LA FLORE VASCULAIRE .....</b>	<b>31</b>

## O B J E T

Les boucles de Moisson et Guernes sont classées en zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux.

Un document d'objectifs a été élaboré. Celui-ci comprend des mesures agro-environnementales pour les agriculteurs.

En mai 2010, plusieurs agriculteurs se sont engagés dans diverses mesures : création de prairies, entretien de jachères, etc.

Certaines mesures prévoient l'implantation de couverts favorables à la biodiversité. Ces couverts peuvent être implantés sur des terres cultivées ou sur des parcelles en gel.

Les boucles de Moisson et Guernes se caractérisent par une part importante de surface en gel (jachères en herbe).

L'objet de la présente étude est de :

- caractériser la valeur botanique des parcelles en gel, notamment celles qui le sont depuis de nombreuses années ;
- préciser l'intérêt pour la biodiversité de retourner les parcelles en gel et d'y implanter un autre couvert

## M E T H O D E

L'intégralité des 18 parcelles a été visitée en un passage les 7 et 8 juillet 2010.

Un relevé floristique par parcelle a été effectué ; la liste synthétique des résultats est présentée en annexe.

Chaque parcelle fait l'objet

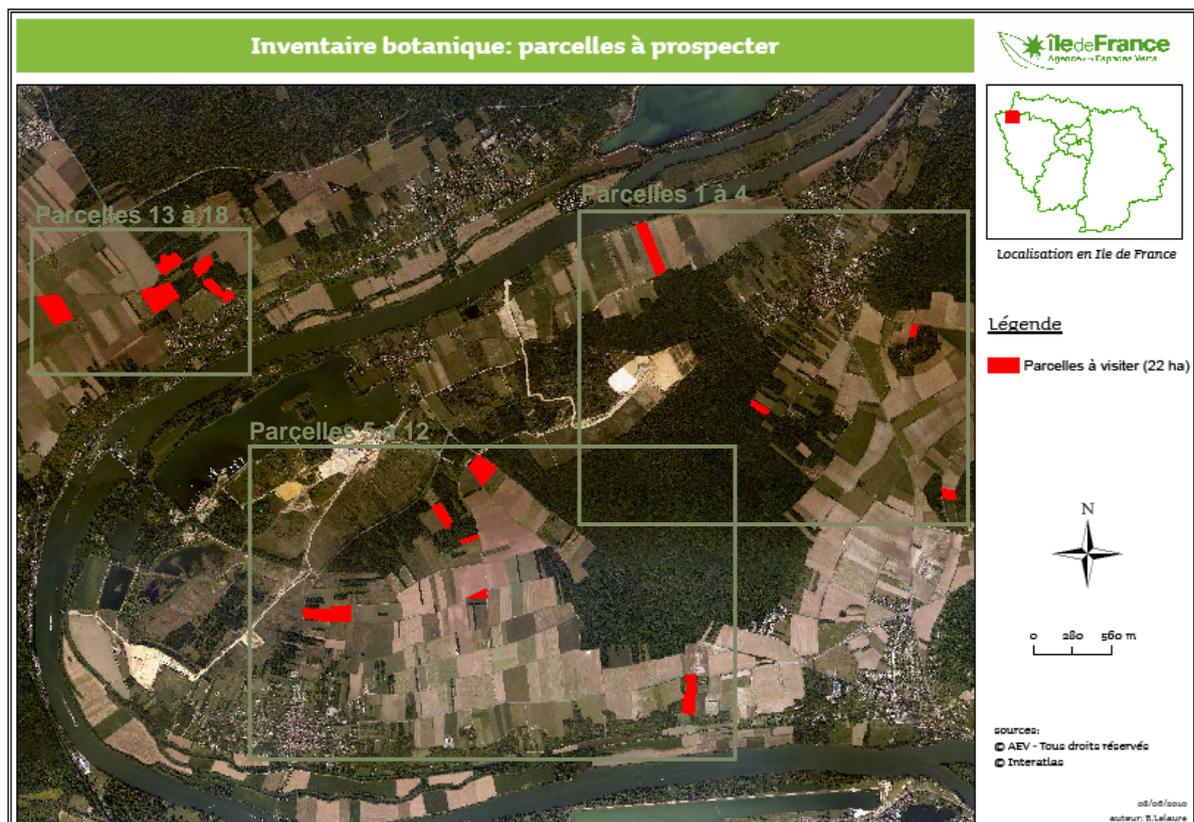
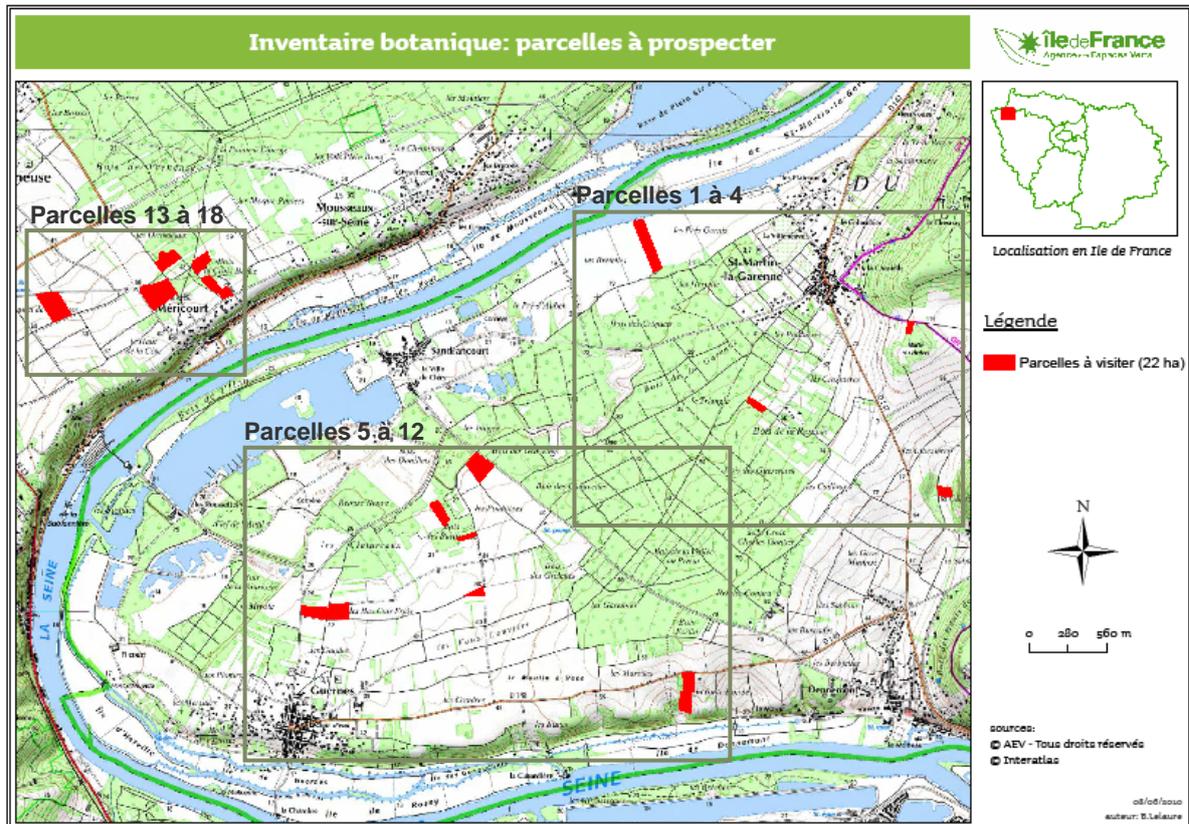
- d'une photographie en vue générale
- d'une description succincte du contexte phyto-écologique
- d'une synthèse des espèces à valeur patrimoniale.

En conclusion nous présentons une hiérarchisation des sites selon leur valeur patrimoniale floristique ainsi qu'un avis sur l'opportunité d'une remise en culture.

**Note** : il est important de signaler qu'un unique inventaire ne reflète qu'une partie de la valeur floristique réelle des sites. En particulier, les espèces annuelles et messicoles échappent à l'inventaire.

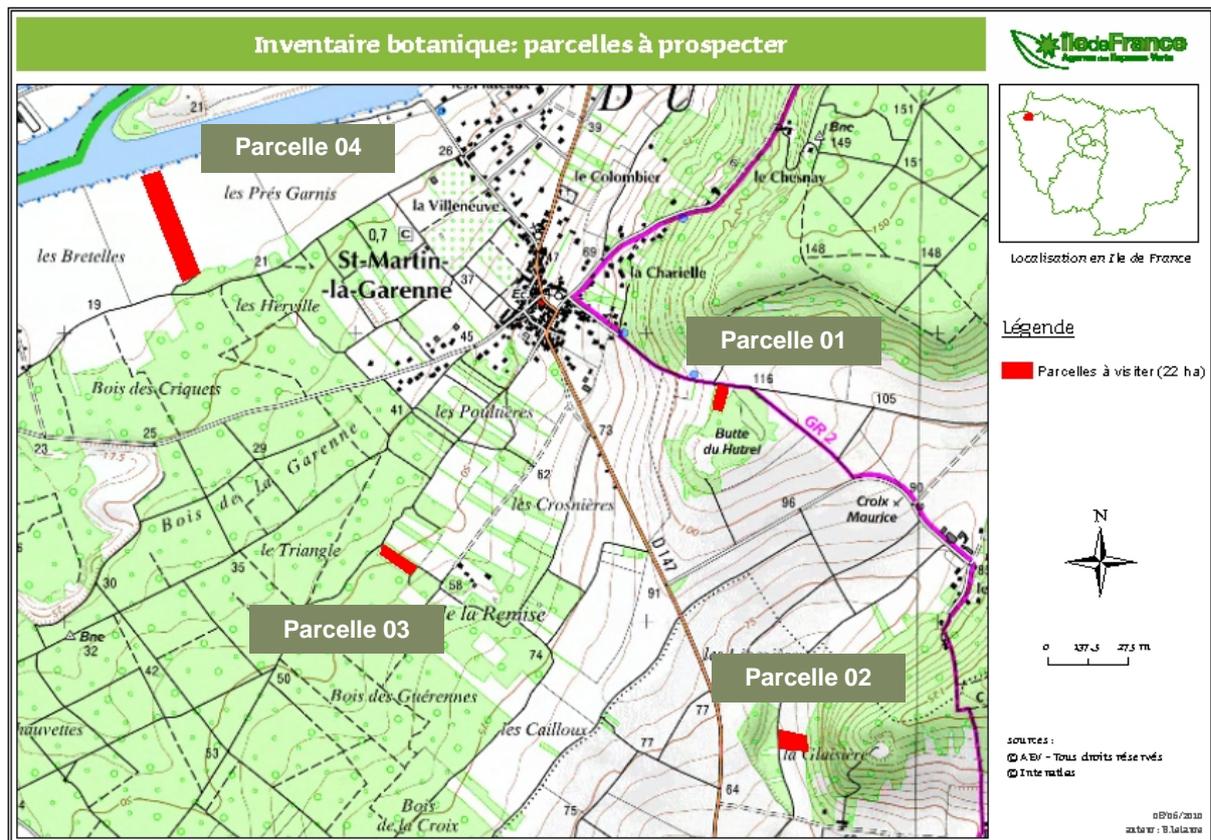
## S I T E S D ' E T U D E

18 parcelles agricoles, représentant un total de 22 hectares sont concernées.



## 1. Sites 1 à 4

### 1.1. Localisation



## 1.2. Parcelle n°01



La parcelle n°1 est incluse dans la ZNIEFF1 78567002 « BUTTE DU HUTREL ».

- ✓ La butte du Hutrel est constituée d'un socle de craie du Campanien, surmonté par endroits de couches d'argiles plastiques qui déterminent l'existence de milieux humides voire marécageux. Ainsi des moliniaies y sont le dernier refuge en Ile-de-France du très rare et protégé Pissenlit des marais. L'Astragale de Montpellier, protégée, et la Campanule agglomérée fleurissent sur les pelouses que fréquente le Léopard vivipare. La petite Cigale de montagne cymbalise dans les ourlets thermophiles qui hébergent le Conopode dénudé que l'on trouve aussi en compagnie de la Raiponce globuleuse dans les fourrés à Genévrier. L'Echippiger porte-selle stridule en densité importante dans les jachères et les cultures qui bordent la butte, là où fleurit le Peigne de Vénus.

La végétation de la parcelle est formée d'un ourlet calcicole avec des espèces telles que le brachypode rupestre (*Brachypodium rupestre*), l'origan (*Origanum vulgare*), la centaurée des bois (*Centaurea nemoralis*), le mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*), la knautie des champs (*Knautia arvensis*), le genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*), le panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), l'hippocrepis à toupet (*Hippocrepis comosa*), la laîche glauque (*Carex flacca*), la sauge fausse verveine (*Salvia verbenaca*) et des germinations de chêne pubescent (*Quercus humilis*). A l'intérieur de la parcelle, des secteurs ras accueillent la blackstonie (*Blackstonia perfoliata*) et des pelouses vivaces à sedum de

Forster (*Sedum forsterianum*). Des faciès d'eutrophisation sont observables avec la présence de la grande berce (*Heracleum sphondylium*) et du liseron des champs (*Convolvulus arvensis*).

A l'ouest la parcelle est bordée par une formation à Genévrier (*Juniperus communis*) et à l'est par un bois à chêne pubescent (*Quercus humilis*). Dans les lisières du fond de parcelle, il est à noter la présence du lotier à gousses carrées (*Lotus maritimus*).

En terme d'habitats naturels, cette parcelle appartient au *Centaureo nemoralis - Origanetum vulgaris* et constitue un habitat communautaire au sens de la Directive Habitat qui se rattache au poste « 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) »

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	la sauge fausse-verveine ( <i>Salvia verbenaca</i> ) et l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> )
<b>Espèces très rares :</b>	la sauge fausse-verveine ( <i>Salvia verbenaca</i> )
<b>Espèces rares :</b>	l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> ), l'orobanche grêle ( <i>Orobanche gracilis</i> ) et l'orobanche du trèfle ( <i>Orobanche minor</i> )
<b>Espèces assez rares :</b>	la gesse aphyllé ( <i>Lathyrus aphaca</i> ), le lotier à gousses carrées ( <i>Lotus maritimus</i> ), la brunelle laciniée ( <i>Prunella laciniata</i> )

### 1.3. Parcelle n°02



Située en contexte agricole, cette parcelle ressemble à une jachère semée en espèces fourragères comme la luzerne (*Medicago sativa*) et l'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) riches en annuelles nitrophiles comme le laiteron potager (*Sonchus oleraceus*), la petite cigüe (*Aethusa cynapium*), la mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), la matricaire inodore (*Matricaria perforata*) et en annuelles basophiles telles que le grand coquelicot (*Papaver rhoeas*), le torilis des champs (*Torilis arvensis*) et la violette des champs (*Viola arvensis*).

Le tout est complété par une recolonisation vivace avec la campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), la carotte (*Daucus carota*), la coronille bigarrée (*Securigera varia*), le cirse des champs (*Cirsium arvense*), le cirse commun (*Cirsium vulgare*) et le plantain lanceolé (*Plantago lanceolata*).

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	aucune
<b>Espèces assez rares :</b>	aucune

### 1.4. Parcelle n°03



La parcelle n°3 est incluse dans la ZNIEFF1 78567003 « BOIS DE LA GARENNE ET ABORDS ».

- ✓ Le bois de la Garenne constitue avec ses abords un vaste ensemble thermocline diversifié : le boisement permet au Faucon hobereau de nicher, les clairières et ourlets du bois des Criquets ainsi que des cultures extensives hébergent une intéressante entomofaune dont la Decticelle carroyée. Le Crépis fétide y fleurit sur pelouse, l'Euphorbe de Séguier et l'Orobanche pourpre en ourlets, et des cultures autorisent le développement du Coquelicot argemone, du Grand Tordyle et de la Valérianelle à fruits velus.

La parcelle a l'aspect d'une friche vivace xérophile clairsemée à vipérine (*Echium vulgare*) et séneçon jacobée (*Senecio jacobea*). D'autres espèces typiques de ces friches sont aussi présentes comme la molène lychnite (*Verbascum lychnitis*), la saponaire (*Saponaria officinalis*), le millepertuis perfolié (*Hypericum perforatum*), la picride epervière (*Picris hieracoides*). Des espèces d'ourlets sont aussi présentes comme la campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), l'origan (*Origanum vulgare*), l'euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*). Les zones de végétation basse sont occupées par une pelouse vivace à petite oseille (*Rumex acetosella*), sedum de Forster (*Sedum forsterianum*), fétuque rouge (*Festuca rubra*) et flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) riches en espèces annuelles comme l'anémis des champs (*Anthemis arvensis*), le brome des toits (*Bromus tectorum*), le trèfle des champs (*Trifolium arvense*), le bec de grue (*Erodium cicutarium*). Quelques germinations de chêne pédonculé (*Quercus robur*) traduisent le contexte forestier de cette parcelle.

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> )
<b>Espèces très rares :</b>	l'anémis des champs ( <i>Anthemis arvensis</i> )
<b>Espèces rares :</b>	l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> )
<b>Espèces assez rares :</b>	le brome des toits ( <i>Bromus tectorum</i> ) et la molène lychnite ( <i>Verbascum lychnitis</i> )

### 1.5. Parcelle n°04



Située en contexte agricole dans le lit majeur de la Seine, cette parcelle a l'aspect d'une prairie de fauche à Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*). On note quelques espèces typiques de ces prairies de fauche comme le salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*) et l'oseille des prés (*Rumex acetosa*), la campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), la carotte (*Daucus carota*), des espèces de friches comme le cirse des champs (*Cirsium arvense*), le cirse commun (*Cirsium vulgare*), le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*) le gaillet croisette (*Cruciata laevipes*), la vipérine (*Echium vulgare*) et des espèces d'ourlets comme l'origan (*Origanum vulgare*) et la coronille bigarrée (*Securigera varia*). Le fond de parcelle près de la Seine est occupé par une formation basse à clématite des haies (*Clematis vitalba*).

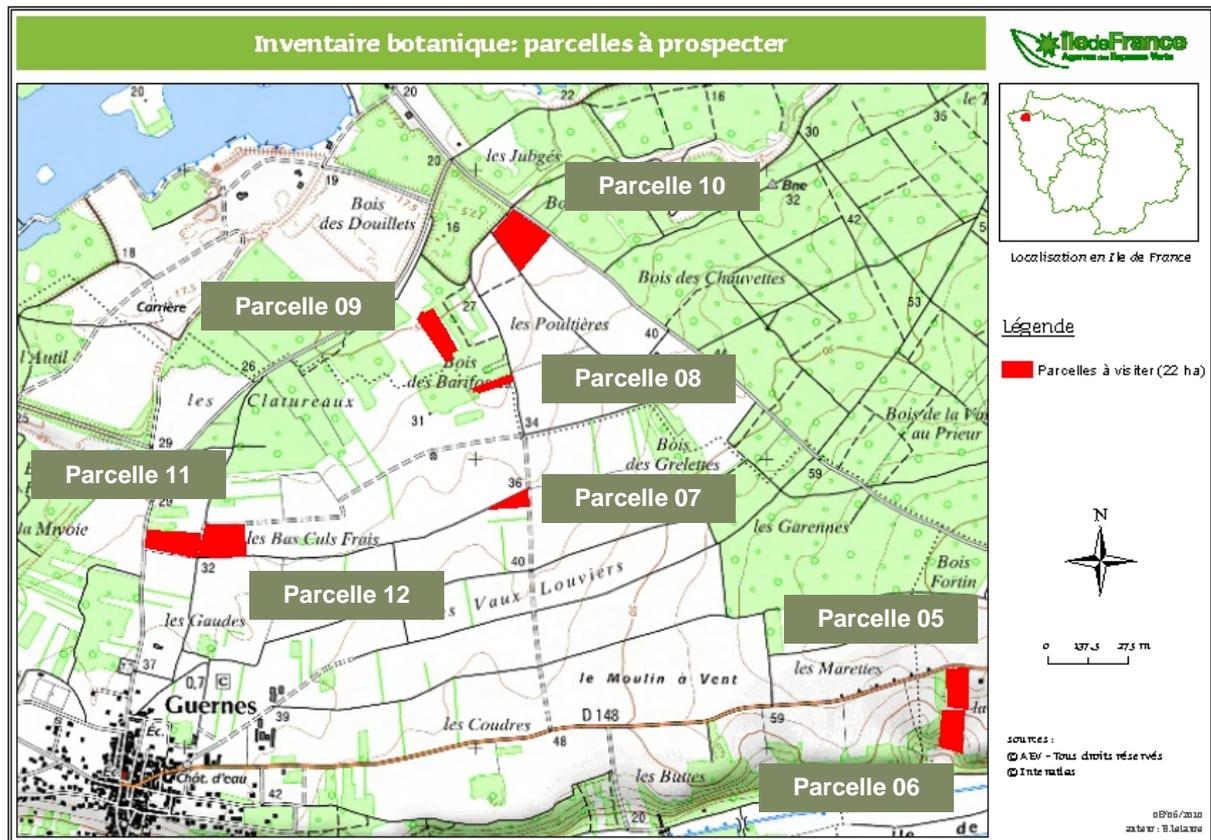
En terme d'habitats naturels, cette parcelle constitue un **habitat communautaire au sens de la Directive Habitat** qui se rattache au poste « 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	aucune
<b>Espèces assez rares :</b>	aucune

## 2. Sites 5 à 12

### 2.1. Localisation



## 2.2. Parcelle n° 05



Cette parcelle a l'aspect d'une arrhénathéraie ourliée et enrichie. Par rapport à la précédente, l'avoine élevée (*Arrhennatherum elatius*) est moins abondante au profit de la picride epervière (*Picris hieraçoides*), du séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), du millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), de la mauve (*Malva sylvestris*), de la campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), du gaillet des haies (*Galium mollugo*), l'orobanche de la picride (*Orobanche picroïdes*). Le torilis des champs (*Torilis arvensis*) est abondant dans toute la parcelle.

En terme d'habitats naturels, cette parcelle constitue un **habitat communautaire au sens de la Directive Habitat** qui se rattache au poste « 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »

### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	aucune
<b>Espèces assez rares :</b>	aucune

### 2.3. Parcelle n° 06



Identique et voisine de la précédente, cette parcelle a un cortège des espèces d'ourlets et de friches plus riche comme la knautie des champs (*Knautia arvensis*), le panais cultivé (*Pastinaca sativa*), l'orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*), la verveine officinale (*Verbena officinalis*), le chardon crépu (*Carduus crispus subsp. multiflorus*). On note l'abondance dans toute la parcelle du brome raide (*Bromus diandrus*).

En terme d'habitats naturels, cette parcelle constitue un **habitat communautaire au sens de la Directive Habitat** qui se rattache au poste « 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	aucune
<b>Espèces assez rares :</b>	aucune

## 2.4. Parcelle n°07



Cette parcelle, broyée lors des prospections, est une arrhénathéraie à picride epervière (*Picris hieraçoïdes*), vipérine (*Echium vulgare*), carotte (*Daucus carota*), salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), armoise commune (*Artemisia vulgaris*), campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*).

### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	aucune
<b>Espèces assez rares :</b>	aucune

## 2.5. Parcelle n°08



Cette parcelle, en bordure de boisement, présente un faciès de recolonisation forestière avec des germinations de chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de chêne tauzin (*Quercus pyrenaïca*). La parcelle est occupée par une friche vivace à vipérine (*Echium vulgare*), campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), séneçon jacobée (*Senecio jacobea*) et millepertuis (*Hypericum perforatum*). De grandes zones plus rases voient la présence de l'orpin de Forster (*Sedum forsterianum*). Enfin le fond de parcelle laisse apparaître des zones de terre nue avec de la clématite (*Clematis vitalba*).

### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	le chêne tauzin ( <i>Quercus pyrenaïca</i> ) et l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> )
<b>Espèces exceptionnelles :</b>	le chêne tauzin ( <i>Quercus pyrenaïca</i> )
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> )
<b>Espèces assez rares :</b>	aucune

## 2.6. Parcelle n°09



Cette parcelle voit la présence sur un tiers de sa surface d'un fourré pionnier à genêt à balai (*Cytisus scoparius*). Sur le reste de la parcelle, un faciès de recolonisation forestière avec des germinations de chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de chêne tauzin (*Quercus pyrenaïca*) s'installe dans une pelouse à Sedum de Forster (*Sedum forsterianum*), potentille argentée (*Potentilla argentea*), carline vulgaire (*Carlina vulgaris*), euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*). Des zones dénudées voient la présence de la cotonnière d'Allemagne (*Filago vulgaris*).

### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	le chêne tauzin ( <i>Quercus pyrenaïca</i> ) et l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> )
<b>Espèces exceptionnelles :</b>	le chêne tauzin ( <i>Quercus pyrenaïca</i> )
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> )
<b>Espèces assez rares :</b>	la cotonnière d'Allemagne ( <i>Filago vulgaris</i> )

## 2.7. Parcelle n° 10



Cette parcelle à l'aspect d'une friche à plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), oseille des prés (*Rumex acetosella*) et d'oseille à oreillettes (*Rumex thyrsiflorus*), séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), vipérine (*Echium vulgare*), campanule raiponce (*Campanula rapunculus*). On retrouve dans cette friche des espèces d'ourlet comme l'origan (*Origanum vulgare*), l'euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*). Enfin un lot d'espèces de pelouses est présent avec notamment l'orpin de Forster (*Sedum forsterianum*), la potentille argentée (*Potentilla argentea*), le panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), l'œillet prolifère (*Petrorhagia prolifera*). On note la présence abondante du trèfle des champs (*Trifolium arvense*).

### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> )
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	l'orpin de Forster ( <i>Sedum forsterianum</i> )
<b>Espèces assez rares :</b>	l'oseille à oreillettes ( <i>Rumex thyrsiflorus</i> )

## 2.8. Parcelle n° 11



Cette parcelle, broyée lors des prospections, est une arrhénathéraie à picride epervière (*Picris hieraçoïdes*), vipérine (*Echium vulgare*), carotte (*Daucus carota*), salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), campanule raiponce (*Campanula rapunculosa*), porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*). Une espèce de pelouse est présente avec la potentille argentée (*Potentilla argentea*).

On note l'abondance dans la parcelle d'espèces annuelles comme la cotonnière d'Allemagne (*Filago vulgaris*), l'andryale à feuilles entières (*Andryala integrifolia*), le trèfle des champs (*Trifolium arvense*), la violette des champs (*Viola arvensis*). Le long du boisement une zone dénudée (voir photo) est exclusivement occupée par la cotonnière naine (*Logfia minima*).

Note : un passage printanier sur ce type de parcelle permettrait certainement de mettre à jour des enjeux floristiques.

### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	aucune
<b>Espèces assez rares :</b>	la cotonnière naine ( <i>Logfia minima</i> ), la cotonnière d'Allemagne ( <i>Filago vulgaris</i> ), l'andryale à feuilles entières ( <i>Andryala integrifolia</i> )

## 2.9. Parcelle n° 12



Cette parcelle est une arrhénathéraie à oseille des prés (*Rumex acetosa*) et oseille à oreillettes (*Rumex thysiflorus*) avec l'abondance de millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), de panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), de mauve musqué (*Malva moschata*), de campanule raiponce (*Campanula rapunculus*). Une petite zone au centre de la parcelle voit la présence d'une importante station d'andryale à feuilles entières (*Andryala integrifolia*). Une petite zone rase voit la présence de la piloselle (*Hieracium pilosella*).

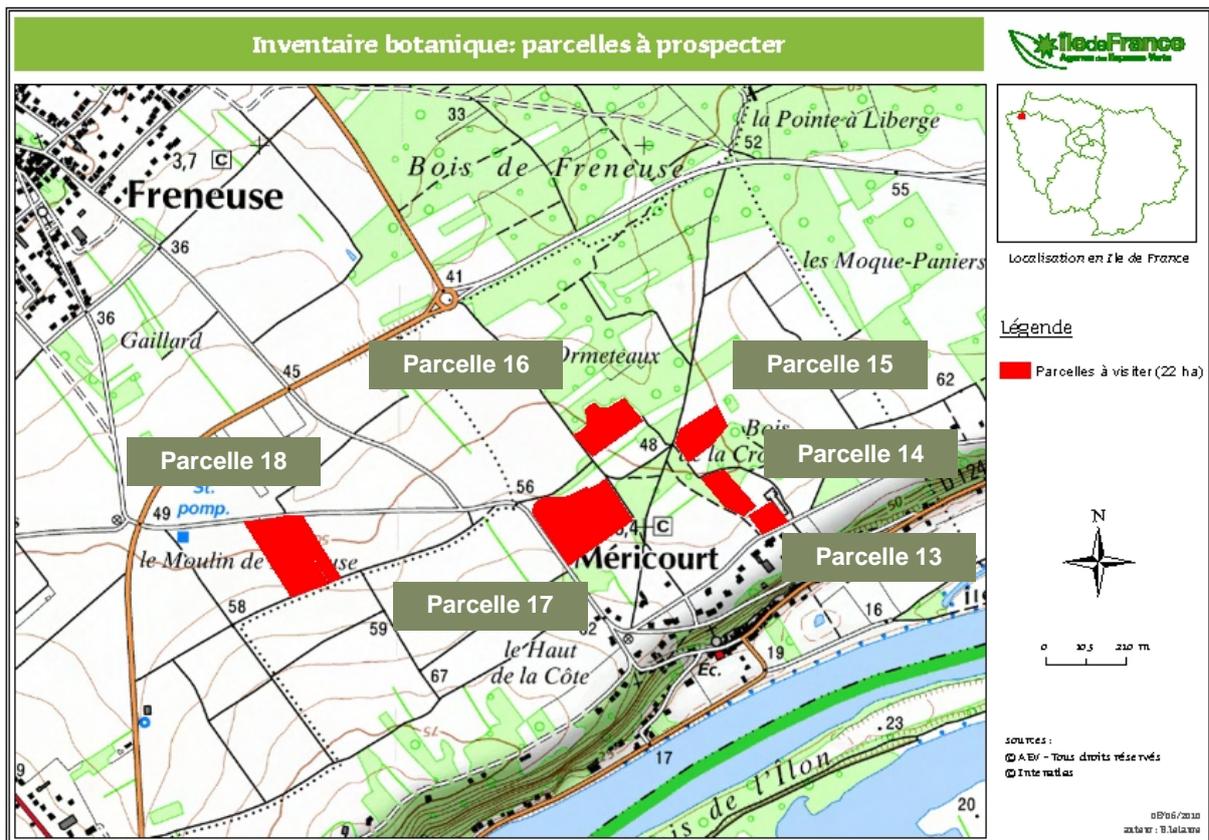
En terme d'habitats naturels, cette parcelle constitue un **habitat communautaire au sens de la Directive Habitat** qui se rattache au poste « 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »

### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	aucune
<b>Espèces assez rares :</b>	l'andryale à feuilles entières ( <i>Andryala integrifolia</i> )

### 3. Sites 13 à 18

#### 3.1. Localisation



### 3.2. Parcelle n° 13



Cette parcelle est une arrhénathéraie avec l'abondance du millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), de la knautie (*Knautia arvensis*), du séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), du panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), de mauve musqué (*Malva moschata*), de campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), de l'origan (*Origanum vulgare*), du panais cultivé (*Pastinaca sativa*).

On note la présence de l'orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*) et d'une espèce rare le chiendent des champs (*Elytrigia campestris*).

En terme d'habitats naturels, cette parcelle constitue un **habitat communautaire au sens de la Directive Habitat** qui se rattache au poste « 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	le chiendent des champs ( <i>Elytrigia campestris</i> )
<b>Espèces assez rares :</b>	aucune

### 3.3. Parcelle n° 14



Cette parcelle est une arrhénathéraie avec l'abondance du millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), de la knautie (*Knautia arvensis*), du séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), du panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), de mauve musqué (*Malva moschata*), de campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), de l'origan (*Origanum vulgare*), du panais cultivé (*Pastinaca sativa*). Une petite zone dénudée voit la présence du calament acinos (*Satureja acinos*) en compagnie de l'orpin des rochers (*Sedum rupestre*) et de l'armérie faux-plantain (*Armeria arenaria*).

On note la présence d'une espèce rare le chiendent des champs (*Elytrigia campestris*).

En terme d'habitats naturels, cette parcelle constitue un **habitat communautaire au sens de la Directive Habitat** qui se rattache au poste « 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	le chiendent des champs ( <i>Elytrigia campestris</i> )
<b>Espèces assez rares :</b>	l'armérie faux-plantain ( <i>Armeria arenaria</i> ) et la vulpie ambiguë ( <i>Vulpia ciliata subsp. ambigua</i> )

### 3.4. Parcelle n° 15



Très proche des deux précédentes, cette parcelle s'en distingue par une présence plus abondante de la picride épervière (*Picris hieraoides*) et de la porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*).

En bordure de parcelle, on observe une belle station grande cigüe (*Conium maculatum*).

En terme d'habitats naturels, cette parcelle constitue un **habitat communautaire au sens de la Directive Habitat** qui se rattache au poste « 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	le chiendent des champs ( <i>Elytrigia campestris</i> )
<b>Espèces assez rares :</b>	la grande cigüe ( <i>Conium maculatum</i> )

### 3.5. Parcelle n° 16



Cette parcelle est en partie cultivée (les deux-tiers) et une autre partie en friche. La partie cultivée voit la présence d'annuelles des cultures comme la violette des champs (*Viola arvensis*), le chénopode blanc (*Chenopodium album*) et le chénopode à feuilles de figuier (*Chenopodium ficifolium*). La partie en friche voit l'abondance de la picride epervière (*Picris hieraçoïdes*), de la luzerne (*Medicago sativa*) et du chiendent des champs (*Elytrigia campestris*).

On note la présence de deux annuelles des cultures le jouet du vent (*Apera spica-venti*) et du brome raide (*Bromus diandrus*).

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	le chiendent des champs ( <i>Elytrigia campestris</i> )
<b>Espèces assez rares :</b>	le chénopode à feuilles de figuier ( <i>Chenopodium ficifolium</i> )

### 3.6. Parcelle n° 17



Cette parcelle est une arrhénathéraie avec l'abondance du millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), de la knautie (*Knautia arvensis*), du séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), du panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), de mauve musqué (*Malva moschata*), de campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), de l'origan (*Origanum vulgare*), du panais cultivé (*Pastinaca sativa*).

En terme d'habitats naturels, cette parcelle constitue un **habitat communautaire au sens de la Directive Habitat** qui se rattache au poste « 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	aucune
<b>Espèces assez rares :</b>	l'oseille à oreillettes ( <i>Rumex thyrsiflorus</i> )

### 3.7. Parcelle n° 18



Cette parcelle est une arrhénathéraie avec l'abondance du millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), de la knautie (*Knautia arvensis*), du séneçon jacobée (*Senecio jacobea*), du panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), de mauve musqué (*Malva moschata*), de campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), de l'origan (*Origanum vulgare*), du panais cultivé (*Pastinaca sativa*).

En terme d'habitats naturels, cette parcelle constitue un **habitat communautaire au sens de la Directive Habitat** qui se rattache au poste « 6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) »

#### → Espèces d'intérêt

<b>Espèces déterminantes ZNIEFF :</b>	aucune
<b>Espèces très rares :</b>	aucune
<b>Espèces rares :</b>	aucune
<b>Espèces assez rares :</b>	aucune

## S Y N T H E S E E T H I E R A R C H I S A T I O N

Le tableau en annexe présente la liste des 131 espèces de Flore vasculaire observées sur les 18 parcelles. Le détail du nombre d'espèces relevé par parcelle figure en fin de tableau.

### 1. Evaluation patrimoniale et synthèse par sites

- Parmi ces 131 espèces, **123 sont indigènes** ou assimilées en Ile-de-France.
- **Aucune espèce sous statut réglementaire de protection** (communautaire, nationale ou régionale) n'a été relevée
- 3 espèces sont **déterminantes de ZNIEFF** en Ile de France :
  - o le Chêne tauzin *Quercus pyrenaica*
  - o la Sauge fausse-verveine *Salvia verbenaca*
  - o l'Orpin de Forster *Sedum forsterianum*
- 1 espèce est **d'occurrence EXCEPTIONNELLE** en Ile de France :
  - o le Chêne tauzin *Quercus pyrenaica*
- 2 espèces **d'occurrence TRES RARE** en Ile de France :
  - o l'Anthémis des champs *Anthemis arvensis*
  - o la Sauge fausse-verveine *Salvia verbenaca*
- 4 espèces **d'occurrence RARE** en Ile de France :
  - o le Chiendent des champs *Elytrigia campestris*
  - o l'Orobanche grêle *Orobanche gracilis*
  - o l'Orobanche du trèfle *Orobanche minor*
  - o l'Orpin de Forster *Sedum forsterianum*
- 11 espèces **d'occurrence ASSEZ RARE** en Ile de France

De plus, certaines parcelles (10 sur 18) **relèvent de la Directive Habitats**. En premier lieu la parcelle n°01 à la butte du Hutrel qui présente un faciès « 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) ».

En deuxième lieu les parcelles n° 4, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 appartiennent à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 « Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ».

Il apparaît que les parcelles visitées même si elles sont en gel depuis de nombreuses années ont été régulièrement entretenues notamment par broyage sans ramassage des rémanents. Ce type de gestion est peu favorable au développement de cortèges floristiques intéressants et encourage le développement de faciès d'eutrophisation qui se constate par la réduction des espèces d'ourlets au profit de celles des friches vivaces et le développement d'une strate d'embroussaillage.

Le tableau suivant présente une synthèse de la valeur des sites selon deux niveaux :

- sites à enjeux forts (rouge)
- sites à enjeux modérés (orange)

	P01	P02	P03	P04	P05	P06	P07	P08	P09	P10	P11	P12	P13	P14	P15	P16	P17	P18
Nombre total d'espèces	43	24	21	14	17	28	7	19	12	18	14	11	15	15	12	14	14	15
Habitats d'intérêt communautaire																		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboussonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)	X																	
6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	x			x	x	x					x	x	x	x			x	x
déterminantes ZNIEFF	2		1					2	2	1								
RRR								1	1									
RR	1		1															
R	3		1					1	1	1			1	1	1	1		
AR	3		2						1		2			1	1	1		
présence d'espèces invasives avérées ou potentielles		1							1									

Tableau 1 : synthèse des espèces à enjeux par sites

## 2. Hiérarchisation et opportunité de remise en culture

Au vu des résultats, 3 catégories de sites se précisent :

- les parcelles 01 / 03 / 08 / 09 / 10

**Ces 5 sites présentent une valeur floristique et fonctionnelle remarquable.** En conséquence, **l'implantation d'un couvert végétal est incompatible** avec la conservation des enjeux floristiques identifiés.

Il est intéressant de constater que ces 5 parcelles sont toutes intégrées à une ZNIEFF de type 1.

- les parcelles 04 / 05 / 06 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 / 18

Ces 9 sites (50% du nombre de sites expertisés) présente une **valeur floristique et fonctionnelle certaine**. Dans ce cadre **une mise en culture apparaît peu favorable**. D'autres modes de gestion de l'espace sont proposés (voir plus loin).

- seules les parcelles 02 et 07 présentent peu de valeur floristique et fonctionnelle.

Par conséquent une remise en culture n'est pas proscrite.

La mise en culture n'apparaît pas en premier lieu comme étant une mesure favorable à l'expression de cortèges caractéristiques. Trois types de gestion seraient beaucoup plus favorables :

- Dans le cadre de la parcelle n°1, qui relève de la Directive Habitat « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires », une gestion type « **pelouse sèche** » par pâturage extensif ovin serait la plus favorable au maintien et même à la restauration (cette parcelle montre en effet des signes de dégradation) de la diversité végétale typique de ce type de milieu.
- Dans le cadre des parcelles n° 4, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 qui relèvent de la Directive Habitat « **Prairies de fauche** » avec ou sans espèces patrimoniales, une gestion traditionnelle en prairie de fauche sans fertilisation destinée à la production de fourrages serait la plus favorable au développement de cortèges floristiques riches et caractéristiques. Il est à signaler dans ce cadre, que les fauches tardives à vocation entomologique ou ornithologique ne sont pas compatibles avec le maintien de la diversité végétale. En effet, celles-ci induisent le développement de strate d'embroussaillage et le développement d'espèces des friches nitrophiles au profit des espèces d'ourlet.
- Les parcelles 3, 8, 9, 10 et 11 présentent elles des dynamiques de **pelouses acidophiles riches en annuelles** avec pour certaines d'entre elles des dynamiques forestières à chêne tauzin dont la présence est fréquente, avérée et peu menacée dans les boisements de la boucle de Guernes et de Moissons. Ce type de parcelle lié aux terrasses alluviales de la Seine est potentiellement très riche en annuelles acidophiles dont la présence de la cotonnière d'Allemagne et la cotonnière naine témoigne. Une gestion en pâturage extensif ovin serait la plus favorable au maintien et la restauration de la biodiversité végétale.

## A N N E X E – L I S T E D E L A F L O R E V A S C U L A I R E

- (1) Statut d'indigénat en Ile-de-France : I = Indigène / N = Naturalisée / Arch. = Archéophyte
- (2) Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale NOR : ENVN9161111A (Journal officiel du 3 mai 1991)
- (3) Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire
- (4) Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN IDF) et Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France (2002) Guide méthodologique pour la création de Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France. Cachan, éditions DIREN IDF
- (5) Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- (6) Statut de rareté régional (MNHN-CBNBP, liste mise à jour 2008)

Non définies	.
Très communes	CC
Communes	C
Assez communes	AC
Peu communes	PC
Assez rares	AR
<b>Rares</b>	<b>R</b>
<b>Très rares</b>	<b>RR</b>
<b>Exceptionnelles</b>	<b>RRR</b>
- (7) Espèces à dynamique invasive et invasives potentielles en France

**Remarque** : Une croix entre parenthèse signifie une présence en bordure de parcelle. Une croix entre crochet signifie une présence formant un faciès localisé dans la parcelle. Les relevés P02, P05, P06, et P16 utilisent les coefficients d'abondance de la phytosociologie à l'échelle de la parcelle

Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France - Expertise botanique de 18 parcelles en boucles de Guernes et Moisson (ZPS FR1112012) - Rapport d'étude – 22 juillet 2010

Taxons retenus, noms latins	Noms français	Statut (1)	PR (2)	PN (3)	ZNIEFF (4)	DHFF (5)	Rareté (6)	Invasives	Invasives potentielles	P01	P02	P03	P04	P05	P06	P07	P08	P09	P10	P11	P12	P13	P14	P15	P16	P17	P18
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	I					CC												x				x	x			x
<i>Aethusa cynapium</i> L. subsp. <i>cynapium</i>	Petite cigüe	I					C			x	1																
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire	I					CC			x					1												
<i>Anagallis arvensis</i> L. subsp. <i>arvensis</i>	Mouron rouge	I					CC																			x	
<i>Anchusa arvensis</i> (L.) M. Bieb.	Buglosse des champs	I					AC																				
<i>Andryala integrifolia</i> L.	Andryale à feuilles entières	I					AR													x	x						
<i>Anthemis arvensis</i> L.	Anthémis des champs	I					RR					x															
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante	I					C					x															
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P. Beauv.	Jouet-du-Vent	I					C										x										
<i>Armeria arenaria</i> (Pers.) Schultes	Armérie faux-plantain	I					AR																			x	
<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i>	Fromental élevé	I					CC			x	3		x	0	1		x			x	x	x	x	x	x	2	x
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune	I					CC								0	x											x
<i>Asparagus officinalis</i> L.	Asperge officinale	N					C				0																
<i>Avena sativa</i> L. subsp. <i>fatua</i> (L.) Thell	Avoine folle	Arc h																		x							
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Hudson	Chlore perfoliée	I					PC			x																	
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roemer & Schultes	Brachypode des rochers	I					CC			x																	
<i>Bromus diandrus</i> Roth	Brome raide	N					PC								1											x	
<i>Bromus tectorum</i> L.	Brome des toits	I					AR					x															
<i>Campanula rapunculus</i> L.	Campanule raiponce	I					C				1	x	x	0	0	x	x	x	x	x	x			x	x		x
<i>Carduus crispus</i> L.	Chardon crépu	I					AC								0												
<i>Carex flacca</i> Schreber	Laïche glauque	I					C			x																	
<i>Carlina vulgaris</i> L.	Carline commune	I					PC			x								x									
<i>Centaurea nemoralis</i> Jordan	Centaurée des bois	I					AC			x																	0
<i>Centaurea scabiosa</i> L.	Centaurée scabieuse	I					AC			x																	
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn	Petite centaurée commune	I					C			(x)					0			x	x	x	x						
<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc	I					CC																			x	
<i>Chenopodium ficifolium</i> Sm.	Chénopode à feuilles de figuier	I					AR																			x	
<i>Cirsium acaule</i> Scop.	Cirse acaule	I					PC			x																	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	I					CC			x	0				2												
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop.	Cirse laineux	I					PC						x														
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun	I					CC			x	0		x	2	1												
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies	I					CC						x	0			[x]										
<i>Conium maculatum</i> L.	Grande cigüe	I					AR																	(x)			
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des haies	I					CC											x									
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Vergerette du Canada	N					CC	X			0							x									
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	I					CC																				
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépis capillaire	I					CC					x			1		x										
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Gaillet croquette	I					C						x														
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balai	I					CC												x								
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	Dactyle aggloméré	I					CC							1	1												
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage	I					CC				1		x	1	1	x						x		x	x	1	x
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune	I					C																				
<i>Elytrigia campestris</i> (Godron & Gren.) Kerguélen	Chiendent des champs	I					R					x	x	1	x					x	x		x	x			
<i>Epilobium tetragonum</i> L. subsp. <i>lamyi</i> (F.W. Schultz) Nyman	Epilobe de Lamy	I					CC																				
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hérit.	Bec de grue	I					CC					x															
<i>Eryngium campestre</i> L.	Chardon Roland	I					C			x										x	x	x					x
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	I					AC					x							x								
<i>Euphorbia exigua</i> L.	Euphorbe fluette	I					AC				0																
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) 'A. Löve	Renouée faux-liseron	I					C				0																

Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France - Expertise botanique de 18 parcelles en boucles de Guernes et Moisson (ZPS FR1112012) - Rapport d'étude – 22 juillet 2010

Taxons retenus, noms latins	Noms français	Statut (1)	PR (2)	PN (3)	ZNIEFF (4)	DHFF (5)	Rareté (6)	Invasives	Invasives potentielles	P01	P02	P03	P04	P05	P06	P07	P08	P09	P10	P11	P12	P13	P14	P15	P16	P17	P18
<i>Festuca rubra</i> L. groupe	Fétuque rouge	I					CC					x															
<i>Filago vulgaris</i> Lam.	Cotonnière d'Allemagne	I					AR											x		x							
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I					CC			1																	
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet commun	I					C							1	0												
<i>Genista tinctoria</i> L.	Genêt des teinturiers	I					PC																				
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	I					CC			x																	
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	I					CC																				
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Br. in Aiton fil.	Orchis moucheron	I					PC			x					0							x					
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune	I					CC			x																	
<i>Hieracium pilosella</i> L.	Piloselle	I					C											[x]		x	x						
<i>Hippocrepis comosa</i> L.	Hippocrepis à toupet	I					AC			x																	
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	I					CC																				
<i>Hypericum perforatum</i> L. subsp. <i>perforatum</i>	Millepertuis perforé	I					CC																				
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	I					CC					x	x	1	1												x
<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun	I					PC																				
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coultter	Knautie des champs	I					C			x																	
<i>Lathyrus aphaca</i> L.	Gesse aphyllé	I					AR			(x)																	x
<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Gesse à larges feuilles	N					AC																				
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent hispide	I					PC																				
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Marguerite commune	I					C																				
<i>Linaria vulgaris</i> Miller	Linaire commune	I					CC																				
<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort.	Cotonnière naine	I					AR														[x]						
<i>Lolium perenne</i> L.	lvraie vivace	I					CC																				
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	I					CC																				
<i>Lotus maritimus</i> L.	Lotier à gousses carrées	I					AR			(x)																	
<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée	I					AC																				
<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sauvage	I					CC																				
<i>Matricaria perforata</i> Mérat	Matricaire inodore	I					CC																				
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	I					CC			x	0																
<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée	N					CC				[1]																
<i>Melampyrum arvense</i> L.	Mélampyre des champs	I					PC			x																	
<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle	I					CC																				
<i>Myosotis arvensis</i> Hill	Myosotis des champs	I					CC																				
<i>Ononis spinosa</i> L. subsp. <i>maritima</i> (Dumort. ex Piré) P.Fourn. var. <i>procurrens</i> (Wallr.) Burnat	Bugrane rampante	I					C			x																	
<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan commun	I					C			x		x	x	0	0							x	x				
<i>Orobanche amethystea</i> Thuill.	Orobanche violette	I					PC			(x)																	
<i>Orobanche gracilis</i> Sm.	Orobanche grêle	I					R			x																	
<i>Orobanche minor</i> Sm. in Sowerby	Orobanche du trèfle	I					R			x?																	
<i>Orobanche picridis</i> F.W. Schultz	Orobanche de la picride	I					PC																				
<i>Papaver rhoeas</i> L.	Grand coquelicot	Arc h					CC																				
<i>Pastinaca sativa</i> L.	Panais	I					CC			x	1																
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W. Ball & Heywood	Oeillet prolifère	I					PC																				
<i>Phleum pratense</i> L. subsp. <i>serotinum</i> (Jordan) Berher	Fléole noueuse	I					C			x																	
<i>Picris hieraoides</i> L.	Picride éperviaire	I					CC																				
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	I					CC																				
<i>Potentilla argentea</i> L.	Potentille argentée	I					PC																				
<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.	Brunelle laciniée	I					AR			x																	
<i>Prunus mahaleb</i> L.	Bois de Sainte-Lucie	I					AC			(x)																	
<i>Quercus humilis</i> Miller	Chêne pubescent	I					AC			x																	

Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France - Expertise botanique de 18 parcelles en boucles de Guernes et Moisson (ZPS FR1112012) - Rapport d'étude – 22 juillet 2010

Taxons retenus, noms latins	Noms français	Statut (1)	PR (2)	PN (3)	ZNIEFF (4)	DHFF (5)	Raréité (6)	Invasives	Invasives potentielles	P01	P02	P03	P04	P05	P06	P07	P08	P09	P10	P11	P12	P13	P14	P15	P16	P17	P18
<b>Quercus pyrenaica Willd.</b>	<b>Chêne tauzin</b>	I			Z		RRR										x	x									
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	I					CC			x		x					x	x					x				
<i>Rosa canina</i> L.	Rosier des chiens	I					CC			x					0												
<i>Rubus Section Rubus</i>	Ronce commune	I					CC			x							x										
<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille des prés	I					C						x				x		x	x						1	
<i>Rumex acetosella</i> L.	Petite oseille	I					C																				
<i>Rumex thysiflorus</i> Fingerh.	Oseille à oreillettes	N					AR												x	x						0	
<b>Salvia verbenaca L.</b>	<b>Sauge fausse-verveine</b>	I			Z		RR			x																	
<i>Sanguisorba minor</i> subsp. <i>minor</i>	Petite Pimprenelle	I					C			x																	
<i>Saponaria officinalis</i> L.	Saponaire officinale	N					C					x															
<i>Satureja acinos</i> (L.) Scheele	Calament acinos	I					PC																[x]				
<i>Securigera varia</i> (L.) P. Lassen	Coronille bigarrée	I					C				0		x														
<b>Sedum forsterianum Sm.</b>	<b>Orpin de Forster</b>	I			Z		R			x		x					x	x	x								
<i>Sedum rupestre</i> L.	Orpin des rochers	I					PC															x	[x]		x		
<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobée	I					CC			x		x		1	1		x	x	x		x	x	x	x		3	x
<i>Silene latifolia</i> Poiret subsp. <i>alba</i> (Miller) Greuter & Burdet	Compagnon blanc	I					CC				0																
<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron potager	I					CC				2																
<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Tanaisie commune	I					CC																				
<i>Thymus praecox</i> Opiz	Thym précoce	I					AC			x																	x
<i>Torilis arvensis</i> (Hudson) Link	Torilis des champs	I					AC			x	2			3	2												
<i>Tragopogon pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Salsifis des prés	I					AC			x			x	0	0	x										1	x
<i>Trifolium arvense</i> L.	Trèfle des champs,	I					AC					x					x									0	
<i>Trifolium campestre</i> Schreber	Trèfle jaune	I					C			x													x			0	
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés	I					CC							0	0												
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	I					CC																				
<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	I					CC																				
<b>Verbascum lychnitis L.</b>	<b>Molène lychnite</b>	I					AR																				
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale	I					CC					x			0												
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit chêne	I					C			x																	
<i>Vicia cracca</i> L. subsp. <i>cracca</i>	Vesce cracca	I					C								1												
<i>Vincetoxicum hircundinaria</i> Medik.	Dompte-venin	I					PC					x															
<i>Viola arvensis</i> Murray	Pensée des champs	I					C				1										x				x		
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort. subsp. <i>ambigua</i> (Le Gall) Stace & Auquier	Vulpie ambiguë	I					AR																x				
										43	24	21	14	17	28	7	19	12	18	14	11	15	15	12	14	14	15

## Annexe 6 : Communiqué envoyé à la presse locale pour la fête de la Nature 2011



### Fête de la Nature 2011 « Nature Loisirs en Boucles de Seine à la Base de Loisirs »

Samedi 21 mai 2011  
de 9h à 12h  
à la Base Régionale de Loisirs des Boucles de Seine

Découverte de l'avifaune de la Base de loisirs des Boucles de Seine et de ses environs.  
Le grand plan d'eau de la base accueille au printemps de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau qui viennent s'y reproduire et profiter de la proximité de grands espaces boisés pour apprendre à reconnaître le chant des oiseaux forestiers qui sont plus difficiles à observer.

**Nombre de places :** 20

**Adresse :** Base de Loisirs des Boucles de Seine – Route de Lavacourt – 78840 Moisson - Mousseaux sur Seine

**Réservations :** tél. 01.30.33.97.80 ou [accueil@base-bouclesdeseine.com](mailto:accueil@base-bouclesdeseine.com)

**Pour connaître le nombre de places disponibles :** [www.base-bouclesdeseine.com](http://www.base-bouclesdeseine.com)

**Animateur :** Mr Benoit Lelaure (Chargé de mission Natura 2000 Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France)

**Accès :** Vélo, piéton et voiture

**Restauration :** Possibilité le midi au restaurant du Lac de la Base de Loisirs sur réservation au 01.30.33.97.80.

**Et toutes les informations sur :**

Le site de fête de la Nature <http://www.natureparif.fr/>

Base de Loisirs : [www.base-bouclesdeseine.com](http://www.base-bouclesdeseine.com)

L'Agence des Espaces Verts : [www.aev-iledefrance.fr](http://www.aev-iledefrance.fr)

**Contact Base de loisirs :** Régis Viateur  
[regis.viateur@base-bouclesdeseine.com](mailto:regis.viateur@base-bouclesdeseine.com)

## Annexe 5 : Articles de presse parus entre 2009 et 2011 sur l'animation du site Natura 2000 des Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny

Le Mantois

Freneuse

# Les boucles de la Seine : biodiversité à sauvegarder

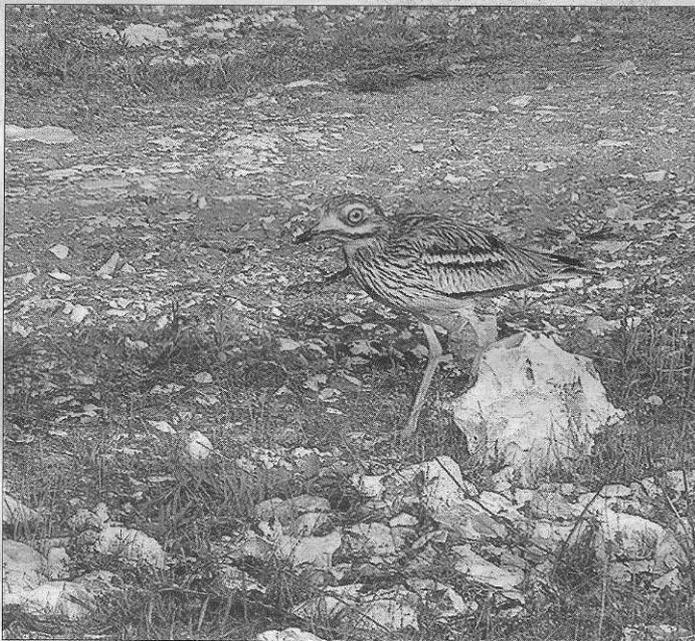
La salle des fêtes accueillait une conférence sur la biodiversité dans les boucles de Moisson, Guernes et Rosny-sur-Seine.

Professionnels, amateurs et curieux s'étaient donnés rendez-vous nombreux mardi dernier, à la salle des fêtes pour une réunion d'information sur la biodiversité dans les boucles de Moisson, Guernes et Rosny, classée zone de protection spéciale depuis avril 2006 par le réseau européen Natura 2000.

Regroupant les espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales et végétales qui y vivent, le projet Natura 2000, régi par deux directives européennes, « Oiseaux », dont l'Union Européenne célèbre cette année le 30<sup>e</sup> anniversaire et « Habitats », vise à concilier les exigences écologiques des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles.

### Plus de 200 espèces

Chacun a donc pu découvrir la diversité et la richesse



La boucle de Moisson constitue une étape migratoire pour l'œdicnème criard.

ornithologique des 6 028 hectares composant le site et recensant plus de 200 espèces lors de cette présentation faite par Benoît Lalaure, chargé de mission auprès de l'agence des espaces verts d'Ile-de-France, avec la participation du centre ornithologique d'Ile-de-France, agrémentée d'une exposition photo de Martial Colas.

Comprenant à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés, accueillant de nombreux oiseaux d'eau, ce territoire offre aussi la possibilité d'observer des habitats rares utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais aussi lors de passages pré-nuptiaux ou post-nuptiaux. D'un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'œdicnème criard ou l'alouette lulu, on peut aussi y admirer d'autres espèces remarquables et plus occasionnelles, telles le busard des roseaux ou la bécassine sourde.

La présence de nombreux plans d'eau font aussi du site un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, la Seine constituant sur ce secteur une vallée alluvionnaire particulièrement large et les boucles et les boisements attenants, une entité écologique très favorable à l'avifaune.

Benoît Lalaure a aussi souligné le nécessaire besoin de sauvegarde et de préservation de ces espaces naturels qui accueillent des espèces en déclin. À ce titre « *l'implication dans l'environnement doit être quotidienne* ». Le maintien de la biodiversité se comprenant comme la diversité des organismes vivants dans l'organisation et la répartition des écosystèmes, elle est une composante essentielle du développement durable et à ce titre, une véritable assurance-vie pour notre monde en perpétuel changement.

E. J.

## Yvelines

# La boucle de Moisson site européen Natura 2000

*NATURA 2000 est un programme européen destiné à protéger les espaces naturels remarquables. L'Espagne a déjà classé 20% de son territoire. La France, seulement 5%. En Ile de France, 6,3 % du territoire est désormais préservé, soit 7200 km<sup>2</sup>, dont 600 km<sup>2</sup> pour les Boucles de Guernes et Moisson, et la forêt de Rosny.*

**L**e programme Natura 2000 repose deux directives européennes qui en sont la base réglementaire : la directive Oiseaux (1979) et la directive Habitat (1992).

la directive habitat concerne les territoires remarquables pour leur richesse floristique ou faunistique. C'est le cas des collines calcaires de Vétheuil à Gommecourt et de la partie centrale du domaine régional de Moisson.

La directive Oiseaux concerne les territoires remarquables pour leur avifaune.

Ainsi, les Boucles de Moisson, de Guernes et la forêt de Rosny sont fréquentées par de nombreuses espèces d'oiseaux, dont 8 espèces remarquables qui s'y reproduisent. La Boucle de Guernes en particulier constitue une halte migratoire importante :

- l'alouette Lulu affectionne les milieux secs et les landes
- l'oedicnème criard (ou courlis de terre), oiseau emblématique, rarissime en Ile de France, préfère les zones dénudées et chaudes.
- le pic noir, plus grand pic européen, sédentaire, trouve la sécurité dans les forêts.
- l'engoulevent d'Europe, à l'aise dans les friches et les bois clairsemés, en forte régression en Ile-de-France.
- Le pic mar se cache dans les forêts de feuillus.
- la bondrée apivore, dans les zones boisées et sous-bois clairsemés, campagnes et friches.

- la pie-grièche écorcheur : campagne parsemée de haies, bosquets, épineux, broussailles.
- le sterne pierregrain, pour finir, niche près des rivières et lacs, plages et marais.

Le Comité de Pilotage de NATURA 2000 directive Oiseaux pour la forêt de Rosny et les boucles de Guernes et Moisson a été mis en place le 1er juillet 2008 à la mairie de Rosny sur Seine sous la présidence de Françoise Descamps-Crosnier, Conseillère régionale. Un calendrier de travail permettra au Document d'Objectifs (DOCOB) d'être prêt pour 2010 (cf article R 414-11 du code de l'environnement). L'opération est menée par Benoît Delaure, chargé de mission à l'Agence des Espaces Verts.

deux démarches sont proposées aux propriétaires :

- une charte, engagement moral dans lequel on s'engage à mettre en œuvre des pratiques favorables à l'environnement. En contrepartie : exonération de la taxe sur le foncier non bâti ;
- un contrat quinquennal, renouvelable, proposé sur la base du volontariat aux différents propriétaires privés ou publics. Il s'agit de les engager dans une logique de culture et d'entretien de leurs parcelles pour favoriser le milieu avifaune : plantations, fauchages, rotations de cultures, pâturage, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, etc. En contrepartie, exonération de la taxe sur le foncier non bâti et

compensation financière (fonds de l'Etat et de l'Europe) pour couvrir d'éventuels frais occasionnés par le respect de la charte.

Remarque : certains pays comme la Belgique ont choisi une démarche réglementaire et obligent les propriétaires à se mettre en conformité avec la charte de Natura 2000. La France a opté pour une démarche d'information, de concertation, d'application sur la base du volontariat.

NATURA 2000 semble avoir reçu un accueil très favorable du public et sa mise en œuvre sera chose facile pour les domaines régionaux (forêts de Rosny et de Moisson, base de loisirs) qui couvrent la plus grande partie du périmètre. Pour le reste, la multiplicité des propriétaires privés et la complexité du parcellaire agricole et forestier risquent bien de compliquer la tâche.



**Daniel Vaugelade  
Président**

**Union pour la Protection de la  
Boucle de Moisson UPBMH**



## Moisson

# Une dizaine d'oiseaux protégés nichent sur 6 000 ha

**D**ÉPUIS Mantes-la-Jolie, en direction de la Normandie, il suffit de parcourir seulement quelques kilomètres pour découvrir la boucle de Moisson, un petit paradis pour les oiseaux rares et les amoureux de la nature. C'est cet écrin de verdure et de calme situé à trois quarts d'heure de Paris que dévoile, ce soir à Freneuse\*, l'agence des espaces verts d'Ile-de-France à l'occasion d'une réunion publique ouverte à tous.

*« C'est un site exceptionnel pour sa biodiversité »*

Depuis 2006, ce site est classé en zone Natura 2000 ce qui signifie qu'il bénéficie de financements européens pour assurer sa protection. « C'est un site exceptionnel pour sa biodiversité. Une dizaine d'oiseaux protégés y ont élu domicile, comme la fauvette pitchou, l'alouette lulu ou l'oedicnème criard. Ces oiseaux participent à la chaîne écologique. Ils



*L'alouette lulu fait partie des oiseaux protégés qui ont élu domicile dans la boucle de Moisson. (WILDLIFE/ANDIA.)*

ont tous, à leur niveau, leur importance », note Benoît Lelaure, chargé de mission Natura 2000 à l'agence des espaces verts d'Ile-de-France.

Visibles au digiscope, les volatiles profitent des 6 000 ha protégés qui s'étalent sur la boucle de Moisson,

de Guernes à la forêt de Rosny-sur-Seine, dans un environnement rarement rencontré en France puisqu'il réunit en un même lieu des sols sableux, secs et entourés de coteaux exposés. Le classement en Natura 2000 autorise de nombreuses opérations de communications en direction du grand public et des financements pour les propriétaires du secteur. Le débroussaillage, par exemple, profitant à la pie-grièche, peut être subventionné à 100 % par l'agence des espaces verts.

Pour continuer à profiter de ce site exceptionnel et de ses oiseaux si rares, l'agence des espaces verts demande de ne pas rouler en moto ou en quad, de tenir ses chiens en laisse et de bien rester sur les chemins. « Certains oiseaux nichent au sol, dans les buissons. Marcher dessus ou laisser un chien retourner un nid constitue une réelle menace pour eux », ajoute Benoît Lelaure.

**M. G.**

*\* Ce soir à 20 h 30 à la salle des fêtes de Freneuse. Entrée gratuite.*

Le Parisien 78 – Mardi 7 juillet 2009

L'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France

**VIVRE DANS LES YVELINES**

**CHATOU Des commerçants ne veulent pas mourir**

**S**ELON EUX, ce serait la disparition programmée de certains commerces de bouche. Ce matin, les commerçants du marché de la place Berteaux vont distribuer 10 000 tracts pour protester contre une hausse de 35 % de leur droit de place envisagée par la mairie. Cette mesure pourrait se chiffrer à 2 000 € par an pour un petit stand. Inacceptable, selon le groupement des commerçants non sédentaires, à l'heure où « les pouvoirs publics essaient de mettre l'accent sur le commerce de proximité ».

**CARRIÈRES-SOUS-POISSY**

**Découvrez la carrière de sable**

**L'**OPERATION Carrières à cœur ouvert se déroule toute la journée. Les visiteurs vont avoir la possibilité de découvrir l'ensemble des équipements du site de Saint-Louis. Exploitée depuis cinquante ans, il produit 300 000 t de sable par an. Prendre la D 190 puis l'avenue Vanderbilt. Visite de 9 heures à 17 heures. Accès libre.

**Moisson - Mousseaux**

**La boucle de Moisson classée réserve naturelle régionale**

**L**ES ŒDICNEMES criards, alouettes lulus et lézards verts peuvent souffler : les 316 ha de la réserve de Moisson ont été classés réserve naturelle régionale. Il en existe une vingtaine en Ile-de-France. Le site, situé aux frontières du département et de la Normandie, accueille ces espèces rares ou en voie de disparition ainsi que des dizaines d'autres, plus courantes. Alors que l'union pour la boucle de Moisson tient son assemblée générale ce matin dans une commune voisine, Bonnières, ce classement représente une bonne nouvelle pour l'environnement.

■ **Des gardes pour surveiller la réserve.** En classant Moisson, le conseil régional débloque également des fonds. Qui permettront, entre autres, de recruter des gardes assermentés. Des amendes seront dressées à ceux qui roulent en quad ou en moto sur les chemins, à ceux qui viennent de se débarrasser de leurs gravats... Ces surveillants, dont on ignore encore le nombre, sont en cours de recrutement. Leurs patrouilles ne commenceront pas avant l'année prochaine.

■ **Plus de moyens pour protéger la nature.** La plaine de Moisson est située sur un axe de migration de 110 espèces d'oiseaux. Parmi eux, l'œdicnème criard, un volatile



**MOISSON, HIER, 10 HEURES.** Ce classement est une bonne nouvelle pour les promeneurs et les amoureux de la nature. (LP/M.G.)

en voie de raréfaction. Le site compte aussi 63 espèces remarquables de plantes. Ce nouveau statut leur épargnera les pesticides, barbecues, tailles sauvages...

■ **Beaucoup plus de communication.** « Nous allons renforcer l'éducation à l'environnement », confie Nicolas Boulard, chargé de

mission environnement à l'agence des espaces verts d'Ile-de-France. L'agence promet l'installation de panneaux le long des chemins pour présenter les espèces animales et végétales. Les sentiers seront mieux balisés. Enfin, la zone de Moisson pourra accueillir des écoliers et des étudiants par exemple. **M.G.**

**Les amoureux de la nature prudents**

« **J**E SUIS méfiant. » Daniel Vaugelade, président de l'Union pour la boucle de Moisson, juge d'un œil assez prudent le classement de ce site. »

Selon lui, cette procédure est inutile, « s'il n'y a pas de vraie volonté d'appliquer les lois. Il existe aujourd'hui un manque de cohérence entre les élus de cette région. Il y a quelques années, on parlait de tourisme fluvial dans le secteur. Mais les maires n'ont réussi à se mettre d'accord pour lancer un projet intercommunal. Il faut absolument que les élus se parlent entre eux, sinon la boucle ne sera pas plus protégée aujourd'hui que demain », ajoute ce responsable associatif en pointant les autres dangers qui menacent.

« Evidemment, il y a les quads et les motos de cross. Mais les dépôts sauvages de gravats ou de déchets ménagers sont tout aussi inquiétants. »

# Un nouvel observatoire ornithologique

**GUERNES.** L'observatoire ornithologique du domaine de Ficourt avait été incendié en juin 2009. L'Agence des espaces verts (AEV) d'Ile-de-France vient d'en construire un nouveau.

Un angle de vue plus large, sur l'étang de Ficourt, un bâtiment en bois d'environ 10 mètres carrés, accessible aux personnes en fauteuil roulant avec des ouvertures aménagées à leur hauteur : le nouvel observatoire ornithologique de Guernes vient d'être ouvert au public.

Il y a quelque mois, en juin 2009, l'observatoire avait disparu dans les flammes d'un incendie. La construction du nouvel observatoire, réalisée par l'entreprise Forêt et Jardins, de Poligny (Seine-et-Marne), a coûté 25 000 euros TTC. Sa conception a évolué par rapport au précédent, puisqu'il n'est pas équipé de volets dont l'ouverture entraînait les oiseaux.

## Jeune rapace

On peut toujours y observer 160 espèces d'oiseaux dont des canards, soudards, grands communs, hérons, cendres. Lors de notre visite, nous avons



■ **Nouveauté** : les ouvertures de l'observatoire ne comportent pas de volets. Ils effraient moins les oiseaux.

■ **Nouveauté** : les ouvertures de l'observatoire ne comportent pas de volets. Ils effraient moins les oiseaux.

■ **Nouveauté** : les ouvertures de l'observatoire ne comportent pas de volets. Ils effraient moins les oiseaux.

■ **Nouveauté** : les ouvertures de l'observatoire ne comportent pas de volets. Ils effraient moins les oiseaux.

■ **Nouveauté** : les ouvertures de l'observatoire ne comportent pas de volets. Ils effraient moins les oiseaux.



■ Des espèces protégées viennent nicher dans la zone humide.

## Étang de Ficourt : pourquoi son niveau baisse

Cet hiver, le niveau de l'eau de l'étang de Ficourt a baissé de façon assez importante. Pour rappel, l'étang du domaine est alimenté par l'étang des Bastilles. Lui-même, alimenté par la Seine. D'une part, les buses qui communiquent avec l'étang des Bastilles étaient partiellement obstruées par des déchets végétaux. D'autre part, des fuites ont été détectées dans l'étang. Une étude hydraulique est en cours pour voir comment résorber ces fuites, indique Marie Klein, chargée de mission à l'Agence des espaces verts pour le domaine de Ficourt.

■ **Nouveauté** : les ouvertures de l'observatoire ne comportent pas de volets. Ils effraient moins les oiseaux.

■ **Nouveauté** : les ouvertures de l'observatoire ne comportent pas de volets. Ils effraient moins les oiseaux.

■ **Nouveauté** : les ouvertures de l'observatoire ne comportent pas de volets. Ils effraient moins les oiseaux.

**Annexe 8 : Comptes rendus des deux derniers Copil d'animation**

**Compte-rendu du comité de pilotage Natura 2000 du 22 juin 2010**  
**Zone de protection spéciale**  
**FR112012 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny »**

Rédacteur : B.Lelaure

Liste des personnes présentes : voir feuille d'émargement

Compte rendu de la réunion :

Sous la présidence de Madame Descamps-Crosnier, conseillère régionale et maire de Rosny-sur-Seine, et en présence de Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la séance du comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » est ouverte.

En introduction, la présidente du comité de pilotage rappelle les grandes étapes qui ont conduit à l'élaboration du document d'objectifs.

« Débutée en juillet 2008, la rédaction de ce document d'objectifs fut l'occasion de se mettre tous, élus, professionnels, institutionnels, associations, autour de la table et de parler d'un sujet essentiel : la biodiversité.

Les inventaires ornithologiques menés par Ecosphère, en partenariat avec les associations et ornithologues locaux, nous ont permis tout d'abord de découvrir les richesses naturelles de notre territoire, de découvrir des espèces dont on ne soupçonnait pas l'existence si près de nos maisons. Je pense au fameux Œdicnème criard bien sûr !

Puis nous avons appris à connaître les exigences écologiques de ces espèces et avons ainsi pu discuter, lors de plusieurs groupes de travail, des interactions entre nos activités sur ce territoire et le maintien sur le long terme des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Ce travail, long et laborieux, nous a permis de constater que le maintien des activités socio-économiques n'était pas incompatible avec la protection des oiseaux menacés, au contraire il pouvait même parfois être indispensable ! Néanmoins les équilibres sont fragiles et nous devons porter une attention particulière à l'impact de nos projets et activités sur l'évolution des effectifs d'oiseaux. Ainsi, il est apparu que l'état de conservation de nombreuses espèces peut être amélioré par quelques efforts.

Ainsi, nous avons listé ensemble les objectifs et décliné les actions qu'il faudrait mettre en place pour assurer une cohabitation durable et respectueuse entre l'homme et la nature sur nos communes.

Ce document est la synthèse de ce travail de concertation, mené depuis 2 ans, sous l'égide du comité de pilotage que j'ai l'honneur de présider.

La mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site des boucles de Moisson, Guernes et la forêt de Rosny est une chance, une occasion à saisir pour agir concrètement en faveur de la protection de notre patrimoine naturel. Notre responsabilité est grande. Il s'agit de la protection de la biodiversité, notre « assurance vie ». La réussite de ce projet dépend de nous, nous en avons construit les fondements dans ce document d'objectifs, à nous d'en construire l'avenir en le mettant en œuvre. »

Après cette introduction, Benoît Lelaure, chargé de mission Natura 2000, prend la parole pour présenter dans les grandes lignes le contenu du DOCOB ainsi que les premières actions qui ont été menées. La présentation est disponible en téléchargement sur le site de l'Agence des espaces verts rubrique Natura 2000.

Après la présentation, les amendements proposés par plusieurs partenaires du projet sont discutés :  
Amendements proposés par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

- Le CRPF propose que les dates d'autorisation des travaux pour tous les contrats et la charte soient élargies au 1<sup>er</sup> septembre-1<sup>er</sup> mars au lieu de 1<sup>er</sup> octobre 1<sup>er</sup> mars. La proposition est acceptée par le comité de pilotage pour les milieux forestiers et la charte. En revanche pour les milieux non forestiers il est choisi de laisser la date du 1<sup>er</sup> octobre notamment en raison

de la présence de l'Œdicnème criard au mois de septembre dans les zones semi-ouvertes et également pour ne pas perturber le cycle de certains insectes qui achèvent leur reproduction au mois de septembre.

- Le CRPF souhaite que l'engagement E2 de la charte sur les milieux forestiers soit modifié de la manière suivante : « Maintenir des arbres à trous de pics dans les zones de présence du Pic noir ou du Pic mar : 1 à 2 arbres par hectare. ~~Ceux-ci seront repérés et marqués lors de la signature de la charte. Point de contrôle : Absence de coupe des arbres marqués et présentant des trous de pics.~~ Vérification de la présence de 1 à 2 arbres/ ha dans les parcelles engagées. »

La modification est acceptée.

- Le CRPF propose que l'engagement E3 « Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier sur les parcelles engagées », soit réécrit de la manière suivante « Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier sur les parcelles engagées » et passé dans les recommandations.

Le comité de pilotage souligne que l'utilisation de pesticides est très rare dans les milieux forestiers. Elle est cependant utile lors de l'invasion d'espèces nuisibles telles que les chenilles processionnaires. Il est donc proposé de conserver la rédaction initiale mais de rajouter la formulation « sauf dérogation accordée par le service de l'Etat compétant ».

- Le CRPF demande que l'engagement pour les milieux humides E2 « Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants ou d'amendements à moins de 10 mètres du bord de l'eau » soit passé dans les recommandations.

Compte tenu de la variabilité des prescriptions à respecter pour l'épandage des produits phytosanitaires à proximité des zones humides, la proposition est retenue et la recommandation est rédigée comme suit « Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants ou d'amendements à proximité des zones humides ».

- Enfin, le CRPF suggère que dans la charte pour les activités de loisirs le terme « utilisateur » soit remplacé par « client ». Le comité de pilotage préfère l'emploi du terme « usager ».

#### Amendements proposés par la société Lafarge :

- La société Lafarge s'interroge sur les raisons qui ont conduit à intégrer le lieu dit « les Bretelles », secteur agricole, dans la zone d'alimentation utilisée par le Circaète Jean-le-Blanc. Benoît Lelaure répond que les zones d'alimentation comprennent les milieux en friches, pelouses et landes de la ZPS. Une observation d'un individu avec une proie dans le bec a été faite dans ce secteur ce qui a conduit à étendre la zone d'alimentation à la partie agricole des Bretelles. Cependant, Benoît Lelaure reconnaît que rien ne pouvait permettre d'affirmer que le Circaète avait capturé sa proie dans la zone agricole des Bretelles. Gérard Baudoin, ornithologue, précise que les circaètes utilisent peu les zones agricoles pour chasser car les reptiles y sont rares. Seules les franges herbacées en lisière de bois peuvent s'avérer être favorables pour les reptiles tels que le lézard vert par exemple. Olivier Patrimoine de la DIREN, souhaite que, si la carte est modifiée, les données des observations ne soient pas perdues et qu'elles figurent dans le texte du DOCOB. Jean-Pierre Pioger de l'AEV propose que la carte intègre un zonage complémentaire correspondant aux zones où le circaète a été observé. Le comité de pilotage entérine finalement que la zone des Bretelles soient retirée de la zone d'alimentation (voir carte en pièce jointe) mais que les observations faites dans ce secteur soient mentionnées dans le texte du DOCOB.
- La société Lafarge souhaite savoir s'il est possible de dessiner plus précisément la carte des habitats de reproduction de l'Œdicnème criard dans la zone des Bretelles en utilisant notamment les données 2010. Gérard Baudoin répond que malgré la connaissance très précise de la localisation des couples d'Œdicnèmes, le parti retenu fut de représenter des zones un peu plus larges afin de ne pas fournir dans un document public des informations trop précises qui pourraient nuire à l'espèce. Monsieur Baudoin précise que les informations

plus fines existent et qu'elles pourront être mobilisées si nécessaire. Jean-Pierre Lair, du CORIF, rajoute que par définition une cartographie des habitats d'espèces ne peut pas être très précise. Le comité de pilotage choisi, à la lumière de ces échanges, de conserver la carte initiale.

- La société Lafarge souhaite voir apporter plus de détails et notamment des exemples au paragraphe 6.4 portant sur le réaménagement des carrières. De plus, Jean-Baptiste Artru demande qu'une carte croisant l'utilisation des sols avec la répartition des oiseaux d'intérêt communautaire soit réalisée. Aucune objection n'est faite à cette proposition qui sera donc prise en compte par l'opérateur.
- Enfin, la société Lafarge propose que, comme toutes les autres activités décrites dans le DOCOB, l'exploitation des ressources en eau potable fasse l'objet d'une analyse Pratiques positives/Impacts négatifs. Il est notamment suggéré que le rabattement de la nappe phréatique consécutif au pompage de plusieurs milliers de mètres cubes d'eau par jour soit indiqué comme pouvant avoir un impact négatif par l'assèchement des zones humides proches. Julia Despois, de Véolia eau, explique que des tests ont été effectués et que ceux-ci montrent qu'aucun rabattement significatif de la nappe n'a été constaté. Monsieur Staath, adjoint au maire de Saint-Martin-la-Garenne, souhaiterait que le rabattement de la nappe soit tout de même évoqué par principe de précaution. Le comité de pilotage décide de ne pas lister dans la catégorie impacts négatifs le rabattement de la nappe car celui-ci n'est pas réellement prouvé. Rappelons que le code de l'environnement (art L 414-4) prévoit les projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le site sont soumis à une évaluation de leurs incidences. C'est dans ce cadre là que devront être traités ces demandes à l'avenir. L'étude mentionnée par Véolia sera citée dans le DOCOB.

#### Remarques du CORIF :

- Monsieur Lair souhaite que dans la liste des habitats cités pour les milieux ouverts apparaisse également le terme végétation rase. La remarque sera intégrée au document. D'autre part, Monsieur Lair s'étonne qu'aucune date ne soit retenue pour la fauche des prairies. Benoît Lelaure répond qu'aucune des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS ne niche dans les prairies. Elles peuvent y chasser mais ne s'y reproduisent pas. De plus, les agriculteurs paraissent très réticents à l'idée de fixer une date de fauche.

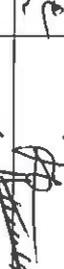
Après ces échanges, Madame Descamps-Crosnier demande si quelqu'un s'oppose à la validation du document d'objectifs. Monsieur Boueille, maire de Follainville-Dennemont, choisi de s'abstenir sans préciser les raisons de cette position. Les autres membres du comité de pilotage se prononcent favorablement. Le document est validé sous réserve de l'intégration des modifications évoquées lors de la réunion.

Monsieur Hegay, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, rappelle enfin que ce document n'est pas figé. Celui-ci pourra évoluer en fonction du contexte réglementaire, de l'efficacité des mesures mises en œuvre, des découvertes ornithologiques effectuées...

La présidente du comité de pilotage lève la séance.

## FEUILLE DE PRESENCE

Comité de pilotage NATURA 2000, 22 juin 2010  
ZPS FR1112012

NOM	PRENOM	ORGANISME	FONCTION	TELEPHONE	MAIL	SIGNATURE
JOUY	Didier	Mairie Freneuse	Maire			
RAYNAUD	Jean-Michel	Mairie de Bonnières	Maire adjoint	06 79 30 36 66		
THAUVIN	Jean-Pierre	C S R P N		03 35 53 48 48	thtauvine@orange.fr	
STATHI	Panik	Mairie de St Martin la Garenne	Maire Adjoint	06 09 41 66 81	stath.panik@orange.fr	
MAGRENOLE	Bernard	UPBN#	Assistance	01 30 93 03 33		
Pioger	Sean-Mièvre	Agence des Emplois Hells RLF	Chargée de mission	01 72 69 51 48	seanmi@orange.fr	
LeNouire	Benoit	Agence des Emplois Vand. RIF	Chargée de mission			
PEREZ	Rodrigue	ONCFS	Responsable technique	06 27 32 92 98	rod7851@orange.fr	
BAUDOIN	Gérard		Ornithologue	08 08 40 57 39	gerard.baudoin@orange.fr	
JEANNOT	Jack	Editions de la Ville des Jardins	Resident	01 34 99 58 90	jeannot.jack@orange.fr	
AIBOT	Alain	Aderive CAISD		01 30 85 62 13	alain.aibot@orange.fr	
HENRY	Caroline	DRIRE	Chercheuse	01 39 24 82 65	caroline.henry@orange.fr	
LAGI	Felrice	DEAF/51A Nantes	Chercheuse	01-30-63-99-59	felrice.lagi@orange.fr	

## FEUILLE DE PRESENCE

Comité de pilotage NATURA 2000, 22 juin 2010  
ZPS FR1112012

NOM	PRENOM	ORGANISME	FONCTION	TELEPHONE	MAIL	SIGNATURE
LESENER Claude	Claude	SESRMV Suivi Environn.	Niè président	0150920683 0660620683		
AÏTAV Jean-Baptiste		LaPAGE	Rep. Fonct. Envir.	0133970270 0673251587	jean-baptiste.aitav @lapage.com	
ROUX	Renée	maire St Paulin la Garenne	conseiller municipal	06-83-46-71442	maire@st-paulin.fr	
Fourniel	Daniel	Mairie de Moigny	Maire	0184793041	accueil@moigny.fr	
ROBELUS	Didier	CATY	Directeur PSE Mairie de Gagny	0130487812	didier.fisherus@ mairie-gagny.fr	
Stemmen	David	Kambou Industrielle mairie de Gagny	chargé d'étude	01339234247	d.stemmen@le-de- franc-choampigny.fr	
LAIR	Jean-Jacques	CO RIF	chargé d'étude	0148601360	jean-jacques.lair@ co-rif.net	
MOLLAVES	Amélie	CRIF	chargée de mission	0153855999	amelie.mollaves@ le-de-franc-choampigny.fr	
TOSITTI	Arnaud	AEV	conservateur	0172695178	arnaud.tositti@ aev.fr	
LAPOSTOLLE	Gérard	Bas de la Forêt Associés de la Forêt	Directeur	0130533980	gerard.lapostolle@ bas-de-la-foret.fr	
LOISEAU	Claude	de la Forêt Associés de la Forêt	Vice-président	0612855863	claude.loiseau@ bas-de-la-foret.fr	
DION	Jonathan	DDDA 78	Rep. comité Natura 2000	0130793327	jonathan.dion@ ddda78.gouv.fr	
PATRIMONIO	Olivia	DIREN IDF	chargée de mission Natura 2000			

HEGAY Thierry Sous-Rifcl

Arny.Hegay@yvelines.pref.gouv.fr

## FEUILLE DE PRESENCE

Comité de pilotage NATURA 2000, 22 juin 2010  
ZPS FR1112012

NOM	PRENOM	ORGANISME	FONCTION	TELEPHONE	MAIL	SIGNATURE
DESCAMPS CROSNIER	François	bonne Valérie 2000	Président	06 75 678043	f.descamps-normen @ville-normen.fr	
DSROUTI	Nachida	DDEA 78/STAN	chargée d'étude	01 30 63 22 62	nachida.orient @ville-normen.fr	
Depois	Julia	Media Fam	chargée mission R. adiv.	01 44 80 22 27	mediafam @ville-normen.fr	
GRANDS-CHAÏN	Fouise	CEBERAND 078	Communication Secteurs	01 34 51 54 48	combrat@cedevando amc.fr	
GiARDININ	Philipppe	CODERANDO 78	Président	06 25 62 84 24	combrat@cedevando amc.fr	
THEOREL	Ronan	FICEVY	coordonnateur technique	01 34 85 33 00 06 07 02 44 43	ronan.balmond @ficevy.com	
REBIKX	Beaume	TICVY	technicien TICVY	06 86 67 54 84	gullieux.stefany @ficevy.com	
BIEUZEN	Pierre	EPANSA	chargé mission d'op. durabl	01 33 23 24 38	pieuzen@epansa.fr	
BERNARD	Agnès	EPANSA	chargée d'op. durabl	01 39 29 21 24	bernard@epansa.fr	
JAGY	Rene	Conseil National Natura 2000	chargé d'op. durabl Sect. durabl	05 35 55 94 55	jacq. jagy@ikd.com	
OLRS	Gérard	mairie	maire		gerard.ours @ville-normen.fr	
GESARD	Philippe	MAIRIE MERICOURT	MAIRE	06 13 12 66 85	gesard.philippe @ville-normen.fr	
BOURVILLE	Samuel	MAIRIE FRS	MAIRE	01 34 97 25 02	bourville.samuel @ville-normen.fr	
BERTRAND PROU	Mein Nicolas	mairie. AÉV	MAIRE	01 34 76 51 21	mein.nicolas @ville-normen.fr	
TOLLIVER	José	Nature R/S/Sec	MAIRE CIT de laque	01 30 42 01 60 01 30 42 90 52	prou.joseph@ville-normen.fr	

F. Descamps



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE  
DE MANTES-LA-JOLIE

Bureau police générale  
et cadre de vie

Mantes-la-Jolie, le

- 5 JAN. 2011

Affaire suivie par Mme Brigitte MORO

☎ 01 30 92 85 35

@ : [brigitte.moro@yvelines.gouv.fr](mailto:brigitte.moro@yvelines.gouv.fr)

N°BM : 2011/ 04

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU  
7 DECEMBRE 2010 POUR LE SITE NATURA 2000  
« BOUCLES DE MOISSON, GUERNES ET ROSNY »**

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Boucles de Moisson, Guernes et Rosny » a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2010.

En application de l'article R 414-8-1 du code de l'environnement, après l'adoption du DOCOB, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements doivent se réunir pour désigner la collectivité territoriale ou le groupement qui assurera la mise en œuvre du DOCOB ainsi que le président du comité de pilotage (COFIL)

Cette réunion s'est tenue le 7 décembre 2010 en sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, sous la présidence de monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet. La liste des personnes présentes figure en annexe du présent relevé de décisions.

Madame DESCAMPS-CROSNIER, maire de ROSNY-SUR-SEINE et conseillère régionale, se porte candidate pour assurer la présidence du COFIL avec l'Agence des Espaces Verts pour le suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Aucune autre candidature n'étant présentée, madame DESCAMPS-CROSNIER et l'Agence des Espaces Verts sont désignés à l'unanimité pour assurer la fonction de présidence du COFIL et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Sous-Préfet

Thierry HEGAY

**Annexe 9 : Présentation projetée au comité technique Prairies – DRIAAF janvier 201**



**MAE en sites Natura 2000**  
**Bilan des engagements**  
**2010**

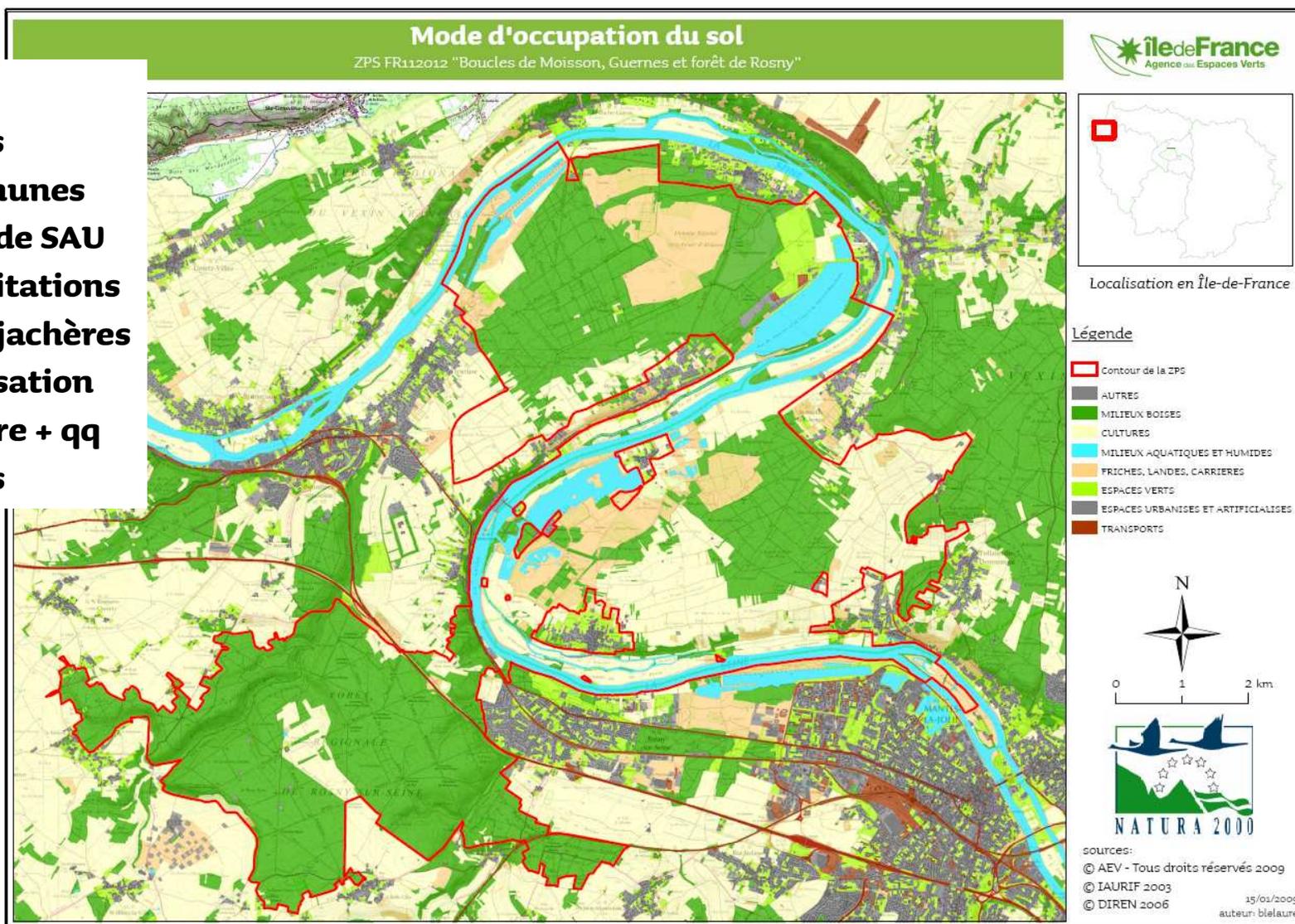
Comité technique PRAIRIE  
11 janvier 2011

# Plan de la présentation

1. Rappel des caractéristiques des territoires
2. Méthodologie de travail
3. Rappel des MAE ouvertes sur les territoires
4. Bilan de la contractualisation 2010
5. Regard critique

# Rappel des territoires Boucles de Moisson et Guernes

**6028 ha**  
**3 entités**  
**17 communes**  
**1300 ha de SAU**  
**22 exploitations**  
**24 % de jachères**  
**Spécialisation**  
**céréalière + qq**  
**élevages**



# Rappel des territoires Boucles de la Marne

**2641 ha**

**8 entités**

**27 communes**

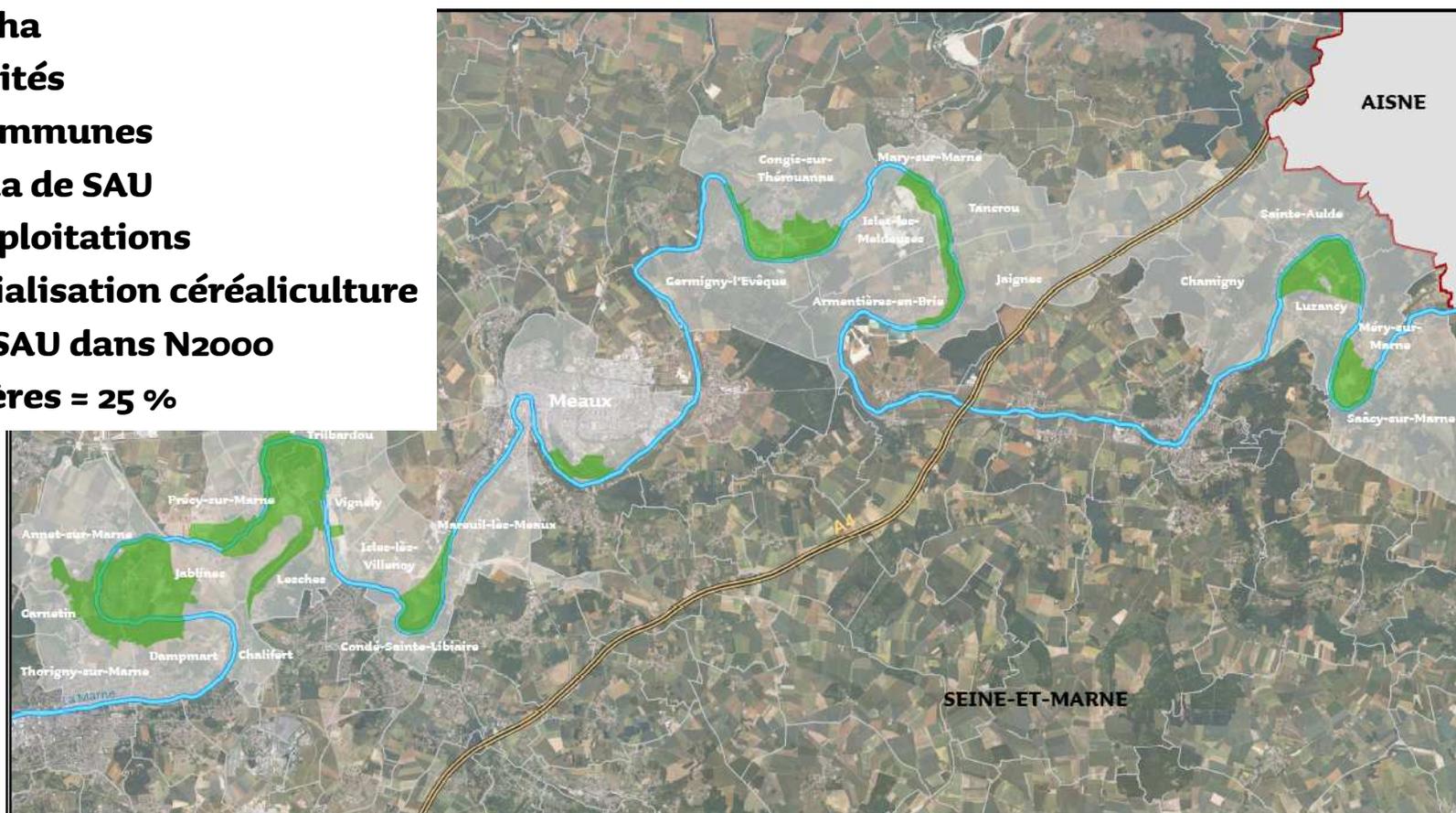
**475 ha de SAU**

**19 exploitations**

**Spécialisation céréaliculture**

**12% SAU dans N2000**

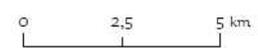
**Jachères = 25 %**



Localisation en Île-de-France

## Légende

- Zone Natura 2000
- La Marne
- Communes concernées
- Communes
- Autoroute
- Départements



© AEV - Tous droits réservés  
 © IAURIF, Source IAURIF 2000  
 © DIREN, Source DIREN Ile-de-France 2006  
 BD ORTHO® © IGN - Paris - 2003

# Méthodologie

- Septembre 2008 – Février 2009 → réalisation d'un diagnostic agricole du territoire
- Avril 2009- juillet 2009 → diagnostic écologique
- Septembre 2009 – Janvier 2010 → montage du cahier des charges des MAE
- Février – avril 2010 → rencontre des agriculteurs intéressés et réalisation des diagnostics biodiversité des exploitations

**Travail réalisé dans le cadre de l'élaboration des DOCOB**

# Méthodologie

- Le diagnostic biodiversité
  - Inspiré du diagnostic réalisé par l'association Homme et Territoire
  - Cartographie des éléments fixes du paysage
  - Cartographie des territoires des oiseaux d'intérêt communautaire
  - Inventaires botaniques sur certaines parcelles en jachère

# MAE Boucles de la Marne

- 8 MAE proposées
  - 1 mesure pour l'entretien des haies (LINEA01)
  - 2 mesures en faveur de l'entretien et de la création de prairies (SOCLEH01+HERBE01+HERBE03) et (SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+COUVERT06)
  - 1 mesure en faveur de la création de bandes enherbées (COUVERT05)
  - 1 mesure pour les parcelles en gel (COUVERT08)
  - 2 mesures pour la création de couverts favorables à l'avifaune (COUVERT07)
  - 1 mesure en faveur de la mise en place de pâturage (SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+HERBE09+OUVERT02)

# MAE Boucles de Moisson et Guernes

- 10 MAE proposées
  - 1 mesure pour l'entretien des haies (LINEA01)
  - 4 mesures en faveur de l'entretien et de la création de prairies (SOCLEH01+HERBE01+HERBE03)  
(SOCLEH01+HERBE01+HERBE02)  
(SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+COUVERT06)  
(SOCLEH01+HERBE01+HERBE02+COUVERT06)
  - 1 mesure en faveur de la création de bandes enherbées (COUVERT05)
  - 1 mesure pour les parcelles en gel (COUVERT08)
  - 2 mesures pour la création de couverts favorables à l'avifaune (COUVERT07)
  - 1 mesure en faveur de la mise en place de pâturage (SOCLEH01+HERBE01+HERBE03+HERBE09+OUVERT02)

# Bilan global pour les deux territoires

- 12 (6+6) agriculteurs engagés en 2010 sur 41 soit un tiers
- 108 ha (55+53) engagés soit 7 % de la SAU (déclarée PAC)
  - Fauche tardive sur 47 ha de jachères
  - Création de 16 ha de prairies etc...
- 1,7 km de bandes enherbées créées
- 122 000 euros de subventions

# Bilan global pour les deux territoires

- Boucles Moisson et Guernes 7 MAE sur 10 ont été mobilisées
  - Boucles de la Marne 6 MAE sur 8 ont été mobilisées
  - Deux mesures originales
    - Une mesure dédiée à l'Œdicnème (navette)
    - Une mesure pastorale pour l'entretien de milieux ouverts
- ➔ Suite du travail : rencontre des agriculteurs pour vérifier les engagements et poursuivre la contractualisation

# Regard critique

- Certaines mesures peuvent avoir un impact écologique discutable
  - Cas d'une vieille jachère réimplantée avec un couvert biodiversité
  - Origine des semences difficile à connaître
  - Broyage tardif sur jachères
- Cas fréquents de mauvaise implantation des couverts recommandés (sécheresse, lapins...)
- Rigueur variable dans la saisie des données par les agriculteurs
- Une dynamique locale est lancée
- Un taux de contractualisation correct
- Importance d'une relation dans la durée